

République et canton de Genève

Rapport sur les comptes consolidés 2011

Tome

4

- Exposé des motifs du Conseil d'Etat
- Etats financiers
- Rapport de l'organe de révision



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport sur les comptes 2011

Tome 4

Le Rapport sur les comptes 2011 de l'Etat de Genève est constitué de 5 tomes.

Le **tome 1** contient les états financiers individuels établis selon les normes IPSAS, le rapport de l'organe de révision, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 2** contient le détail du compte de fonctionnement par centre de responsabilités, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 3** contient le détail du compte d'investissement par centre de responsabilités, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget d'investissement approuvé par le Grand Conseil.

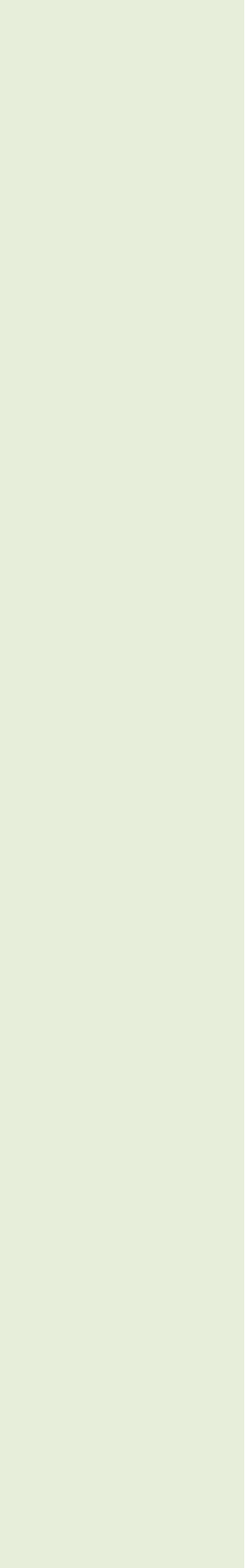
Le **tome 4** contient les états financiers consolidés établis selon les normes IPSAS, le rapport de l'organe de révision, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat

Le **tome 5**, qui constitue une **annexe** au rapport sur les comptes 2011, présente le Bilan social de l'Etat de Genève. Le Bilan social contient un grand nombre d'informations et de données statistiques concernant le personnel de l'administration publique.

Sommaire

1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat	3
2. États financiers	15
3. Notes relatives aux états financiers	21
4. Rapport de l'organe de révision	109

1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat



Mesdames et Messieurs les Députés,

Le présent exposé des motifs résume les grandes lignes des états financiers consolidés pour l'exercice 2011 adoptés par le Conseil d'Etat.

La loi 8932 du 20 mai 2005 a rendu obligatoire l'application des normes IPSAS et, par conséquent, la présentation de comptes consolidés.

Ceux-ci présentent la situation et la performance financière de l'Etat et des principales entités qu'il contrôle comme s'il s'agissait d'une seule et même entité économique (ci-après le Groupe), permettant ainsi au Grand Conseil de disposer d'une vision d'ensemble des activités de l'Etat, que celles-ci soient réalisées par l'Etat lui-même ou déléguées à des entités qu'il contrôle.

Afin d'enrichir la lecture desdits états, cette vision globale est déclinée selon les 16 politiques publiques de l'Etat. Elle présente également la contribution de l'Etat et de chaque entité à la performance et à la situation financière consolidée, ainsi qu'au flux de trésorerie libre. Le poids économique de l'Etat et des différentes entités est ainsi mis en évidence.

Les comptes consolidés sont donc un complément des comptes individuels de l'Etat et des entités contrôlées. La consolidation des comptes constitue un véritable instrument de gestion et d'analyse du Groupe.

Cependant, les états financiers consolidés sont une représentation sophistiquée de l'ensemble des activités de l'Etat, en raison des nombreux retraitements complexes destinés à éliminer les flux monétaires et non monétaires entre entités du Groupe, et ce, dans le but de ne représenter que les opérations du Groupe avec l'extérieur. Il est donc difficile d'interpréter les résultats et, surtout, de comparer les données consolidées avec les résultats individuels de chaque entité du Groupe.

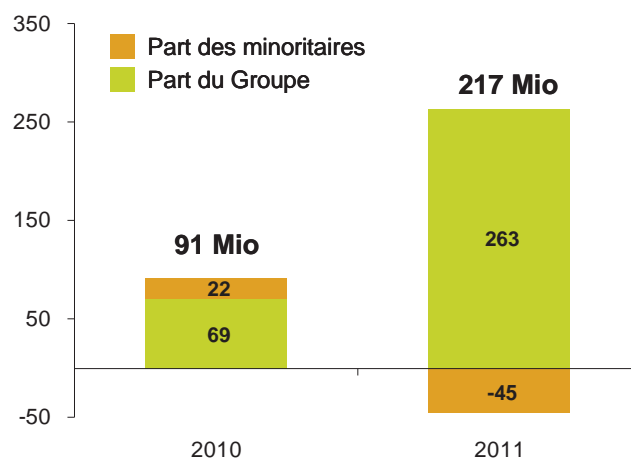
Enfin, il convient de noter le poids très important de l'Etat lui-même dans les comptes consolidés, puisque celui-ci concentre 76% des revenus et 66% du total du bilan consolidé. Il en résulte que les grandes tendances observées au niveau de l'Etat se retrouvent dans les comptes consolidés.

Les états financiers consolidés en bref

en millions CHF	2011	2010	Δ 11/10
Revenus	10'853	10'203	+6%
Charges	10'539	10'183	+3%
Résultat net	217	91	+138%
Flux de trésorerie libre	-1'117	326	-443%
Investissements nets	1'350	1'062	+27%
Total du bilan	28'180	27'027	+4%
Dettes financières	14'114	13'055	+8%

1. Un résultat 2011 en forte progression

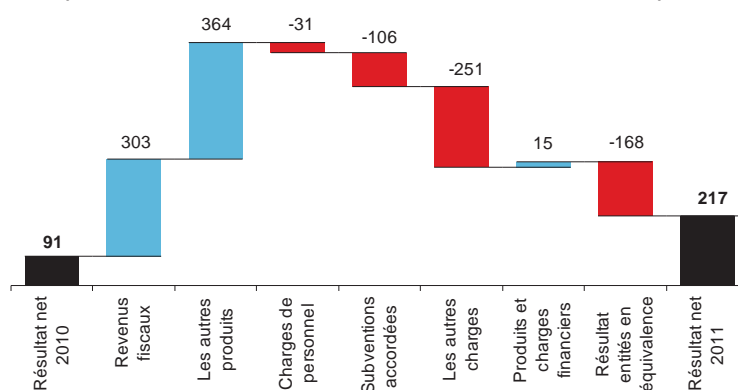
Le Groupe¹ dégage en 2011 un résultat de 217 millions, en forte progression par rapport à 2010 (91 millions en 2010). Le résultat consolidé de 217 millions se décompose en deux parties : la part qui revient au Groupe, et celle qui revient aux minoritaires². Cette année, la part des minoritaires est négative de 45 millions, et la part du groupe s'établit à 263 millions (contre 69 millions en 2010).



En 2011, les Services industriels de Genève (SIG) enregistrent un résultat déficitaire de 102 millions après les retraitements de consolidation, en raison notamment de la dépréciation des actifs de leur filiale Alpiq détenue par EOS Holding (qui contribue pour 92 millions au déficit des SIG). Il en résulte que la part du résultat revenant aux minoritaires dans la consolidation 2011 est négative de 45 millions.

Il est important de noter que des différences significatives peuvent exister entre les résultats individuels des entités et leurs contributions au résultat consolidé du Groupe, en raison des retraitements de consolidation et du changement de référentiel comptable pour les entités soumises aux IFRS.

Il est possible de représenter l'évolution du résultat entre 2010 et 2011 par rubrique :

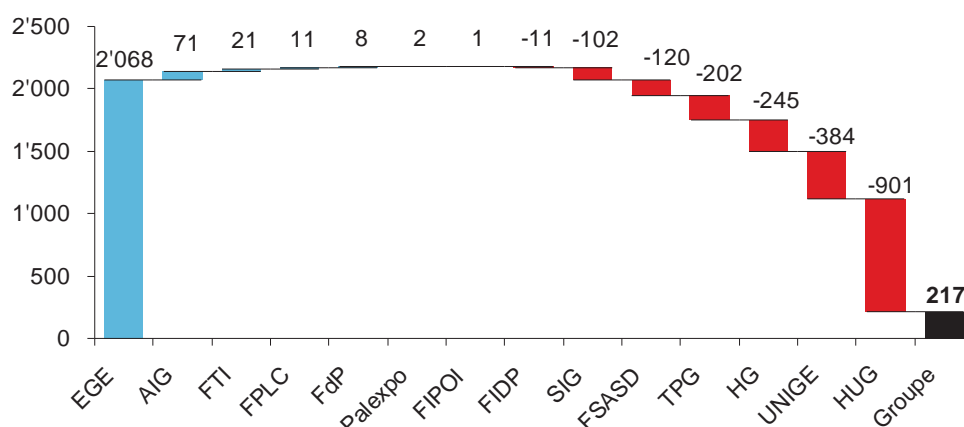


¹ Les états financiers expliquent la notion de Groupe et le périmètre de consolidation. Le nom abrégé des entités est utilisé dans le présent document pour en faciliter la lecture. EGE = Etat de Genève.

² Lorsque l'Etat ne possède pas 100% des parts d'une entité mais qu'il la contrôle (par la majorité des droits de vote par exemple), une part du résultat revient aux autres détenteurs de l'entité consolidée, ce sont les minoritaires. Le résultat est donc divisé entre la part du Groupe et la part des minoritaires. Les principaux minoritaires pour l'Etat de Genève concernent les SIG (détenus à 55% par l'Etat) et ses filiales.

L'amélioration du résultat en 2011 s'explique, d'une part, par l'augmentation des recettes fiscales et, d'autre part, par une bonne maîtrise des dépenses de personnel et des subventions, et ce malgré l'impact négatif sur le résultat des pertes des filiales des SIG.

Contribution au résultat net 2011 par entité



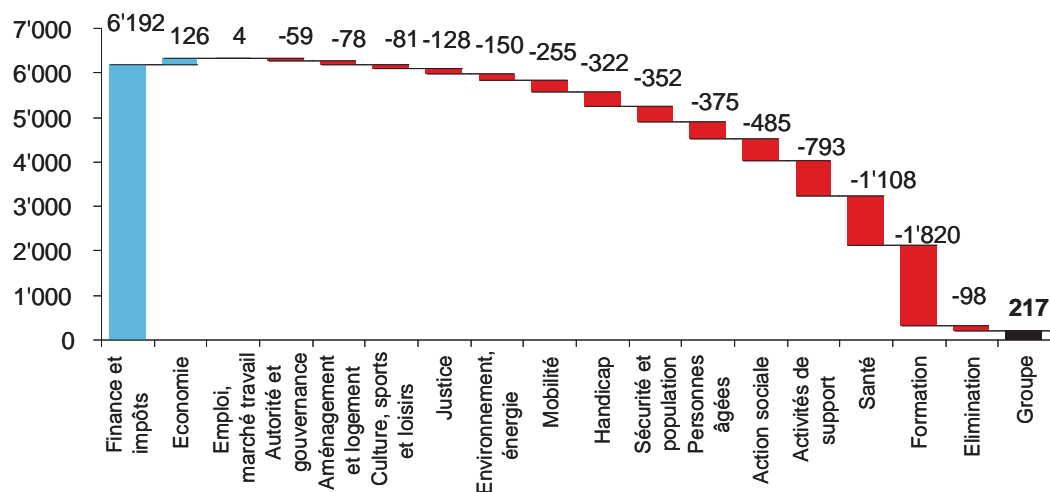
L'Etat est logiquement le premier contributeur au résultat consolidé 2011, avec 2'068 millions.

Les autres entités qui contribuent au bénéfice sont essentiellement les entreprises publiques commerciales qui appliquent les normes IFRS : AIG pour 71 millions, contre 61 en 2010, et la Fondation pour les terrains industriels (FTI) pour 21 millions en 2011, contre 22 millions en 2010. En revanche, les SIG, qui étaient bénéficiaires en 2010 (+152 millions), enregistrent une perte de 102 millions en 2011, en raison notamment du déficit de ses filiales et d'une provision de 55 millions au titre des avantages accordés au personnel.

Les autres entités bénéficiaires sont la Fondation pour la Promotion du Logement bon marché et de l'habitat Coopératif (FPLC) à hauteur de 11 millions, la Fondation des Parkings (FdP) pour 8 millions, et Palexpo (pour 2 millions). La mise en équivalence de la Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI) contribue pour 1 million au résultat global.

Les principales entités subventionnées par l'Etat contribuent négativement au résultat : les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), l'Université (UNIGE), l'Hospice Général (HG), les Transports Publics Genevois (TPG), la Fondation des Services d'Aide et de Soins à Domicile (FSASD) et les Fondations Immobilières de Droit Public (FIDP). Néanmoins les subventions de l'Etat leur permettent d'afficher des comptes individuels équilibrés.

Contribution au résultat net 2011 par politique publique

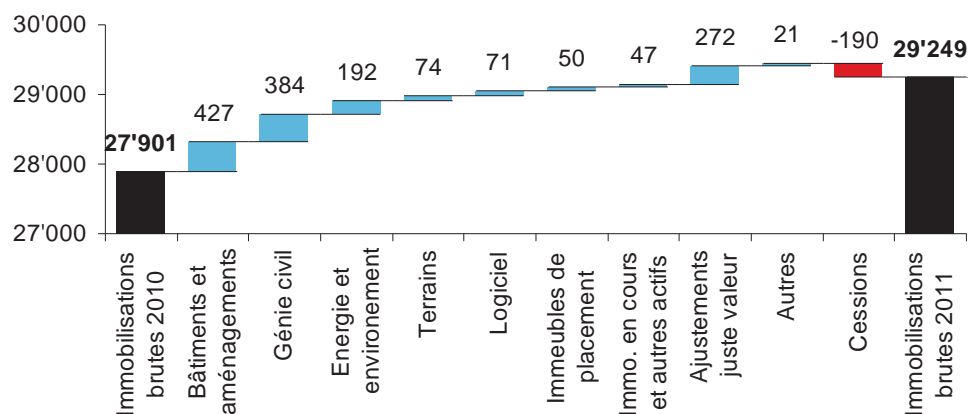


La contribution au résultat net est évidemment positive pour la politique publique M *Finance et impôts*. Elle l'est aussi pour la politique publique L *Economie*, en raison du bénéfice dégagé par l'AIG. Contrairement à 2010, la politique publique F *Environnement et énergie* est déficitaire, en raison de la perte enregistrée par les SIG. Toutes les autres politiques publiques contribuent négativement au résultat net global.

2. Des investissements toujours soutenus

Les investissements nets du Groupe (1,4 milliard en 2011 - hors participations) sont en progression de 27% par rapport à 2010 (1,1 milliard) et se décomposent ainsi :

Variation des immobilisations : investissements du Groupe



Ces investissements concernent en majorité l'Etat et les HUG (en raison notamment du bâtiment des lits et de la maternité), ainsi que les SIG et les TPG (nouvelles lignes de tramways).

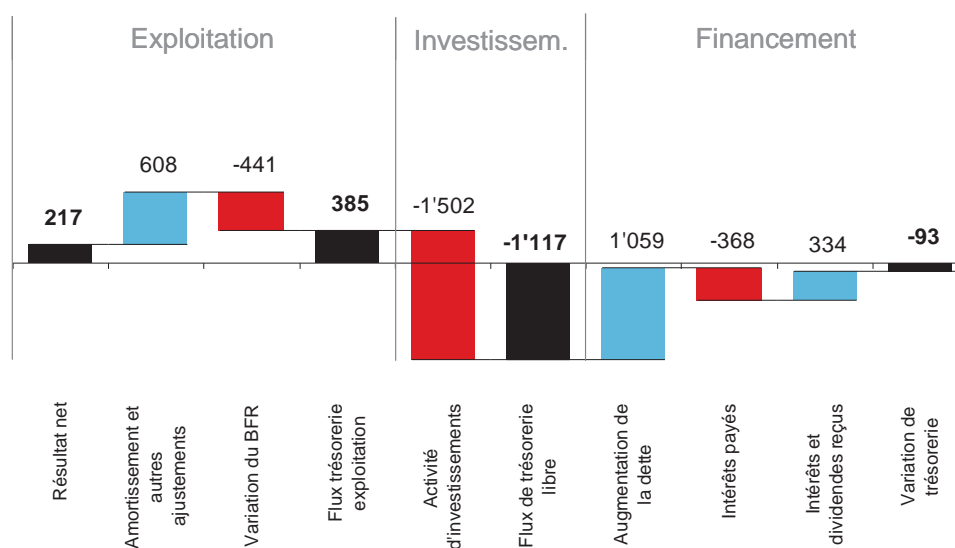
En outre, au niveau des participations financières, les SIG ont investi 292 millions dans la société Energie-Dienst Holding.

Il résulte de l'ensemble de ces évolutions que les sorties de trésorerie pour financer les investissements sont très élevées (1,5 milliard en 2011 contre 1,2 en 2010).

3. Dégradation de la situation de trésorerie du Groupe

Le résultat 2011 est en hausse par rapport à 2010. L'année 2011 enregistre toutefois une nette dégradation de la trésorerie avant recours au financement externe, avec une sortie de trésorerie de 1,1 milliard en 2011 contre une entrée de 0,3 milliard en 2010. La trésorerie dégagée par l'exploitation a fortement diminué alors que, dans le même temps, les sorties de trésorerie pour financer les investissements augmentent de 27% par rapport à 2010, compte tenu des investissements élevés en 2011. Il en résulte que le Groupe n'a pas réussi à autofinancer ses investissements en 2011. L'endettement du Groupe s'est dès lors accru de +1,1 milliard entre 2010 et 2011. L'Etat s'est notamment refinancé à court terme pour 990 millions. Les SIG ont emprunté 280 millions à long terme, et les TPG 90 millions pour financer l'acquisition de tramways et bus en recourant à la garantie de l'Etat.

Le graphique suivant permet de réconcilier les différents flux de trésorerie (exploitation, investissements, financement) :



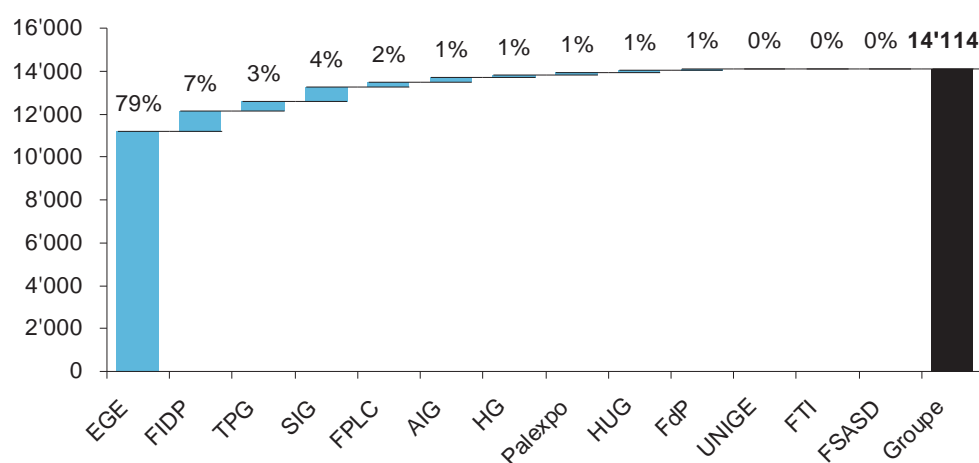
L'Etat constitue la principale source de la dégradation de la trésorerie ; il a consommé des ressources de trésorerie et augmenté sa dette en 2011 alors que, dans le même temps, presque toutes les entités du Groupe présentent une trésorerie d'exploitation positive.

4. Un endettement en hausse mais des ratios de solvabilité meilleurs que dans les comptes de l'Etat

La dette financière consolidée s'élève à 14,1 milliards (+2,9 milliards par rapport aux comptes individuels de l'Etat), et les fonds propres atteignent 8 milliards (+5 milliards par rapport aux comptes individuels de l'Etat).

Les fonds propres représentent 57% de la dette financière pour le Groupe ; la solvabilité du Groupe apparaît significativement meilleure que celle de l'Etat, puisque le même ratio pour ce dernier s'élève à 27%. Le ratio dette sur revenus ajustés s'élève à 136% pour le Groupe en 2011 contre 148% pour l'Etat.

Contribution des entités à l'endettement

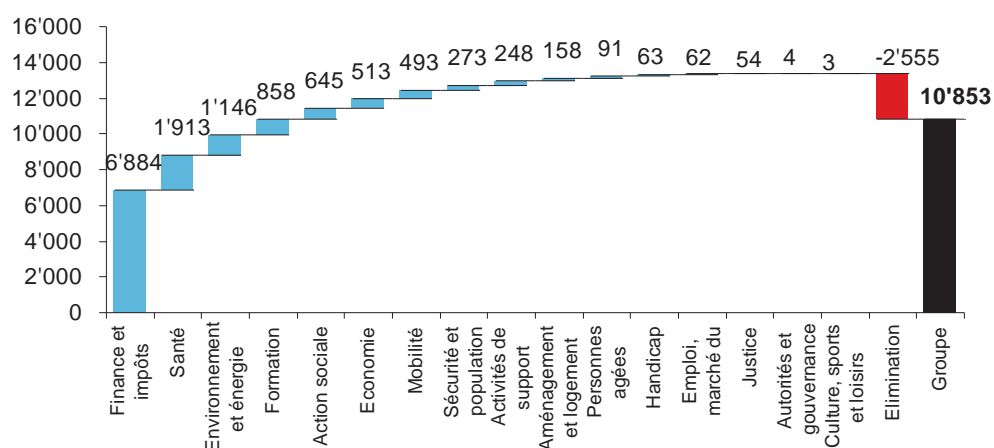


La dette financière (14,1 milliards à fin 2011) est supportée à 79% par l'Etat. La deuxième entité la plus endettée (les FIDP) ne supporte que 7% de la dette.

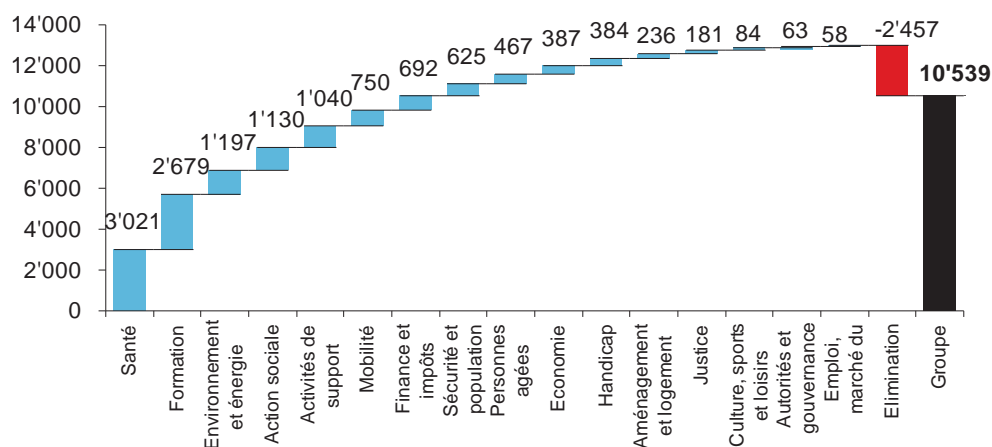
5. Charges et revenus par politique publique

La décomposition des revenus et des charges par politique publique délivre une information complémentaire aux comptes individuels avec, notamment, la prise en compte des revenus des HUG dans la politique publique *Santé* et des activités des SIG dans le domaine de l'environnement et de l'énergie. Les états financiers consolidés permettent ainsi de donner une image plus précise de l'action de l'Etat par secteur d'activité.

Répartition des revenus par politique publique



Répartition des charges par politique publique

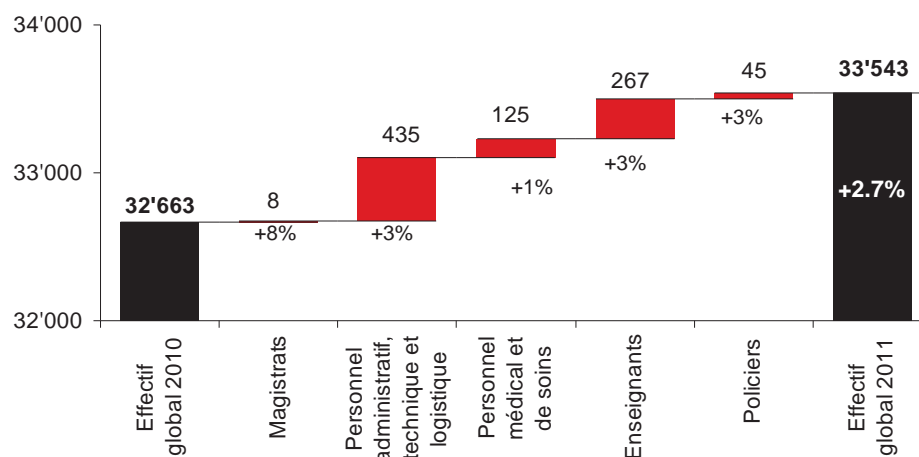


Cette analyse sectorielle fait ressortir les deux principales sources de dépenses : les politiques *Santé* et *Formation* totalisent 35% de la dépense totale. Elle démontre également le poids réel des dépenses liées à la politique *F Environnement et énergie*, avec 1,2 milliard, alors que celle-ci représente seulement 122 millions dans les charges des comptes individuels de l'Etat.

6. Une évolution maîtrisée des charges de personnel

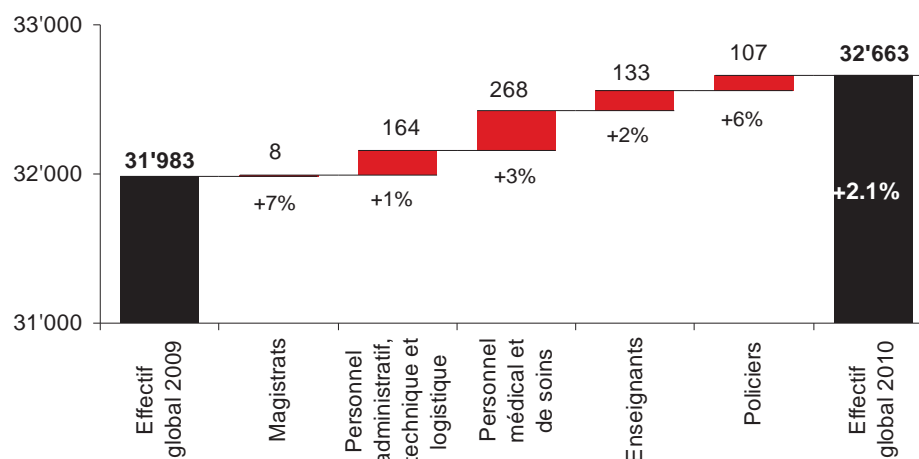
Les charges de personnel s'élèvent à 4,7 milliards en 2011, pour 33'543 ETP (dont 14'099 ETP pour l'Etat). La progression des charges de personnel est très faible entre 2010 et 2011 (+0,7%), et ce malgré une croissance de 2,7% des effectifs (+880 personnes en équivalent temps plein ETP). Ces nouveaux effectifs sont principalement constitués de personnel administratif et d'enseignants.

Évolution des effectifs par catégorie entre 2010 et 2011

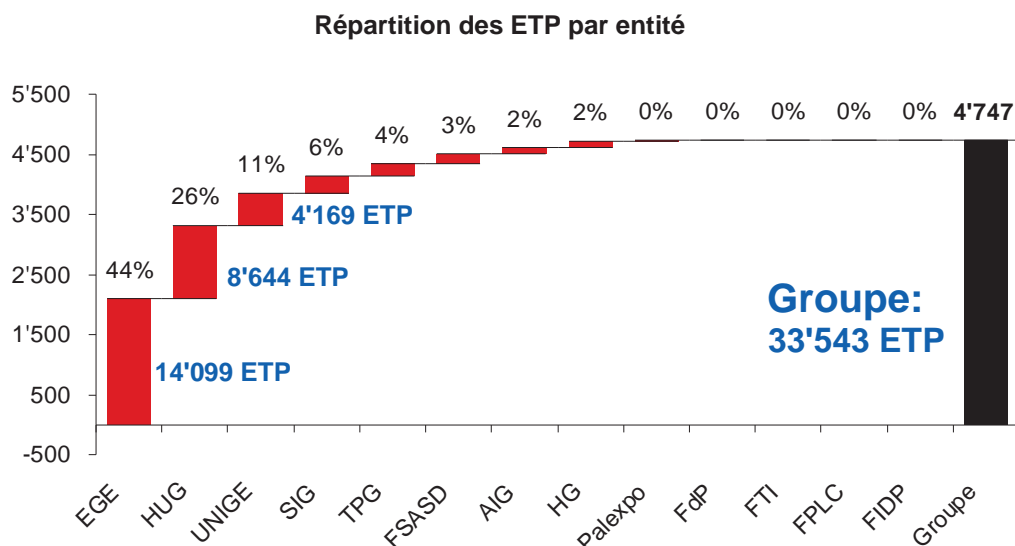


Pour rappel, l'évolution des effectifs entre 2009 et 2010 était plus faible, avec une hausse sensible des postes de policiers et de personnel médical :

Évolution des effectifs par catégorie entre 2009 et 2010



Les HUG et l'UNIGE emploient en 2011 presque autant de personnel que l'Etat. Ce dernier, les HUG et l'UNIGE emploient 80% du personnel total du Groupe.

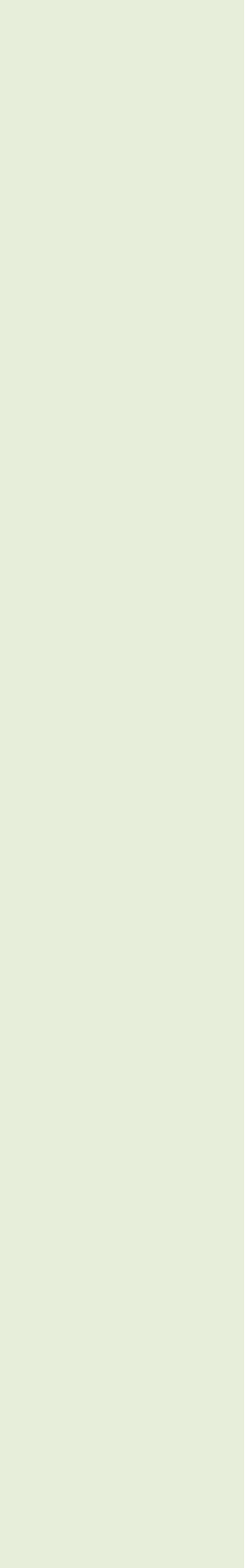


7. Conclusion

Les états financiers consolidés constituent une vue conceptuelle agrégée du Groupe. Celle-ci est fortement influencée par les activités de l'Etat, qui contribue de manière significative au résultat net, et finance les entités subventionnées (essentiellement HUG, UNIGE, HG, TPG et FSASD). L'Etat contribue en outre à 66% du bilan consolidé et concentre 79% de l'endettement du Groupe.

Certaines entités ont peu d'influence sur les fondamentaux du Groupe. Seules les consolidations des entités SIG, AIG, HUG, HG et UNIGE (et dans une moindre mesure TPG) sont de nature à modifier la physionomie des comptes du Groupe, suivant la dimension considérée : contribution au résultat, aux actifs et aux fonds propres pour les SIG, contribution aux charges de personnel pour les HUG et l'UNIGE.

La forte amélioration du résultat du Groupe en 2011 met en évidence la maîtrise globale des dépenses. S'agissant de la situation de trésorerie du Groupe, la dégradation reflète les tendances observées au niveau des comptes individuels de l'Etat, en particulier le niveau particulièrement élevé des investissements.



2. États financiers

Etat de la performance financière

	<i>Note</i>	2011	2010
Produits d'opérations sans contrepartie directe	6	7'296	6'859
Produits d'opérations avec contrepartie directe	7	2'805	2'693
Autres produits	8	376	258
PRODUITS D'EXPLOITATION		10'477	9'811
Charges de personnel	9	-4'747	-4'716
Charges externes	10	-1'692	-1'611
Subventions accordées	11	-1'891	-1'786
Dotations aux amortissements	12	-707	-691
Autres charges	13	-1'085	-930
CHARGES D'EXPLOITATION		-10'122	-9'734
RESULTAT D'EXPLOITATION		355	76
Produits financiers	14	376	393
Charges financières	15	-417	-449
RESULTAT FINANCIER		-41	-56
Part du résultat des sociétés mises en équivalence	16	-97	71
RESULTAT NET	17	217	91
Résultat net attribuable au Groupe		263	22
Résultat net attribuable aux minoritaires		-45	69

Etat de la situation financière

	<i>Note</i>	31.12.2011	31.12.2010
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	343	435
Créances résultant de revenus fiscaux	19	1'150	914
Créances résultant de livraisons et services	20	551	543
Autres actifs financiers courants	21	959	936
Stocks et travaux en-cours	22	119	115
Comptes de régularisation actif	23	444	465
ACTIF COURANT		3'565	3'408
Immobilisations corporelles	24	19'235	18'715
Immeubles de placement	25	2'010	1'846
Immobilisations incorporelles	26	185	143
Participations	27	1'670	1'548
Autres actifs financiers non courants	28	993	871
Subventions d'investissement accordées	29	522	496
ACTIF NON COURANT		24'615	23'619
TOTAL ACTIF		28'180	27'027
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	30	986	1'007
Emprunts courants	31	3'453	2'340
Autres passifs financiers courants	32	2'078	2'187
Comptes de régularisation passif	33	544	622
Provisions courantes	31	34	35
PASSIF COURANT		7'095	6'191
Emprunts non courants	31	10'661	10'715
Provisions non courantes	34	674	665
Autres passifs financiers non courants	35	803	794
Subventions d'investissement reçues	36	913	814
PASSIF NON COURANT		13'052	12'988
FONDS ETRANGERS		20'146	19'179
Fonds propres affectés	37	1'317	1'212
Réserve conjoncturelle	38	1'042	1'042
Réserve de réévaluation	39	19	53
Réserve de couverture	40	-24	-13
Fonds propres libres	41	4'353	4'183
FONDS PROPRES - Part du Groupe		6'707	6'476
Intérêts minoritaires	42	1'326	1'372
FONDS PROPRES		8'034	7'848
TOTAL PASSIF		28'180	27'027

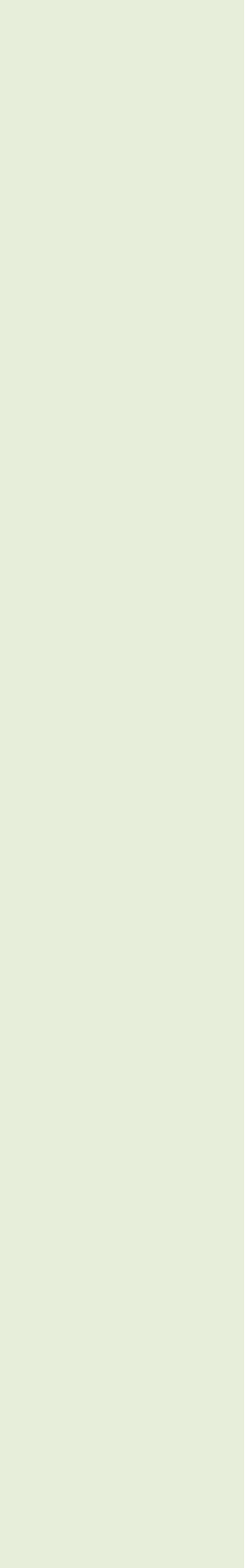
Etat des variations de l'actif net / situation nette

	Fonds propres affectés	Réserve conjon- turelle	Réserve de rééva- luation	Réserve de cou- verture	Fonds propres libres	Fonds propres - Part du Groupe	Intérêts mino- ritaires	Total des fonds propres
Solde au 1er janvier 2010	1'066	905	78	-11	4'462	6'501	1'321	7'822
Attribution du résultat individuel de l'Etat		137			-137	-		-
Actifs disponibles à la vente			-25		-20	-45	-18	-63
Instruments dérivés de couverture				-3	-	-3	-0	-3
Fonds propres affectés	145	-	-	-	-143	2	0	2
Autres variations	-	-	-	-	-1	-1	-0	-1
Résultat net de l'exercice					22	22	69	91
Solde au 1er janvier 2011	1'212	1'042	53	-13	4'183	6'476	1'372	7'848
Attribution du résultat individuel de l'Etat					-	-		
Actifs disponibles à la vente			-34		-1	-35	-1	-36
Instruments dérivés de couverture				-10	-	-10	-0	-10
Fonds propres affectés	106	-	-	-	-109	-3	-	-3
Autres variations	-	-	-	-0	17	17	0	17
Résultat net de l'exercice					263	263	-45	217
Solde au 31 décembre 2011	1'317	1'042	19	-24	4'353	6'707	1'326	8'034

Tableau des flux de trésorerie

	2011	2010
RESULTAT NET	217	91
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :		
Provisions et pertes de valeur	10	-20
Amortissements	701	693
Plus et moins-value sur sortie d'actifs	17	37
Réévaluations d'actifs immobilisés	-102	-0
Autres éléments non monétaires	-156	-43
Eléments du cycle financier à ajuster :		
Produits financiers	-376	-393
Charges financières	417	449
Part du résultat des sociétés mises en équivalence	97	-71
AUTOFINANCEMENT LIE A L'EXPLOITATION	826	744
Variation des créances résultant de revenus fiscaux	-143	177
Variation des créances résultant de revenus non fiscaux	16	-14
Variation des autres actifs financiers courants	-66	213
Variation des autres passifs financiers courants	-112	181
Variation des comptes de régularisation passifs	-75	79
Variation des autres postes du bilan	-61	134
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-441	769
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION	385	1'513
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immo. corporelles	-1'100	-1'106
Sorties de trésorerie liées aux sub. d'invest. et immo. incorp.	-121	-157
Entrées de trésorerie liées aux subventions d'invest. reçues	145	144
Sorties de trésorerie liées aux participations non consolidées	-304	-4
Sorties de trésorerie liées aux prêts et créances	-181	-65
Sorties de trésorerie liées aux autres investissements	-75	-68
Entrées de trésorerie liées aux prêts et créances	56	49
Entrées de trésorerie liées aux autres investissements	77	19
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-1'502	-1'187
FLUX DE TRESORERIE LIBRES (HORS FINANCEMENT)	-1'117	326
Produits de l'émission des emprunts à long terme	1'262	1'277
Remboursements des emprunts à long terme	-1'182	-1'419
Variation des emprunts souscrits à court terme	978	-100
Entrées de trésorerie liées aux intérêts reçus	93	90
Sorties de trésorerie liées aux intérêts payés	-368	-355
Entrées de trésorerie liées aux dividendes reçus	156	126
Autres variations liées au financement	85	46
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT	1'025	-335
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	-93	-9
Trésorerie en début de période	435	444
Trésorerie en fin de période	343	435

3. Notes relatives aux états financiers



1 La République et Canton de Genève et ses entités et entreprises publiques

La République et Canton de Genève s'étend sur un territoire de 282 km² et comptait 466'918 habitants en décembre 2011 (décembre 2010 - 463'919 habitants), répartis dans 45 communes, dont la plus importante est la Ville de Genève.

Le produit intérieur brut (PIB) du canton s'établit à CHF 44,7 milliards en 2011 (2010 – CHF 43,5 milliards).

L'Etat assure son action publique par la voix de son Conseil d'Etat et de son Grand Conseil, au moyen d'une organisation composée de 7 départements (Département des finances - DF, Département de l'instruction publique, de la culture et du sport - DIP, Département de la sécurité, de la police et de l'environnement - DSPE, Département des constructions et technologies de l'information - DCTI, Département de l'intérieur et de la mobilité - DIM, Département de la solidarité et de l'emploi - DSE, Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé - DARES), auxquels s'ajoutent la Chancellerie, l'Assemblée constituante, le Pouvoir judiciaire et la Cour des comptes.

Dans le cadre de ses fonctions régaliennes, l'Etat prélève des impôts et taxes auprès des contribuables, afin de financer les différentes actions publiques qu'elle propose aux usagers. Ces actions peuvent être assurées directement par les différents services de l'Etat, ou déléguées à des entités autonomes dans le cadre de contrats de prestations.

A l'exception des entreprises publiques exerçant une activité commerciale couvrant l'intégralité de leurs coûts, les entités publiques perçoivent des revenus auprès des usagers pour les services publics rendus, mais également des financements complémentaires de la part de l'Etat sous forme de subventions de fonctionnement et de subventions d'investissement. A ce titre, la Constitution genevoise stipule que l'Etat doit couvrir les déficits d'exploitation de l'Hospice général (HG) et des établissements publics médicaux, dont les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) font partie, au moyen d'une subvention de fonctionnement. Par ailleurs, les liens capitalistiques (capital action et capital de dotation) entre l'Etat et les entités et entreprises publiques constituent des sources de financement de moindre importance.

Les tâches déléguées aux entités et entreprises publiques peuvent être segmentées selon les différentes politiques publiques de l'Etat :

- la formation universitaire est assurée par l'Université de Genève (UNIGE) ;
- l'action sociale comprend, entre autres, les tâches déléguées à l'Hospice général (HG) ;
- l'environnement et l'énergie sont subordonnés par l'activité commerciale des Services industriels de Genève (SIG) ;
- l'aménagement et le logement sont soutenus par les missions attribuées aux Fondations immobilières de droit public (FIDP) et à la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) ;
- la mobilité est principalement du ressort des Transports publics genevois (TPG) et de la Fondation des parkings (FdP) ;
- la santé relève essentiellement des tâches déléguées aux établissements publics médicaux, dont les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) font partie, et de la mission assumée par la Fondation des services d'aides et de soins à domicile (FSASD) ;
- l'économie est soutenue par les activités commerciales de l'Aéroport international de Genève (AIG) et de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), ainsi que les manifestations organisées par Palexpo SA ;
- l'autorité et gouvernance comprend les tâches déléguées de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

Le Groupe République et Canton de Genève (" le Groupe ") est représenté par l'Etat, les différentes entités publiques qui assument des tâches déléguées et les entreprises publiques qui exercent une activité commerciale.

Les présents états financiers consolidés permettent plus particulièrement :

- de substituer les subventions accordées aux entités publiques faisant partie du périmètre de consolidation (représentant près de deux tiers du montant total des subventions de fonctionnement) par l'utilisation réelle des subventions reçues en termes de salaires, charges externes, mais également en termes d'investissements ;
- de montrer les revenus complémentaires perçus par les entités auprès de tiers (principalement auprès des usagers) qui contribuent au financement des tâches qui leur sont déléguées ;
- d'intégrer les activités commerciales des entreprises publiques qui couvrent l'intégralité de leurs coûts par les revenus commerciaux sans percevoir de subventions (SIG, AIG et FTI), et qui sont sous le contrôle exclusif de l'Etat ;
- de mettre en lumière l'endettement et le besoin en fonds de roulement global de l'Etat et des entités publiques.

2 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les normes internationales pour le secteur public (IPSAS), publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par le Conseil d'Etat. Les dérogations aux normes IPSAS sont précisées à l'art. 8 du Règlement sur les états financiers (REEF), et détaillées ci-après :

<p>IPSAS 25 « Avantages du personnel » <i>Avantages postérieurs à l'emploi</i> <i>Régimes à prestations définies des IPDP</i></p>	<p>Dans le cadre de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), le Groupe verse des cotisations à des institutions de prévoyance de droit public (IPDP) qui remplissent les critères de régimes à prestations définies selon le § 30 de la norme IPSAS 25.</p> <p>Les avantages postérieurs à l'emploi sont considérés comme des engagements de l'entité envers ses employés dans le cadre des normes internationales. Selon § 60 de la norme IPSAS 25, le Groupe devrait porter un engagement de prévoyance au passif de son bilan pour les IPDP présentant un degré de couverture au moins inférieur à 100%.</p> <p>Néanmoins, les IPDP genevoises appliquent un système de financement mixte en dérogeant au principe du bilan en caisse fermée et en présentant, selon les cas, des degrés de couverture inférieurs à 100%, dans la mesure où, selon les institutions de prévoyance, l'Etat et la Ville de Genève garantissent à titre subsidiaire le paiement des prestations dues.</p> <p>Du point de vue de l'image fidèle, la constatation d'un engagement de prévoyance au passif du bilan selon les normes comptables internationales n'apparaît pas être pertinente dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none">○ la méthode de calcul des engagements de prévoyance en suisse servant au pilotage des caisses diffère significativement de celle prescrite par les normes comptables internationales,○ les IPDP n'ont pas l'obligation de résorber intégralement leur découvert,○ en cas de non respect des dispositions fédérales en matière de taux de couverture, les IPDP peuvent adapter leurs plans de prestations afin de réduire leurs engagements de prévoyance, sans que le Groupe soit mis à contribution. <p>Toutefois, une provision est comptabilisée selon la norme IPSAS 19 "Provisions, passifs éventuels, actifs éventuels", dès lors qu'il existe une obligation pour le Groupe de recapitaliser une IPDP. Cette obligation peut être prescrite directement ou indirectement par la LPP, ou matérialisée par un projet de loi dont il est quasi-certain qu'il sera voté.</p>
<p>IPSAS 20 « Information relative aux parties liées »</p>	<p>IPSAS 20.34 (b) (ii) requiert de fournir le montant total des rémunérations et avantages accordés par l'entité aux membres proches de la famille des principaux dirigeants.</p> <p>Cette publication n'est pas requise dans les notes annexes, dans la mesure où le Groupe est le principal employeur du canton et dispose de procédures de recrutement et de traitement salarial transparentes.</p>

<p>IPSAS 3 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs »</p>	<p>IPSAS 3.27 et IPSAS 3.47 imposent d'appliquer, de manière rétrospective, les changements de méthodes comptables et les corrections d'erreurs. L'entité doit ajuster le solde d'ouverture des éléments affectés par imputation dans les fonds propres.</p> <p>En cas de correction d'erreurs, l'ajustement relatif aux périodes antérieures est comptabilisé dans le résultat et non dans les fonds propres. Les corrections d'erreurs les plus significatives doivent être détaillées dans une note relative au résultat net.</p> <p>En cas de changement de méthodes comptables, l'ajustement relatif aux périodes antérieures est comptabilisé intégralement dans les fonds propres reportés sur la période en cours.</p> <p>Cette dérogation permet de conserver la conformité entre le bilan d'ouverture et les états financiers approuvés lors de la clôture précédente.</p>
<p>IPSAS 24 « Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers »</p>	<p>IPSAS 24 requiert la présentation de l'information budgétaire dans les états financiers consolidés.</p> <p>Cette publication n'est pas requise dans les états financiers consolidés de l'Etat, compte tenu des difficultés engendrées par une consolidation des données budgétaires.</p>

La dérogation à la norme IPSAS 3 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » avait été édictée lors de l'introduction des normes IPSAS, de manière à éviter à l'organe législatif (le Grand Conseil) d'approuver une modification du résultat et des fonds propres de l'année précédente. L'organe exécutif (le Conseil d'Etat) propose de supprimer cette dérogation à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012, dans le cadre de la mise à jour annuelle du Règlement sur les états financiers (REEF). Conformément à la norme IPSAS 3, l'ajustement relatif aux périodes antérieures ne serait plus comptabilisé dans le résultat de l'année en cours mais dans :

- le résultat de l'année précédente pour la part d'ajustement relative à la période précédente, et
- les fonds propres de la période précédente pour la part d'ajustement relative aux périodes antérieures à l'année précédente.

La norme IPSAS 6 « États financiers consolidés et individuels » requiert que les entités contrôlées par l'Etat soit incluses dans le périmètre de consolidation. La Banque cantonale de Genève (BCGE), dont l'Etat détient 53% des droits de vote, n'est cependant pas incluse dans le périmètre de consolidation conformément à l'art. 5 al. 1 let. b REEF.

3 Évènements majeurs de l'année

3.1 Caisses de pension publiques garanties par l'Etat

Nouvelles dispositions fédérales

Le 17 décembre 2010, l'Assemblée fédérale a adopté une réforme structurelle de la prévoyance professionnelle, dont l'objectif est, entre autres, d'assurer la sécurité financière des institutions de prévoyance de droit public (IPDP). Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 1^{er} janvier 2012. Globalement, les IPDP bénéficient d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité avec le nouveau droit fédéral.

Cette réforme structurelle prévoit que les IPDP, fonctionnant selon le principe de la capitalisation partielle et bénéficiant de la garantie de l'Etat, obtiennent l'accord de l'autorité de surveillance pour continuer à déroger au principe de la capitalisation intégrale. Pour ce faire, les IPDP doivent présenter tous les 5 ans, à l'autorité de surveillance, un plan de financement permettant d'assurer leur équilibre financier à long terme. Ce plan de financement garantit notamment :

- la couverture intégrale et en tout temps des engagements pris envers les rentiers,
- le maintien des taux de couverture, au minimum à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de l'IPDP, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs, jusqu'à ce que l'institution atteigne la capitalisation complète,
- un taux de couverture des engagements totaux pris envers les rentiers et les assurés actifs d'au moins 80% d'ici 40 ans, soit d'ici 2052,
- le financement intégral de toute augmentation de prestations par la capitalisation.

De plus, la garantie de l'Etat ne portera plus que sur la partie des engagements de prévoyance comprise entre le degré de couverture initial déterminant et la capitalisation intégrale.

La réforme structurelle de la prévoyance professionnelle prévoit également que les IPDP deviennent autonomes et soient par conséquent détachées de l'administration sur les plans juridiques, organisationnels et financiers.

Par ailleurs, le rôle de l'autorité de surveillance cantonale sera d'autant plus déterminant qu'elle approuvera, en dernière instance, le plan de financement et la poursuite de la gestion en capitalisation partielle. L'autorité cantonale est d'ailleurs devenue indépendante de l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2012. Elle est placée sous la haute surveillance d'une commission décisionnelle indépendante au niveau fédéral.

L'autorité de surveillance s'assurera également que le plan de financement garantit le maintien des taux de couverture acquis. Si, à l'avenir, le taux de couverture d'une IPDP passait en-dessous du taux de couverture initial ou si les engagements liés aux pensionnés n'étaient plus totalement couverts, l'organe suprême de l'IPDP devra prendre sans délais des mesures d'assainissement, au même titre qu'une institution de prévoyance de droit privé confrontée à un découvert.

Plans de financement des caisses de pension dérogeant au principe de la capitalisation intégrale

Les caisses de pension garanties par l'Etat et partiellement capitalisées, à savoir la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA), la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH) et la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FPTPG), devront remettre leur plan de financement à l'autorité de surveillance cantonale courant 2013. Cette dernière pourra ainsi effectuer ses contrôles et rendre une décision d'ici le 31 décembre 2013 quant à la poursuite de la gestion de ces caisses selon le système de capitalisation partielle.

En pratique, lors du contrôle du plan de financement, l'autorité de surveillance s'assurera du bien-fondé des hypothèses retenues et notamment celles relatives au taux d'intérêt technique.

Le taux d'intérêt technique est le facteur d'actualisation utilisé pour calculer les capitaux de prévoyance. Il représente les rendements attendus sur les marchés financiers. La Chambre suisse des actuaires-conseils a approuvé une directive technique DTA4 qui définit un mode de calcul du taux d'intérêt technique de référence applicable au calcul des engagements envers les pensionnés et précise la procédure que l'expert en prévoyance doit suivre si l'organe suprême retient un taux d'intérêt technique supérieur.

La CIA, la CEH et la FPTPG appliquent actuellement un taux d'intérêt technique de 4,5%. Or, la Chambre suisse des actuaires-conseils a annoncé en novembre 2011 l'abaissement du taux d'intérêt technique de référence à 3,5% à compter du 1^{er} janvier 2012, avec un délai maximal transitoire de 7 ans. La directive DTA4 étant de nature impérative pour toutes les institutions de prévoyance publiques et privées en Suisse, les caisses de pension garanties par l'Etat devront prochainement abaisser leur taux d'intérêt technique. Pour information, l'abaissement de ce taux de 4,5% à 3,5% aura pour conséquence d'augmenter de près de 10% la valeur des capitaux de prévoyance des caisses de pension.

Situation de la CIA et de la CEH

Les mesures d'augmentation progressive du taux de cotisation en vigueur à la CEH et votées en 2011 par le Grand Conseil (organe législatif) pour la CIA visent à une stabilisation de la couverture de la Caisse, mais ne permettent en aucun cas d'atteindre l'objectif de 80% d'ici à 40 ans.

En conséquence, en juillet 2011, le Conseil d'Etat (organe exécutif) a déposé un projet de loi instituant la Caisse de prévoyance du canton de Genève (LCPCG) par la fusion de la CIA et la CEH. Ce projet de loi est en cours d'examen par la Commission des finances du Grand Conseil. Il vise à atteindre l'objectif de 80% d'ici 2052 en :

- associant deux caisses avec des niveaux de maturité différents, la CEH présentant une proportion de pensionnés inférieure à celle de la CIA ;
- augmentant très sensiblement le financement de la caisse, par un taux de cotisation de 26% perçu sur une assiette de calcul élargie, équivalent à une hausse du taux de cotisation (parts de l'Etat et des employés incluses) de près de 8 points par rapport au taux de 24% en vigueur à la CIA début 2011.

Parallèlement, les prestations seront initialement fixées par le Conseil d'Etat par voie réglementaire, sur la base d'un accord avec les partenaires sociaux. L'accord signé en juin 2011 comprend un allongement de la durée de cotisation à 39 ans, une hausse de l'âge de la retraite à 63 ans pour la majorité des assurés, et un abaissement global du niveau des rentes, différencié selon le niveau salarial.

Toutefois, pour obtenir l'approbation de l'autorité de surveillance sur la poursuite en capitalisation partielle, le plan de prestations résultant de l'accord de juin 2011 avec les partenaires sociaux doit être adapté pour tenir compte :

- du recul des taux de couverture des caisses, consécutif à la crise sur les marchés financiers durant l'année 2011, et
- de la hausse prochaine des capitaux de prévoyance liée à l'abaissement du taux technique de référence à 3,5%.

En retenant la table actuarielle "VZ 2010 générée en 2015", l'abaissement du taux d'intérêt technique de 4,5% à 3,5% induirait les modifications suivantes sur la future Caisse de prévoyance du canton de Genève (estimations sur la base des comptes non audités) :

- Les capitaux de prévoyance des pensionnés augmenteraient de CHF 8,4 milliards à CHF 9,1 milliards, soit une hausse de CHF 0,7 milliard.
- Le taux de couverture des pensionnés s'élèverait à 92% et le découvert des pensionnés serait de CHF 0,7 milliard.
- Les capitaux de prévoyance des assurés actifs augmenteraient à l'intérieur d'une fourchette comprise entre CHF 0,2 milliard et CHF 1,4 milliard, selon les adaptations qui seront décidées sur les plans de prestations.
- En conséquence, l'engagement net de prévoyance passerait de CHF 6,3 milliards à un montant compris entre CHF 7,3 milliards et CHF 8,5 milliards. Il est peu probable que le montant des engagements nets de prévoyance atteigne CHF 8,5 milliards. Ce montant présuppose que le plan de prestations ne serait pas adapté conjointement à l'adaptation du taux technique.

Si la LCPCG n'était pas votée dans les temps par le Grand Conseil ou si aucun nouvel accord ne pouvait être conclu avec les partenaires sociaux, la CIA et la CEH ne seraient probablement pas en mesure de présenter un plan de financement acceptable à l'autorité de surveillance dans les délais fixés par cette dernière. Cette situation pourrait entraîner la liquidation totale de l'une ou l'autre des institutions, avec des conséquences financières très négatives, à la fois pour l'Etat (recapitalisation significative) et pour les assurés actifs (réduction des prestations).

Par ailleurs, la fortune de la CIA ne couvre plus l'intégralité des engagements pris envers les rentiers depuis 2010 et ce, même avec un taux d'intérêt technique de 4,5%. Le taux de couverture des pensionnés s'élevait à 88,4% au 31 décembre 2011 (2010 - 94,3%).

Situation de la FPTPG

La FPTPG devra également adapter son plan de prestations pour être en mesure de présenter un plan de financement acceptable à l'autorité de surveillance.

Situation de la CP

La Caisse de la police (CP) respecte le principe de la capitalisation complète. Elle n'est donc pas soumise aux exigences des IPDP en capitalisation partielle. Toutefois, ses capitaux de prévoyance sont déterminés selon un taux d'intérêt technique fixé à 4,5%. La CP devra selon toute vraisemblance abaisser ce taux à 3,5%, ce qui provoquera une augmentation des capitaux de prévoyance et une réduction de son taux de couverture.

Situation des Caisses de prévoyance à la charge directe de l'Etat

Ces caisses comprennent la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, la Caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes et la Caisse de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire.

Ces caisses ne sont pas dotées d'une fortune propre, dans la mesure où elles sont intégrées dans les comptes de l'Etat par le biais d'une provision couvrant intégralement les capitaux de prévoyance de ces caisses. A ce titre, le Conseil d'Etat a décidé au 31 décembre 2011 :

- d'une part, d'abaisser le taux d'intérêt technique, utilisé pour le calcul des capitaux de prévoyance, de 4,5% à 3,5%, représentant une provision supplémentaire de CHF 20 millions prise intégralement en charge en 2011 ;
- d'autre part, de tenir compte de l'allongement de la durée de vie des assurés par la constitution d'une provision technique complémentaire de CHF 8 millions pour longévité, prise intégralement en charge en 2011.

Ces caisses devront être mises en conformité avec les autres dispositions fédérales en matière de prévoyance. Elles devront être détachées de l'administration sur les plans juridiques, organisationnels et financiers d'ici au 1^{er} janvier 2014.

Risques financiers pour l'Etat

Les caisses de l'Etat dérogeant au principe de la capitalisation intégrale (CIA, CEH et FPTPG) constituent un risque financier majeur pour l'Etat, dans la mesure où elles devront être refinancées sur une durée appropriée pour leur permettre d'atteindre l'objectif de couverture de 80% d'ici 2052. Le financement et les plans de prestations de ces caisses sont en cours de révision en prenant notamment en compte leurs taux de couverture au 31 décembre 2011, le taux d'intérêt technique de référence de 3,5% et une adaptation de l'hypothèse relative au rendement de la fortune.

Le risque que l'Etat soit contraint d'effectuer une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est très probable. Ce risque est lié :

- d'une part, à court et moyen terme, avec la nécessité de remédier à la non couverture intégrale des engagements envers les rentiers, et
- d'autre part, à long terme, si le taux de couverture global ne devait pas atteindre les paliers prévus par les nouvelles dispositions fédérales de 60% à partir du 1^{er} janvier 2020 et de 75% à partir du 1^{er} janvier 2030, l'Etat, en tant que garant, devrait alors verser à ses caisses de pension l'intérêt minimum LPP sur la différence entre leur taux effectif et les objectifs précités.

A la date de publication des présents états financiers, le montant de l'obligation résultant des risques mentionnés précédemment ne peut être estimé de manière fiable, dans la mesure où les discussions sont en cours, d'une part, au Grand Conseil sur le financement des caisses et, d'autre part, entre le Conseil d'Etat et les partenaires sociaux pour la révision du plan de prestations. En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2011 pour couvrir ce risque.

De même, le montant du passif éventuel correspondant ne peut pas être chiffré de manière fiable. Il ne pourra toutefois excéder le montant total d'une recapitalisation intégrale si l'autorité de surveillance n'autorise pas la poursuite de la gestion des caisses selon le principe de la capitalisation partielle. Ce montant ne peut excéder les engagements nets de prévoyance des caisses concernées, évalués avec un taux d'intérêt technique à 3,5%, soit environ CHF 8 milliards.

3.2 Résultat net

Information comparative

L'utilisation des fonds propres affectés doit être comptabilisée après détermination du résultat par le biais des fonds propres libres. Cependant, des entités du Groupe reconnaissent l'utilisation des fonds propres affectés par le biais du résultat et non par celui des fonds propres libres. Des écritures d'ajustements ont été comptabilisées dans les présents états financiers afin de garantir le respect des méthodes et principes comptable du Groupe.

En revanche, aucun retraitement n'avait été reconnu dans les états financiers publiés au 31 décembre 2010. Les écritures d'ajustements comptabilisées dans l'information comparative des présents états financiers s'élèvent à CHF 24 millions et ne concernent que l'état de la performance financière. Le bénéfice net publié dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2010 qui s'élevait à CHF 115 millions est ainsi abaissé à CHF 91 millions dans l'information comparative des présents états financiers.

Corrections d'erreurs

Les corrections d'erreurs ont été comptabilisées par le biais du résultat net, conformément à l'art.8 al.1 let.c REEF, en vue notamment de lever la réserve n°1 figurant dans le rapport de l'organe de révision au Grand Conseil au 31 décembre 2010, et afin de répondre favorablement aux recommandations d'audit.

Au 31 décembre 2011, les corrections contribuent à accroître le résultat net à hauteur d'un montant compris entre CHF 67 millions et CHF 87 millions. Pour les besoins de la première consolidation des comptes du Groupe, les corrections d'erreurs au 31 décembre 2010 avaient été comptabilisées selon les prescriptions de la norme IPSAS 3, dans la mesure où la dérogation du Conseil d'Etat ne s'applique pas aux premiers états financiers préparés selon les normes IPSAS.

Ces corrections d'erreurs sont détaillées dans la note relative au résultat net et se composent des éléments principaux suivants au 31 décembre 2011 :

- des terrains de l'Etat ont été réévalués pour un montant total de CHF 93 millions ;
- différentes immobilisations corporelles de l'Etat ont fait l'objet de corrections et contribuent à améliorer le bénéfice net pour CHF 15 millions ;
- la variation de juste valeur des immeubles de placement comprend une plus-value de CHF 24 millions qui aurait dû être reconnue au 31 décembre 2010 par l'Etat ;
- les amortissements de certaines immobilisations corporelles de l'Etat auraient dû être revus à la hausse à hauteur de CHF 18 millions au 31 décembre 2010, notamment afin de tenir compte du fait que certains bâtiments étaient comptabilisés à tort ;
- des décomptabilisations d'immobilisations corporelles des comptes de l'Etat contribuent à réduire le bénéfice net pour CHF 12 millions étant donné que, dans le passé, elles avaient été cédées ou comptabilisées à double ;
- les avantages accordés par les Services industriels de Genève (SIG) à son personnel ont été comptabilisés en provisions pour la première fois au 31 décembre 2011 ; le montant de la provision correspondante au 31 décembre 2010 s'élève à CHF 54 millions et a été comptabilisée en résultat dans les comptes consolidés du Groupe.

Par ailleurs, jusqu'au 31 décembre 2010, les contraventions et amendes de l'Etat étaient comptabilisées à l'encaissement. Au 31 décembre 2011, ces dernières sont comptabilisées selon la comptabilité d'exercice, et l'incidence nette globale de ce changement contribue à améliorer le bénéfice net de CHF 20 millions et se répartit comme détaillé ci-après :

- en revenus dans les émoluments (CHF 18 millions), les dédommagements de tiers (CHF 27 millions) et les amendes (CHF 62 millions),
- en charges dans les pertes de valeur sur créances douteuses (CHF 86 millions).

Ces ajustements incluent la reconnaissance de créances et de dépréciations d'actifs liées aux débiteurs douteux, à la fois pour l'année 2011 et pour les exercices antérieurs à 2011. L'Etat n'étant pas en mesure d'évaluer les montants des créances et des dépréciations d'actifs qui auraient dû être comptabilisés au 31 décembre 2010, l'incidence nette globale de CHF 20 millions au 31 décembre 2011 a été retenue afin de déterminer une estimation du résultat net de l'Etat retraité des corrections d'erreurs.

Ainsi, hors corrections d'erreurs :

- le bénéfice net du Groupe au titre de l'année 2011 est compris entre CHF 130 millions et CHF 150 millions au lieu de CHF 217 millions, et
- les fonds propres du Groupe au 1^{er} janvier 2011 sont compris entre CHF 7 978 millions et CHF 7 998 millions au lieu de CHF 7 848 millions.

3.3 Changement d'estimation dans le calcul de l'impôt sur les personnes physiques

Jusqu'au 31 décembre 2010, les estimations de l'impôt sur le revenu et la fortune et de l'impôt fédéral direct des personnes physiques taxées au barème ordinaire étaient obtenues en projetant, à l'aide d'hypothèses de croissance, les données concernant la dernière année fiscale pour laquelle la taxation était suffisamment avancée.

La qualité des estimations fiscales dépendait non seulement des hypothèses de croissance retenues, mais également de la fiabilité des données utilisées. Ces dernières se composent d'éléments d'informations relatifs aux dossiers taxés et aux dossiers non taxés. Les dossiers taxés constituent une information fiable et stable. En revanche, les éléments d'information relatifs aux dossiers non taxés sont moins fiables, dans la mesure où ils ne sont pas validés par les services de taxation. L'analyse rétrospective de l'ensemble des données utilisées ces dernières années a mis en évidence que les revenus fiscaux sur les personnes physiques étaient systématiquement sous-évalués et généraient des correctifs d'estimation parfois significatifs. Cette sous-évaluation systématique provient des dossiers non taxés. En effet, le travail des services de taxation n'est pas pris en compte dans les dossiers non taxés, alors qu'il conduit généralement à une augmentation de l'assiette fiscale, et donc de l'impôt.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'impôt des dossiers non taxés est augmenté par un coefficient d'amplification. Ce dernier permet d'appréhender la valeur finale de l'impôt et contribuera à l'avenir à diminuer le montant des correctifs d'impôts.

S'agissant d'un changement d'estimation, l'amplification de l'impôt des dossiers non taxés est reconnue en résultat de manière prospective au 31 décembre 2011. Ce changement contribue à augmenter les revenus fiscaux des personnes physiques pour CHF 264 millions selon le détail présenté dans le tableau ci-après.

	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune	Part cantonale à l'impôt fédéral direct	Total
Estimations 2011	64	34	5	103
Correctif d'estimation 2010	62	35	5	102
Correctif d'estimation 2009	24	17	2	43
Correctif d'estimation 2008	10	6	1	16
TOTAL	159	92	13	264

3.4 Arrêts du Tribunal fédéral concernant l'impôt à la source

En 2010, le Tribunal fédéral (TF) a rendu 2 arrêts successifs (26 janvier et 21 décembre 2010) qui donnaient la possibilité aux contribuables imposés à la source (frontaliers et résidents) de réclamer des déductions complémentaires pour les cinq dernières années sur leurs revenus. Les déductions concernaient notamment les frais de déplacement, de repas et des primes d'assurance maladie.

Néanmoins, cet arrêt induisait certaines incertitudes sur le mode de calcul à utiliser pour déterminer la qualité de résident, notamment la condition d'avoir 90% des revenus mondiaux acquis en Suisse, la prise en compte de la valeur locative du bien immobilier, l'obligation de remplir une déclaration d'impôt complète, l'élection de domicile en Suisse, et le risque de payer un impôt supplémentaire.

Au 31 décembre 2010, au vu des incertitudes non encore levées et des difficultés d'estimation de l'incidence des arrêts du TF sur les comptes, le montant des revenus d'impôts à la source avait été déterminé en considérant le risque maximum encouru par l'Etat (plus de 80 000 personnes potentiellement concernées). Ainsi, l'incidence des arrêts du TF avait été estimée à CHF 84 millions pour l'année 2010 et comptabilisée en diminution des revenus fiscaux au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2011, les incertitudes sur l'estimation de l'incidence des arrêts du TF étant levées, le montant des revenus d'impôts à la source a été déterminé en considérant le risque réel encouru par l'Etat, à savoir sur la base effective du nombre de demandes de rectification. Pour l'année fiscale 2010, un peu plus de 3 800 demandes de rectification (contre 80 000 estimées) ont été traitées ou sont en cours de traitement. Pour l'année 2011, l'Etat s'attend à une stabilisation du nombre de demandes de rectification. L'incidence des arrêts du TF sur les revenus fiscaux est finalement estimée à CHF 2 millions pour 2009 et CHF 5 millions pour 2010 et 2011. Dans la mesure où le risque lié aux arrêts du TF avait été estimé avec prudence et comptabilisé en diminution des revenus fiscaux, un correctif de CHF 79 millions contribue à améliorer les revenus fiscaux en 2011.

3.5 Dépréciation des actifs d'Alpiq Holding SA

La part de résultat des entités mises en équivalence constitue une charge nette de CHF 97 millions au 31 décembre 2011 (2010 - produit net de CHF 71 millions) compte tenu de la dépréciation des actifs d'Alpiq Holding SA (Alpiq).

Alpiq est détenue à 31% par Énergie Ouest Suisse Holding (EOSH). Cette dernière est détenue à 23% et consolidée par mise en équivalence par les Services Industriels de Genève (SIG).

En 2011, Alpiq a annoncé une restructuration de ses activités et la comptabilisation d'une dépréciation de ses actifs de CHF 1,6 milliard. Au 31 décembre 2011, cette dépréciation d'actifs contribue à la fois à :

- réduire le résultat net consolidé de SIG de CHF 116 millions (auquel il convient de déduire le bénéfice net consolidé de CHF 25 millions de EOSH) ; et à
- présenter une charge nette de CHF 92 millions au titre d'EOSH en part de résultat des entités mises en équivalence.

SIG étant consolidé selon la méthode d'intégration globale, la part du résultat d'EOSH dans les comptes consolidés de SIG est intégralement reprise dans les présents états financiers. Toutefois, l'Etat ne possédant que 55% de SIG :

- la part de résultat d'EOSH attribuable au Groupe est de CHF 51 millions (charge nette),
- la part de résultat d'EOSH attribuable aux minoritaires (autres actionnaires de SIG) est de CHF 41 millions (charge nette).

4 Principes et méthodes comptables

4.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

4.2 Entrée en vigueur de nouvelles normes

La norme IPSAS 25 « Avantages au personnel » est entrée en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011. Le Groupe applique de manière anticipée IPSAS 25, à l'exception du traitement des avantages postérieurs à l'emploi, depuis la première publication des états financiers consolidés selon les normes IPSAS au 31 décembre 2010. L'entrée en vigueur de cette norme n'a pas d'incidence sur la présentation des présents états financiers dans la mesure où la dérogation sur le traitement des avantages postérieurs à l'emploi est maintenue par le Conseil d'Etat.

4.3 Adoption anticipée de normes

Le Groupe a également choisi d'appliquer de manière anticipée les normes suivantes avant leur date d'entrée en vigueur :

- IPSAS 28 « Instruments financiers : présentation » 1^{er} janvier 2013
- IPSAS 29 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » 1^{er} janvier 2013
- IPSAS 30 « Instruments financiers : information à fournir » 1^{er} janvier 2013
- IPSAS 31 « Immobilisations incorporelles » 1^{er} avril 2011

Les dates mentionnées ci-dessus correspondent à la date d'ouverture des périodes comptables, qui sont fixées au 1^{er} janvier pour le Groupe.

L'application des normes IPSAS 28, IPSAS 29 et IPSAS 31 n'a eu aucune incidence sur les états financiers, dans la mesure où le Groupe applique les dispositions contenues dans ces normes depuis la première publication des états financiers selon les normes IPSAS.

4.4 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, les normes détaillées ci-après ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes aux dates suivantes :

- IPSAS 27 « Agriculture » 1^{er} avril 2011
- IPSAS 32 « Accords de concession de services : concédant » 1^{er} janvier 2014

Ces normes ne sont pas appliquées de manière anticipée par le Groupe. Leur adoption n'aura aucune incidence importante sur les états financiers au cours de la première période d'application.

4.5 Recours à des estimations

Certaines estimations sont nécessaires pour établir la situation financière du Groupe, dans la mesure où des éléments ne peuvent être évalués avec précision. Ces estimations sont révisées en cas de changement de circonstances, de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Les hypothèses, sur lesquelles se fondent les principales estimations, sont explicitées ci-après.

Revenus fiscaux et créances résultant de revenus fiscaux

Les impôts périodiques de l'année sur les personnes physiques et morales ne sont pas disponibles au moment de la préparation des états financiers, car l'impôt de chaque contribuable est prélevé sur la base des revenus et de la fortune, ou des bénéficiaires et du capital de l'exercice en cours.

Compte tenu des délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, les revenus réels d'impôts de l'année ne peuvent être déterminés ni sur la base des taxations effectives opérées par l'autorité cantonale des contributions, ni sur la base des déclarations des contribuables (remises après la préparation des états financiers).

Dans ces conditions, les impôts périodiques sont comptabilisés sur la base d'estimations, dont les méthodes varient en fonction de l'impôt considéré.

Impôt sur le revenu des personnes physiques au barème ordinaire

L'estimation est effectuée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB. Celles-ci émanent des dernières recommandations du Groupe de perspectives économiques (GPE) qui sont publiées tous les trimestres. Les estimations 2011 tiennent également compte de l'incidence financière du 2^{ème} volet de la Loi 10199 sur l'impôt des personnes physiques (art. 39 - Déduction pour charges de famille), soit une diminution de revenu fiscal de CHF 12 millions.

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est basée sur les éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur la valeur de la fortune mobilière. Les estimations 2011 tiennent également compte de l'incidence financière du 2^{ème} volet de la Loi 10199 sur l'impôt des personnes physiques (art. 60 - Charge maximale), soit une diminution de revenu fiscal de CHF 48 millions.

Impôt à la source

L'estimation de l'impôt à la source est réalisée à partir de l'impôt perçu. En règle générale, l'impôt à la source d'une année fiscale est perçu dans le courant de l'année correspondante. La taxation a ensuite lieu les deux années suivantes pour les dossiers demandant des rectifications. Ainsi, à la clôture des comptes, la perception de l'impôt à la source est connue. Néanmoins, les rectifications demandées par les contribuables sont estimées sur la base des deux années fiscales précédentes, en tenant compte des taux de croissance du PIB (comme pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire). Les estimations 2011 tiennent compte également de l'incidence financière des arrêts du Tribunal fédéral du 26 janvier et 21 décembre 2010 qui contraignent l'Etat à accorder des déductions complémentaires sur les revenus des contribuables imposés à la source.

Impôt des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2012 par près de 100 entreprises représentant près de 40% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfices de l'année écoulée.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement se composent de biens immobiliers détenus pour valoriser le capital à long terme et pour une utilisation future actuellement indéterminée. Il s'agit plus précisément de droits de superficie, de parking extérieurs, de terrains nus et de terrains occupés par Service industriel de Genève, ainsi que d'immeubles loués à des tiers.

Immeubles de placement de la zone Praille-Acacias-Vernet

Les immeubles de placement de la zone Praille-Acacias-Vernet (PAV) appartenant à l'Etat et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) sont évalués à la juste valeur selon un processus décomposé en 2 temps.

Dans un premier temps, l'ensemble des immeubles de placement sont évalués à la juste valeur au 31 décembre 2010 :

- la juste valeur des terrains grevés d'un droit de superficie est déterminée selon un prix de marché au m², en tenant compte de critères suivants : l'accessibilité, coefficient d'utilisation du sol, le potentiel de construction, la qualité de l'emplacement, l'affectation, le niveau de rente lié au droit de superficie, l'évaluation de divers indices suisses et genevois liés au domaine de la consommation et de la construction, conduisant à retenir un taux d'augmentation du prix de marché de 5% par rapport à 2009, le statut juridique de la zone industrielle, un facteur de pondération afin de mieux apprécier certains critères spécifiques ;
- les immeubles loués à des tiers sont évalués selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, en tenant compte de critères suivants : variation de l'état locatif, variation du coût d'exploitation (moyenne des années passées), adaptation du coût de construction, taux de vétusté, prix du terrain ou % Naegeli, taux Immorating (4%), la planification des rénovations futures en l'absence de travaux d'investissements.

Dans un 2^{ème} temps, les immeubles de placement sont évalués au 31 décembre 2011 par une approche globale selon la méthode des flux de trésorerie actualisés :

- les rentes et loyers sont actualisés sur une durée de 20 ans en retenant un taux d'actualisation de 4% (taux immorating) et une indexation annuelle des rentes de 0,5% ;
- la valeur terminale (au-delà de 20 ans) est déterminée en multipliant la surface des parcelles par :
 - les densités nettes moyennes par secteur ou densités nettes spécifiques aux parcelles, établies sur la base d'estimations et analyses de la Direction du PAV, ce qui donne des surfaces brutes de plancher (SBP) par parcelle ;
 - les prix de surface brute de plancher (SBP) par type d'affectation, ce qui donne une valeur par parcelle qui est ensuite actualisée.

Les densités nettes moyennes par secteur ou densités nettes spécifiques aux parcelles sont déterminées en fonction de la nature et des caractéristiques de l'immeuble de placement, de ses utilisations effectives et potentielles et des conditions de marché à la date de clôture.

L'affectation des immeubles et terrains du périmètre Praille-Acacias-Vernet n'est pas encore arrêtée de manière précise et définitive, aussi la prise en compte des utilisations potentielles repose-t-elle sur des hypothèses ayant une influence importante sur la valeur terminale des objets et donc sur leur juste valeur. A l'avenir, les justes valeurs pourront être revues à la hausse comme à la baisse selon les utilisations effectives (et non potentielles) des terrains.

Immeubles de placement de l'Hospice Général

Les immeubles de placement de l'Hospice général (HG) sont évalués à la juste valeur selon la méthode des flux de trésoreries actualisés. Ces flux sont calculés immeuble par immeuble en tenant compte :

- des revenus locatifs et charges liées, projetés sur une durée de 10 ans et actualisés avec un taux spécifique à chaque immeuble, calculé sur la base du taux Immorating hors risque (4%), auquel est ajoutée une prime de risque tenant compte de toutes les caractéristiques inhérentes de l'immeuble ;
- d'une valeur terminale (au-delà de 10 ans) déterminée en tenant compte :
 - d'un taux de croissance des loyers et des charges ainsi que d'une provision d'entretien nécessaire au maintien de la substance de l'immeuble ;
 - d'un taux d'actualisation calculé sur la base du taux Immorating, augmenté d'une prime conjoncturelle de 0.75% et diminué du taux de croissance attendu du marché immobilier suisse à long terme (estimé à 0.50%).

Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi directement pris en charge par l'Etat comprennent les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, de la Caisse de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire et de la Caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes, ainsi que divers pensionnés de l'Etat.

L'ensemble de ces capitaux de prévoyance est déterminé selon une méthode de calcul actuarielle statique. Ces calculs prennent en compte les hypothèses suivantes :

- indexation des salaires et rentes : 0% (2010 - 0,2%) pour l'année suivante uniquement, aucune indexation pour les rentes des années subséquentes,
- durée de vie, risque invalidité : VZ 2005 avec provision longévité (2010 - VZ 2005),
- taux d'actualisation (taux d'intérêt technique) : 3,5% (2010 - 4,5%).

Le pont AVS des enseignants du primaire fait également partie des avantages postérieurs à l'emploi.

4.6 Présentation des états financiers

L'état de la performance financière

L'état de la performance financière est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat indique la performance financière du Groupe pour l'année présentée.

L'état de la situation financière

L'état de la situation financière est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par le Groupe du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs sont des obligations actuelles du Groupe résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour le Groupe, par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

La situation financière est présentée en séparant les éléments courants des éléments non courants : les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité ; les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Le tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, ainsi que le solde de trésorerie à la date de clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon les trois catégories suivantes :

- les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ;
- les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ;
- les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

L'autofinancement lié aux activités d'exploitation est calculé uniquement sur la base des charges et produits d'exploitation. Les intérêts financiers et les dividendes sont inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

Les flux de trésorerie libres comprennent les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement.

L'état des variations de l'actif net / situation nette

L'état des variations de l'actif net / situation nette met en évidence l'origine des augmentations et diminutions de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Les variations de l'actif net / situation nette proviennent :

- du résultat net de l'exercice ;
- des affectations et attributions aux fonds propres affectés ;
- des attributions à la réserve conjoncturelle ;
- des mouvements de la réserve de réévaluation ;
- des mouvements de la réserve de couverture.

4.7 Méthode de consolidation

Intégration globale

Les entités placées sous le contrôle d'une entité contrôlante sont consolidées selon la méthode d'intégration globale. L'entité contrôlante détient le contrôle lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les résultats des entités filles sont compris dans l'état de la performance financière consolidé à compter de la date d'entrée en vigueur de l'acquisition, de la fondation de l'entité ou jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la cession ou de la liquidation de l'entité.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des entités filles afin que leurs méthodes comptables concordent avec les méthodes comptables de l'entité contrôlante. Les transactions, soldes, produits et charges intragroupes sont entièrement éliminés lors de la consolidation. Les intérêts minoritaires dans l'actif net (excluant le goodwill) des entités consolidées sont présentés séparément des fonds propres de l'entité contrôlante.

Mise en équivalence

Les entités dans lesquelles l'Etat exerce une influence notable sont des entités associées, consolidées selon la méthode de mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

Les entités contrôlées conjointement (les « co-entités ») sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Les participations dans des entités associées et les co-entités sont comptabilisées au coût dans le bilan consolidé et ajustées en fonction des variations de la quote-part de l'Etat dans l'actif net de l'entité associée après la date d'acquisition, sous déduction de toutes les pertes de valeur liées à chacune des participations.

Critères de consolidation

Le périmètre de consolidation est défini selon les critères détaillés ci-après :

- le contrôle, qui englobe les deux éléments cumulatifs suivants :
 - le pouvoir, comprenant la faculté de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité par les droits de vote ainsi que celle de nommer et révoquer la majorité des membres de l'organe de direction et d'administration ;
 - les avantages, comprenant le droit d'obtenir des distributions d'actifs de l'entité (dividendes par exemple), de pouvoir la dissoudre et obtenir les avantages économiques résiduels (dividende de liquidation), d'une part, et le devoir d'assumer des obligations significatives, d'autre part ;
- les prestations effectuées, qui doivent faire partie de l'une des politiques publiques publiées au budget.

Par ailleurs, l'une des deux conditions suivantes doit être remplie par les entités ou sous-groupes détenus directement par l'Etat :

- le montant total du bilan de l'entité contrôlée est supérieur à CHF 100 millions ;
- les indemnités reçues de l'Etat par l'entité sont supérieures à CHF 100 millions, que l'entité soit contrôlée ou non par l'Etat.

Périmètre et méthode de consolidation

Le périmètre de consolidation (art. 6 al. 1 REEF) comprend l'Etat et les entités publiques remplissant les critères mentionnés ci-avant (« le Groupe ») :

	<u>2011</u>	<u>2010</u>	
○ L'Etat			
- La République et Canton de Genève	-	-	Intégration globale
○ Établissements de droit public			
- Aéroport international de Genève (AIG)	100%	100%	Intégration globale
- Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	100%	100%	Intégration globale
- Hospice général (HG)	100%	100%	Intégration globale
- Transports publics genevois (TPG)	100%	100%	Intégration globale
- Université de Genève (UNIGE)	100%	100%	Intégration globale
- Services industriels de Genève (SIG)	55%	55%	Intégration globale
○ Fondations de droit public			
- Fondation des parkings (FdP)	100%	100%	Intégration globale
- Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	100%	100%	Intégration globale
- Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	100%	100%	Intégration globale
○ Fondations immobilières de droit public			
- Fondation HBM Camille Martin	100%	100%	Intégration globale
- Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%	Intégration globale
- Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%	Intégration globale
- Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%	Intégration globale
- Fondation HBM René et Kate Block	90%	90%	Intégration globale
○ Fondations de droit privé			
- Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)	50%	50%	Mise en équivalence (MEE)
- Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)	-	-	Intégration globale
○ Société anonyme			
- Palexpo SA	78%	78%	Intégration globale

Bien qu'elle ne soit pas contrôlée par l'Etat au 31 décembre 2011, FSASD est incluse dans le périmètre de consolidation pour les raisons suivantes :

- FSASD perçoit des indemnités de l'Etat supérieures à CHF 100 millions,
- l'application prochaine de la loi 10500 du 18 mars 2011 comprend la création d'un établissement public autonome contrôlé par l'Etat, qui reprendra intégralement les activités, les actifs et les passifs de FSASD, en principe au 1^{er} janvier 2013.

La BCGE est exclue du périmètre de consolidation car ses prestations ne font pas partie de l'une des politiques publiques publiées au budget (art. 5 al. 1 let. b REEF).

Les entités détaillées ci-après sont détenues et consolidées par les Transports publics genevois (TPG). Les pourcentages de détention pour 2011 et 2010 ainsi que les méthodes de consolidation sont les suivants :

	<u>2011</u>	<u>2010</u>	
- TPG France Sàrl	100%	100%	Intégration globale
- TPG Publicité SA	100%	100%	Intégration globale
- TP2A	49%	49%	MEE

Les entités détaillées ci-après sont détenues et consolidées par l'Université de Genève (UNIGE). Les pourcentages de détention pour 2011 et 2010 ainsi que les méthodes de consolidation sont les suivants :

	<u>2011</u>	<u>2010</u>	
- SI Devin du Village	100%	100%	Intégration globale
- SI Pictet-de-Rochemont	100%	100%	Intégration globale
- SI Radiosa	100%	100%	Intégration globale
- SI St-Julien	100%	100%	Intégration globale
- SI 31 décembre	100%	100%	Intégration globale

Les entités détaillées ci-après sont détenues et consolidées par les Services industriels de Genève (SIG). Les pourcentages de détention pour 2011 et 2010 ainsi que les méthodes de consolidation sont les suivants :

	<u>2011</u>	<u>2010</u>	
o Secteur de l'électricité			
- Securelec SA	100%	100%	Intégration globale
- Compagnie Luminotechnique SA	100%	100%	Intégration globale
- Sociétés des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP)	72%	72%	MEE
- Parc Eolien de St-Brais SA	55%	55%	MEE
- Parc Eolien de Delémont SA	55%	55%	MEE
- TourNEvent SA	51%	51%	MEE
- Verrivent SA	51%	51%	MEE
- Windpark Burg SA	51%	-	MEE
- Windpark Jaunpass AG	51%	51%	MEE
- EssairVent SA	49%	49%	MEE
- Parc Eolien de la Grandsonnaz SA	40%	40%	MEE
- Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA	40%	40%	MEE
- Parc Eolien de la Montagne du Droit SA	40%	40%	MEE
- Parc Eolien de la Montagne de Romont SA	40%	40%	MEE
- Parc Eolien du Mont de Boveresse SA	40%	40%	MEE
- Windpark Schwangimatt AG	40%	40%	MEE
- Securelec - Vaud SA	38%	38%	MEE
- Swisspower Renewables SA	32%	-	MEE
- SwissWinds Development GmbH	28%	28%	MEE
- Gries Wind SA	25%	-	MEE
- Parco eolico del San Gottardo Sa	25%	25%	MEE
- EOS Holding	23%	23%	MEE
- ennova SA	20%	-	MEE
o Secteur du gaz et de l'énergie thermique			
- Cadiom SA	51%	51%	MEE
- Gaznat SA	38%	29%	MEE
o Secteur multiservices			
- Services Industriels de Genève (France)	100%	100%	Intégration globale
- PôleBio Energies SA	33%	-	MEE
- Swisspower Energy SA	30%	30%	MEE
- Spontis	-	23%	MEE

Les entités détaillées ci-après sont détenues et consolidées par la Fondation des parkings (FdP). Les pourcentages de détention pour 2011 et 2010 ainsi que les méthodes de consolidation sont les suivants :

	<u>2011</u>	<u>2010</u>	
- Parking Plaine de Plainpalais SA	49%	49%	MEE
- Parking Place de Cornavin SA	45%	45%	MEE

La Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) consolide selon la méthode d'intégration globale la Rente Immobilière SA qu'elle détient à 96% au 31 décembre 2011 (2010 - 94%).

4.8 Opérations sans contrepartie directe

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisés lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale,
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial,
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre,
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial,
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre,
- impôt sur les véhicules à moteur : immatriculation du véhicule pendant l'année fiscale,
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital,
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : le jour du transfert de propriété,
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré,
- droits de successions : le jour du décès de la personne domiciliée dans le canton ou propriétaire d'un bien immobilier dans le canton,
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre,
- impôt sur les casinos, droits des pauvres, impôt sur les chiens : taxation durant l'année fiscale.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert (l'entrée de ressources) iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produit différé sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Les subventions non monétaires consenties par l'Etat sont évaluées à la juste valeur à la date de consommation et comptabilisées à la fois en charge et en produit ; le passif résultant de la sortie de ressources non monétaires est immédiatement diminué par un produit au titre de la consommation de la contribution en nature chez le bénéficiaire. Cette méthode n'a aucune incidence sur le résultat et permet de montrer l'effort consenti par l'Etat auprès des entités subventionnées par la reconnaissance en charges des subventions non monétaires et par leur utilisation en produit.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Fonds alloués par des tiers avec conditions

Les fonds alloués par des tiers avec conditions (FATAC) sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Fonds alloués par des tiers sans conditions

Les fonds alloués par des tiers sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'entité et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associé au transfert iront au Groupe.

4.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunts n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- | | |
|--|---------------------|
| ○ Bâtiments | entre 25 et 100 ans |
| ○ Génie civil | entre 10 et 90 ans |
| ○ Installations de production et de distribution d'énergie | entre 5 et 60 ans |
| ○ Subventions accordées | entre 3 et 60 ans |
| ○ Équipement informatique | entre 4 et 15 ans |
| ○ Mobilier et véhicules | entre 5 et 20 ans |
| ○ Autres équipements | entre 4 et 10 ans |
| ○ Autres immobilisations corporelles | entre 4 et 50 ans |

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en autres produits, respectivement en autres charges.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession / acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

4.10 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital. Il est évalué initialement à son coût, en tenant compte des coûts de transactions. Lorsqu'il est acquis pour un coût nul ou symbolique, ce coût est évalué à la juste valeur à la date d'acquisition.

L'immeuble de placement est ensuite évalué à la juste valeur. Les profits et pertes résultant d'une variation de la juste valeur d'un immeuble de placement sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

4.11 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherches sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité.

4.12 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin exprimés pour les services, changements importants sur l'utilisation future de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction d'un actif avant son achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

Les actifs non générateurs de trésorerie sont identifiés selon les critères suivants :

- les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, sont en principe des actifs non générateurs de trésorerie ;
- les actifs détenus par les entités publiques subventionnées, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne génèrent pas de rentabilité commerciale compte tenu des subventions perçues, et sont donc a priori des actifs non générateurs de trésorerie ;
- les actifs détenus par les entreprises publiques (les « GBE ») sont des actifs générateurs de trésorerie.

Les immeubles du patrimoine historique, artistique ou culturel ne sont pas soumis aux tests de dépréciation d'actifs de par leur nature.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

4.13 Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés incorporels et corporels générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, autres indicateurs externes, etc.).

Les actifs détenus par les entreprises publiques (les GBE) sont des actifs générateurs de trésorerie. En revanche, les actifs détenus par l'Etat et les entités publiques subventionnées, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne sont en principe pas des actifs générateurs de trésorerie.

S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à laquelle l'actif appartient doit être déterminée. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité indéfinie et celles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service sont soumises à un test de dépréciation annuel et chaque fois qu'il y a une indication que l'actif peut s'être déprécié.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité évaluée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

4.14 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution.

Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et du coût de remplacement courant s'ils sont détenus à des fins de distribution à un coût nul ou symbolique, ou encore à des fins de consommation dans le processus de production de biens destinés à être distribués à un coût nul ou symbolique. Le coût de remplacement courant est le coût que l'entité encourrait pour acquérir l'actif à la date de clôture.

Les coûts affectés aux stocks, y compris une portion appropriée des frais généraux fixes et variables, sont déterminés en utilisant la méthode qui s'applique le mieux à la catégorie particulière des stocks.

4.15 Instruments financiers

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière

Les actifs et passifs financiers sont classés dans la catégorie des actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière s'ils sont détenus à des fins de transaction (acquis en vue d'être vendus à court terme) ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés en vue de réaliser des bénéfices à court terme. Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs financiers, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Lorsque les prêts et créances présentent un taux d'intérêts inférieur à celui du marché, la part d'intérêts entre le taux du marché et le taux pratiqué est comptabilisée comme une subvention non monétaire.

Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe. Ils ont été acquis avec l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêts effectif, diminuée de toute perte de valeur. Les profits et pertes résultant des variations du coût amorti sont comptabilisés en résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente

Un actif disponible à la vente est un actif financier non dérivé qui est désigné comme tel, ou qui n'appartient pas à une des trois catégories précédentes. Ces actifs sont évalués à la juste valeur par le biais des fonds propres (réserve de réévaluation). En revanche, les pertes de valeurs et les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêts effectif sont reconnus directement en résultat.

Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période.

Les dividendes sur les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêts effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif.

Lorsque des passifs financiers évalués au coût amorti présentent un taux d'intérêts inférieur à celui du marché, la part d'intérêts entre le taux du marché et le taux pratiqué est comptabilisée comme une subvention non monétaire.

Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat, puis évalués à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière.

Lorsque des instruments financiers dérivés sont acquis afin de réduire l'exposition au risque (par exemple taux d'intérêt, taux de change), la comptabilité de couverture peut être appliquée à la conclusion du contrat. Le recours à la comptabilité de couverture est apprécié au cas par cas, en fonction du critère de l'importance relative et de la documentation requise.

Comptabilité de couverture

La comptabilisation de la variation de juste valeur de l'instrument financier de couverture est subordonnée à la désignation de l'instrument dérivé lors de la conclusion du contrat comme instrument répondant aux critères de couverture des flux de trésorerie ou aux critères de couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, la partie efficace des variations de la juste valeur est différée dans les fonds propres (réserve de couverture), à l'exception du profit ou de la perte liée à la partie inefficace qui est immédiatement comptabilisée en résultat. Les montants différés en fonds propres sont reclassés en résultat dans les périodes au cours desquelles l'élément couvert est comptabilisé en résultat, au même poste de l'état de la performance financière que celui de l'élément couvert. Toutefois, si une transaction prévue couverte entraîne la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les profits et pertes qui ont précédemment été différés en fonds propres sont sortis des fonds propres pour être pris en compte dans l'évaluation initiale du coût de l'actif ou du passif.

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les variations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisées en résultat, de même que toute variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées au poste de l'élément couvert dans l'état de la performance financière.

La comptabilité de couverture cesse lorsque la relation de couverture est annulée, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture :

- dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, tout profit ou toute perte cumulé dans les capitaux propres à ce moment continue d'être différé dans les fonds propres et est comptabilisé lorsque la transaction prévue est inscrite dans les résultats. Lorsqu'une transaction prévue n'est plus susceptible de se réaliser, le profit ou la perte cumulé qui avait été différé en fonds propres est immédiatement comptabilisé en résultat ;
- dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, tout ajustement de la valeur comptable de l'instrument couvert découlant du risque couvert est amorti en résultat à compter de la date de l'ajustement.

Absence de comptabilité de couverture

Lorsque la comptabilité de couverture n'est pas appliquée, les variations de juste valeur des instruments financiers sont enregistrées immédiatement dans le résultat.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Lorsque leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable (absence de marché actif, inadéquation des techniques d'évaluation de la juste valeur par l'analyse des flux de trésorerie actualisés, ou par la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance), les instruments de capitaux propres (participations) sont évalués au coût.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêts effectif.

Le taux d'intérêts effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêts effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, classées comme disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en-deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transféré.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à l'échéance.

4.16 Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'année. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont enregistrées en résultat.

4.17 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services au Groupe.

Les indemnités de fin de contrat de travail, dont les plans d'encouragement à la retraite anticipée et les gratifications versées lors du départ à la retraite, sont enregistrées en engagement comptable à l'annonce de la cessation d'activité de l'employé.

Les avantages postérieurs à l'emploi à la charge directe de l'Etat (pont AVS, pensions des conseillers d'Etat et des magistrats du Pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes) sont comptabilisés au fur et à mesure de l'avancement de la carrière du personnel, sur la base de calculs actuariels.

Les avantages postérieurs à l'emploi versés à des institutions de prévoyances sont reconnus selon les effets économiques de ces institutions sur le Groupe. Une provision est comptabilisée lorsque des mesures d'assainissement requièrent du Groupe des contributions à fonds perdus. Cette obligation peut être prescrite directement ou indirectement par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP), ou matérialisée par un projet de loi dont il est quasi-certain qu'il sera voté.

4.18 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe, qui aurait créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

4.19 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

4.20 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe.

4.21 Fonds propres

Fonds propres affectés

Les fonds propres affectés servent à allouer des fonds à des buts clairement définis :

- les financements spéciaux sont des moyens financiers (taxes) prélevés dans le but de remplir une tâche publique précise selon le principe de causalité ;
- les autres fonds propres affectés sont des réserves constituées par le Groupe pour des tâches publiques particulières, sans qu'il y ait un lien de causalité entre le prélèvement et la tâche à remplir ; ils peuvent être autofinancés, ou entièrement ou partiellement financés par une attribution du Groupe.

Les fonds propres affectés font l'objet d'affectations et d'attributions. Le résultat annuel (revenus, déduction faites des charges) du fonds fait l'objet d'une affectation par le biais des fonds propres libres. Les décisions du Groupe d'attribuer des ressources supplémentaires au fonds font l'objet d'une attribution par le biais des fonds propres libres. Les fonds constitués en vue de l'acquisition de biens non amortissables sont intégralement utilisés par le biais des fonds propres l'année durant laquelle l'investissement est réalisé.

Les charges, produits et investissements réalisés dans le cadre du fonds propres affectés sont reconnus selon les règles générales de la comptabilité d'exercice.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente.

Réserve de couverture

La réserve de couverture comprend les variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture.

5 Information sectorielle

5.1 Politiques publiques

L'information sectorielle est présentée selon les 16 politiques publiques définies par le Conseil d'Etat.

A. Formation

- Enseignement obligatoire : degré primaire (cycle 1 et 2) et degré secondaire 1 ;
- Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation : formation gymnasiale, professionnelle (plein-temps/duale) et continue des adultes, développement et surveillance de la formation professionnelle, information et orientation, structures d'accueil et formation de transition ;
- Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles : animation parascolaire, enseignement spécialisé, traitements médico-pédagogiques, prévention, promotion et soutien à l'enfance, protection des mineurs, autorisation et surveillance des prestations à l'enfance et à leur famille ;
- Hautes écoles : formation de base et continue HES / UNI, recherche HES / UNI, formation approfondie UNI / IHEID.

B. Emploi, marché du travail

- Réinsertion des demandeurs d'emplois sous régime cantonal et fédéral ;
- Surveillance du marché du travail.

C. Action sociale

- Accès à l'assurance maladie : garantie de l'accès à l'assurance-maladie, gestion des subsides et des créances irrécouvrables des assurés modestes ;
- Soutien à la famille : actions de soutien à la famille, avance et recouvrement de pensions alimentaires, soutien financier individuel aux familles ;
- Mesures d'action sociale : aide sociale, insertion socioprofessionnelle, aide aux victimes, toxico-dépendance, RDU ;
- Protection des personnes adultes sous tutelle ou curatelle ;
- Actions en matière d'asile et de migration.

D. Personnes âgées

- Actions en faveur des personnes âgées : établissements médico-sociaux pour personnes âgées, personnes âgées ;
- Soutien financier individuel aux personnes âgées : prestations complémentaires AVS, aides complémentaires aux personnes âgées (aide sociale).

E. Handicap

- Actions en faveur des personnes handicapées : établissements pour personnes handicapées, prestations aux personnes handicapées ;
- Soutien financier individuel aux personnes handicapées : prestations complémentaires AI, aides complémentaires aux personnes handicapées.

F. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement : management environnemental, gestion des déchets, protection de l'air, protection contre le bruit et les rayonnements, gestion des sols, sites pollués et eaux souterraines, environnement des entreprises et risques majeurs, contrôle des risques dus aux substances toxiques dans l'espace bâti ;
- Énergie : définition et mise en œuvre de la politique énergétique ;
- Gestion des eaux : gestion, surveillance et assainissement des eaux, renaturation des cours d'eau et des rives ;
- Espèces, écosystèmes, paysages, loisirs en plein air et activités portuaires ;
- Politique agricole : administration et contrôle de la politique agricole fédérale, promotion de l'agriculture locale.

G. Aménagement et logement

- Accès au logement : aide à la personne en matière de logement, gestion et développement de l'offre de logements ;
- Aménagement du territoire ;
- Conformité des constructions et des chantiers : autorisation de construire et de mise en service, sécurité des chantiers, contrôle des risques pour la santé ;
- Géodonnées de référence et garantie des droits réels : mensuration officielle et garanties des droits réels.

H. Sécurité et population

- Population, droit de cité et migration : état civil, passeports, légalisations, asile, séjours et établissement, naturalisation, objets trouvés ;
- Sécurité publique : sécurité et ordre publics, infractions aux dispositions pénales, protection de l'Etat et du milieu international, police administrative, amendes, contraventions ;
- Sécurité civile : protection civile, inspection cantonale du feu, protection de la population ;
- Armée et obligation de servir : logistique et infrastructure militaire, organisation de l'obligation militaire de servir et logistique cantonale ;
- Admission à la circulation et à la navigation ;
- Exécution des poursuites et faillites ;
- Privation de liberté et mesures d'encadrement : détention préventive des adultes, exécution des peines et mesures, mesures de probation, soutiens sociaux éducatifs à la prison, détention préventive et observation des mineurs, détention des adultes dans des établissements d'exécution de peines, exécution des peines alternatives des mineurs et adultes ;
- Droits humains : promotion de l'égalité entre hommes et femmes, intégration des étrangers et lutte contre le racisme, coordination des actions et lutte contre les violences domestiques, mise en œuvre de la politique de solidarité internationale, mise en œuvre du droit international relatif aux droits humains.

I. Justice

- Pouvoir judiciaire : gouvernance et direction du pouvoir judiciaire, justice pénale, civile et administrative.

J. Mobilité

- Transports et mobilité : planification des actions de l'Etat, mise à disposition des services de mobilité, exploitation de l'infrastructure routière ;
- Infrastructures routières et de transports publics : entretien, construction et assainissement du réseau routier, réalisation d'infrastructures pour le réseau des transports publics.

K. Santé

- Réseau de soins : maintien, aide et soins à domicile ; accès aux soins, prestations hospitalières ;
- Régulation sanitaire : planification, pratiques professionnelles et protection des droits des patients ;
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention des maladies, aide sanitaire d'urgence.

L. Économie

- Développement et soutien de l'économie : promotion économique, conditions-cadres de l'économie, gestion des zones industrielles, promotion et développement du tourisme ;
- Mise à disposition et exploitation d'infrastructures économiques (Aéroport international de Genève, Ports Francs et Entrepôts de Genève, Fondation Mixte pour la Création d'une Salle Polyvalente des Spectacles - Arena, Palexpo SA) ;
- Régulation du commerce.

M. Finance et impôts

- Impôts, taxes et droits : impôts directs personnes physiques et morales, autres impôts directs ou indirects, impôts sur la possession, d'affectation et taxes ;
- Gestion des actifs et passifs des patrimoines financier et administratif : intérêts et frais financiers de la dette, variations de juste valeur des instruments financiers, des patrimoines financier et administratif, rémunération des actifs et passifs financiers du PF et du PA, intérêts fiscaux et contentieux fiscal et non fiscal ;
- Péréquation financière intercantonale : péréquation des ressources et cas de rigueur et compensation des charges ;
- Production et perception des impôts.

N. Culture, sport et loisirs

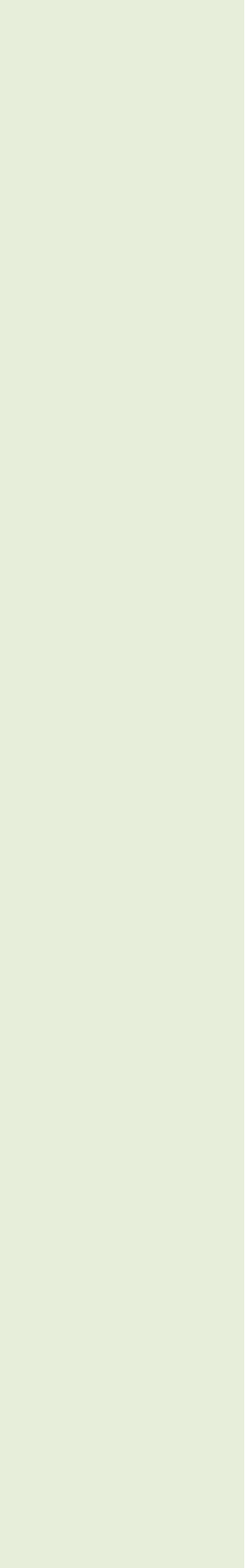
- Culture : accès et encouragement à la culture et activités scolaires culturelles, enseignement artistique de base délégué ;
- Sport et loisirs : coordination du sport, des loisirs et soutien aux associations sportives ;
- Mise en valeur et protection du patrimoine et des sites genevois.

O. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil ;
- Constituante ;
- Conseil d'Etat ;
- Services généraux : audits de la Cour des Comptes, évaluations de politiques publiques, mise à disposition d'informations statistiques publiques, surveillance des fondations et institutions de prévoyance, contrôle de la conformité des décisions communales, surveillance de la bonne application de la LIPAD, archives d'Etat, audits et expertises de l'Inspection cantonale des finances ;
- Développement durable ;
- Exercices des droits politiques ;
- Genève internationale ;
- Régional et transfrontalier.

P. Activités de support et prestations de moyens

- États-majors et activités de support départementales: états majors, ressources humaines, finances, contrôle interne, systèmes d'information et logistique ;
- Gestion transversale des ressources humaines : développement des ressources humaines de l'Etat, gestion administrative, budgétaire et financière du personnel de l'Etat, gestion des pensions et retraites de l'Etat, assurance de la protection de la personnalité à l'Etat de Genève ;
- Gestion financière transversale et achats : administration transversale des finances et des investissements, acquisition des biens et services ;
- Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés) : mise à disposition de locaux pour les services de l'Etat, maintenance et gestion technique du parc, gestion du patrimoine de l'Etat ;
- Développement et gestion des systèmes informatiques : environnement informatique et support "utilisateurs", gestion du portefeuille de projets et des infrastructures informatiques.



5.2 Analyse sectorielle de l'état de la performance financière

Au 31 décembre 2011	A. Formation	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Personnes âgées	E. Handicap	F. Environnement et énergie	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Economie et impôts	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autorités gouvernementales	P. Activités de support et prestations de moyen	Total	
Produits d'opérations sans contrepartie directe	759	60	444	76	53	32	12	153	42	269	1'072	4	6'306	1	1	30	-2'017	7'296
Produits d'opérations avec contrepartie directe	74	1	40	-	-	1'084	128	106	10	200	807	440	2	0	3	110	-201	2'805
Autres produits d'exploitation	8	1	60	15	10	25	10	13	1	21	33	23	274	2	0	108	-228	376
PRODUITS D'EXPLOITATION	842	62	544	91	63	1'141	149	273	54	490	1'912	467	6'583	3	4	248	-2'446	10'477
Charges de personnel	-1'635	-54	-115	-8	-6	-347	-39	-418	-92	-246	-1'390	-130	-62	-9	-40	-204	48	-4'747
Charges externes	-189	-2	-71	-0	-0	-638	-56	-43	-15	-141	-430	-138	-6	-4	-16	-216	275	-1'692
Subventions accordées	-732	-0	-829	-419	-356	-14	-65	-34	-11	-210	-1'078	-18	-	-68	-5	-4	1'954	-1'891
Dotations aux amortissements	-39	-0	-24	-8	-5	-129	-24	-28	-14	-59	-48	-68	-69	-1	-0	-133	-57	-707
Autres charges	-49	-1	-77	-30	-17	-48	-8	-101	-49	-73	-43	-22	-250	-2	-1	-483	171	-1'085
CHARGES D'EXPLOITATION	-2'644	-58	-1'116	-467	-384	-1'177	-191	-625	-181	-729	-2'988	-378	-388	-84	-63	-1'040	2'391	-10'122
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1'802	4	-572	-375	-322	-36	-42	-353	-128	-240	-1'076	89	6'195	-81	-59	-793	-55	355
Produits financiers	16		102			6	9	0		4	1	46	301				-108	376
Charges financières	-35		-14			-20	-45			-21	-33	-10	-305				66	-417
RESULTAT FINANCIER	-18		87			-14	-37	0		-17	-32	36	-4				-43	-41
Part du résultat des sociétés mises en équivalence						-99				2		1						-97
RESULTAT NET	-1'820	4	-485	-375	-322	-150	-78	-352	-128	-255	-1'108	126	6'192	-81	-59	-793	-98	217

Comptes consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2011
Tous les montants sont en millions de francs suisses

5.2 Analyse sectorielle de l'état de la performance financière (suite)

Au 31 décembre 2010	A. Formation du marché du travail	B. Emploi, action sociale	C. Personnes âgées	D. Handicapés	E. Environnement et énergie	F. Aménagement et logement	G. Sécurité et population	H. Justice	I. Mobilité	J. Santé	K. Santé	L. Economie et impôts	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autorités de gouvernance	P. Activités de support et prestations de moyen	Total	
Produits d'opérations sans contrepartie directe	713	65	401	74	54	29	14	106	8	244	1'031	10	5'998	0	1	17	-1'905	6'859
Produits d'opérations avec contrepartie directe	78	1	47	0	0	1'059	128	84	20	191	762	404	2	0	2	118	-204	2'693
Autres produits d'exploitation	11	0	65	11	8	138	9	28	1	50	18	17	540	2	0	26	-668	258
PRODUITS D'EXPLOITATION	802	66	513	85	62	1'227	151	218	29	485	1'812	430	6'540	2	3	161	-2'776	9'811
Charges de personnel	-1'623	-54	-113	-8	-6	-285	-39	-422	-93	-243	-1'373	-130	-63	-10	-41	-206	-7	-4'716
Charges externes	-187	-2	-66	-0	-0	-626	-57	-43	-15	-135	-407	-124	-6	-4	-16	-216	294	-1'611
Subventions accordées	-705	-0	-782	-403	-342	-14	-62	-33	-11	-202	-1'034	-18	-	-65	-5	-4	1'894	-1'786
Dotations aux amortissements	-34	-0	-21	-8	-4	-123	-24	-26	-12	-55	-17	-68	-63	-1	-0	-122	-112	-691
Autres charges	-46	-1	-72	-28	-16	-45	-8	-94	-46	-65	-40	-15	-233	-2	-1	-450	232	-930
CHARGES D'EXPLOITATION	-2'595	-58	-1'054	-447	-369	-1'093	-190	-618	-177	-700	-2'872	-355	-365	-81	-63	-998	2'301	-9'734
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1'792	8	-540	-362	-307	134	-39	-401	-148	-216	-1'060	75	6'175	-79	-60	-837	-476	76
Produits financiers	10		93	0	0	26	20	0	3	0	0	21	299			1	-82	393
Charges financières	-34		-17	-	-	-15	-47		-18	-36	-36	-319	-353			-	389	-449
RESULTAT FINANCIER	-24		76	0	0	12	-27	0	-14	-35	-298	-54	-54	-	-	1	307	-56
Part du résultat des sociétés mises en équivalence						68			2			1						71
RESULTAT NET	-1'816	8	-464	-362	-307	214	-66	-400	-148	-228	-1'096	-222	6'121	-79	-60	-836	-169	91

5.3 Analyse sectorielle de l'état de la situation financière

Au 31 décembre 2011	A. Formation du marché du travail	B. Emploi, action sociale	C. Personnes âgées	D. Handicap	E. Environnement et énergie	F. Aménagement et logement	G. Sécurité et population	H. Justice	I. Mobilité	J. Santé	K. Economie et impôts	L. Finance et impôts	M. Culture, sports et loisirs	N. Autorités de gouvernance	O. Activités de support et prestations de moyen	P. Eliminations	Total
ACTIF COURANT	310	48	48	387	96	85	272	120	2'533	-285	3'565						
Immobilisations corporelles	4'061	21	80	13	11	2'984	174	798	1'335	1'824	101	245	245	1'944	1'645	19'235	
Immeubles de placement	109	731			326			301						620	-77	2'010	
Immobilisations incorporelles	12	1	10	0	11	18	10	10	9	5	20	7	1	65	-0	185	
Participations	7				1'224	402	0	65		667	4			0	-700	1'670	
Autres actifs financiers non courants	745	-	30	-	143	4	-	136	1'046	1	439	-	-	-	-1'550	993	
Subventions d'investissement accordées	124	5	247	44	78	9	43	204	1	1	8	21	2	-264	522		
ACTIF NON COURANT	5'058	21	857	260	56	4'440	184	3'137	2'126	2'800	564	253	273	2'630	-946	24'615	
ACTIF	5'368	21	904	260	56	4'827	184	3'221	2'398	2'920	3'098	253	273	2'630	-1'231	28'180	
PASSIF COURANT	260	125	389	29	133	260	188	5'934	260	188	5'934	260	188	5'934	260	188	
Subventions d'investissement reçues	109	0	6	-	494	1	11	356	9	1	-	0	-	-74	913		
Autres passifs non courants	14	-	96	-	761	1'213	-	545	235	247	9'052	-	-	-24	12'139		
FONDS PROPRES	144	623	2'841	464	164	384	965	3'359	888	1'401	18'346	0	-1'231	28'180			
PASSIF	528	0	850	4'484	1'707	1'197	888	1'401	18'346	0	-1'231	28'180					

5.3 Analyse sectorielle de l'état de la situation financière (suite)

Au 31 décembre 2010	A. Formation du marché du travail	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Personnes âgées	E. Handicap	F. Environnement et énergie	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Economie et impôts	M. Finance et sports	N. Culture, loisirs	O. Autorités gouvernementales	P. Activités de support et prestations de moyen	Total	
ACTIF COURANT	302	28	86	496	73	301	106	2'254	266	261	2'443	-239	3'408					
Immobilisations corporelles	4'116	20	114	13	8	2'888	1'305	663	170	2'673	570	1'764	107	260	244	1'964	18'715	
Immeubles de placement	110	627	323	89	41	6	302	7	5	6	14	1	6	53	0	143	1'846	
Immobilisations incorporelles	4	10	4	12	7	16	4	12	7	7	5	6	14	1	6	53	0	
Participations	7		358	0	64	1'075	358	0	64	64	694	10	10	0	0	-659	1'548	
Autres actifs financiers non courants	704	27	5	76	89	1'079	1	456	1	1	1	456	1	1	1	-1'566	871	
Subventions d'investissement accordées	112	4	239	40	75	43	178	1	1	6	11	2	2	2	2	-225	496	
ACTIF NON COURANT	5'052	20	782	48	4'130	2'917	1'838	2'768	587	2'66	2'61	2'443	-691	23'619				
ACTIF	5'354	20	810	252	48	4'626	2'081	774	177	2'990	2'139	2'875	2'841	266	261	2'443	-930	27'027
PASSIF COURANT	257	51	12	363	104	278	109	5'209	0	0	0	0	0	0	0	0	-193	6'191
Subventions d'investissement reçues	102	0	6	494	261	6	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-66	814
Autres passifs non courants	15	139	1'215	500	468	221	319	9'298	-	-	-	-	-	-	-	-	-1	12'174
FONDS PROPRES	136	561	449	2'935	153	188	894	3'203	0	0	0	0	0	0	0	0	-670	7'848
PASSIF	510	0	757	4'291	985	693	1'324	17'711	0	0	0	0	0	0	0	0	-930	27'027

6 Produits d'opérations sans contrepartie directe

	2011	2010
Revenus fiscaux	6'121	5'819
Subventions reçues	627	577
Transferts, dédommagements et autres revenus	548	464
PRODUITS D'OPERATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE	7'296	6'859

6.1 Revenus fiscaux

	2011	2010
Impôts sur le revenu	3'113	3'032
Impôts sur la fortune	579	512
Amendes sur impôts et taxe personnelle	9	26
Impôts sur les personnes physiques	3'701	3'570
Impôts sur le bénéfice	981	822
Impôts sur le capital	260	259
Impôts sur les personnes morales	1'241	1'081
Impôts immobiliers complémentaires	166	177
Impôts spéciaux	101	87
Produits de l'enregistrement et timbre	203	185
Produits des successions	99	195
Autres impôts cantonaux	128	124
Autres impôts	696	768
Parts cantonales à des impôts fédéraux	484	401
REVENUS FISCAUX	6'121	5'819

Autres impôts

Les autres impôts cantonaux comprennent les impôts sur les véhicules à moteur, les impôts sur les bateaux, les impôts sur les casinos, le droit des pauvres, les impôts sur les chiens et les fonds des épizooties.

Hypothèses de croissance

Les revenus fiscaux sont estimés sur la base des éléments de l'année précédente en appliquant notamment les hypothèses de croissance suivantes :

- le taux de croissance du PIB suisse réel retenu pour 2011 (2010) émane de la synthèse trimestrielle de décembre 2011 (décembre 2010) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de +1,8% (2010 - positif de +2,7%) ;
- le taux de croissance de l'impôt sur la fortune est négatif de -2,1% entre 2010 et 2011 (positif de +0,9% entre 2009 et 2010), après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la Banque nationale suisse (BNS).

Analyse de sensibilité

Une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt estimé à environ CHF 44 millions (2010 - CHF 40 millions) pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire.

L'impôt des personnes morales n'est pas influencé par la croissance du PIB, car les taux de croissance utilisés pour déterminer l'impôt sur le bénéfice sont obtenus uniquement à l'aide du panel d'entreprises.

6.2 Subventions reçues

	2011	2010
Subventions reçues de la Confédération	510	476
Produits différés de subventions d'investissement	5	7
Autres subventions reçues	111	93
SUBVENTIONS RECUES	627	577

6.3 Transferts, dédommagements et autres revenus

	2011	2010
Transferts liés à la péréquation financière (RPT)	101	100
Dédommagements de la Confédération et des communes	125	131
Dédommagements de tiers	174	147
Transferts et dédommagements	400	378
Autres revenus	148	86
TRANSFERTS, DEDOMMAGEMENTS ET AUTRES REVENUS	548	464

Transferts liés à la péréquation financière (RPT)

Les revenus liés à la péréquation financière (RPT) sont versés par la Confédération. Ils sont destinés à indemniser les cantons pour des charges structurelles excessives sur lesquelles les cantons n'ont pas d'influence. Ces charges structurelles sont liées à des facteurs géographiques et socio-démographiques.

Dédommagements de la Confédération et des communes

L'Etat perçoit des dédommagements de la Confédération et des communes lorsqu'il se substitue partiellement ou totalement à une collectivité dans l'exécution d'une tâche.

Dédommagements de tiers

La reconnaissance des revenus liés aux contraventions selon la comptabilité d'exercice contribue à améliorer les dédommagements de tiers de CHF 27 millions.

Autres revenus

Les autres revenus comprennent notamment les produits liés aux amendes et patentes. La reconnaissance des revenus liés aux contraventions selon la comptabilité d'exercice contribue à améliorer les produits correspondants de CHF 62 millions.

7 Produits d'opérations avec contrepartie directe

	2011	2010
Revenus provenant de contreprestations de l'Etat	280	263
Revenus liés à la santé	764	720
Revenus liés à l'environnement et l'énergie	959	945
Revenus liés à l'économie	233	205
Revenus liés à la mobilité	188	175
Revenus liés à la formation	62	67
Revenus liés à l'action sociale	39	44
Revenus liés à l'aménagement et au logement	99	97
Autres produits d'opérations avec contrepartie directe	183	177
PRODUITS D'OPERATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	2'805	2'693

7.1 Revenus provenant de contreprestations de l'Etat

	2011	2010
Emoluments	153	142
Loyers et droits de superficie	97	110
Autres revenus	30	11
REVENUS PROVENANT DE CONTREPRESTATIONS DE L'ETAT	280	263

Émoluments

La reconnaissance des revenus liés aux contraventions selon la comptabilité d'exercice contribue à améliorer les produits correspondants de CHF 18 millions.

Loyers et droits de superficie

Les loyers et droits de superficie comprennent des redevances de droits de superficie et d'utilisation du domaine public, ainsi que des produits de location de l'Etat.

7.2 Revenus liés à la santé

	2011	2010
Forfaits d'hospitalisation	460	439
Autres prestations médicales	114	103
Services spécialisés	110	107
Aides et soins à domicile	49	44
Honoraires privés des médecins et autres prestations	30	27
REVENUS LIES A LA SANTE	764	720

Autres prestations médicales

Les autres prestations médicales comprennent principalement les consultations médicales, les prestations infirmières et paramédicales fournies en ambulatoires, ainsi que les forfaits de métheadone.

7.3 Revenus liés à l'environnement et l'énergie

	2011	2010
Produits liés à l'énergie (gaz et électricité)	674	671
Produits liés à l'environnement	221	211
Autres produits	64	63
REVENUS LIES A L'ENVIRONNEMENT ET L'ENERGIE	959	945

7.4 Revenus liés à l'économie

	2011	2010
Redevances aéroportuaires d'atterrissage et passagers	174	160
Manifestations, organisation et location de surfaces	58	46
REVENUS LIES A L'ECONOMIE	233	205

7.5 Revenus liés à la mobilité

	2011	2010
Transports (UNIRESO et autres)	123	114
Parkings de l'aéroport	37	36
Autres revenus liés aux parkings et places de stationnement	28	25
REVENUS LIES A LA MOBILITE	188	175

7.6 Revenus liés à la formation

	2011	2010
Taxes universitaires et écolages	28	28
Autres revenus liés à la formation	34	38
REVENUS LIES A LA FORMATION	62	67

7.7 Revenus liés à l'action sociale

	2011	2010
Remboursement des tiers et garants d'action sociale	12	15
Aide aux requérants d'asile	26	29
REVENUS LIES A L'ACTION SOCIALE	39	44

7.8 Revenus liés à l'aménagement et au logement

	2011	2010
Loyers des logements	92	91
Autres revenus de location	6	7
REVENUS LIES A L'AMENAGEMENT ET AU LOGEMENT	99	97

7.9 Autres produits d'opérations avec contrepartie directe

	2011	2010
Loyers, droits de superficie et charges locatives	57	56
Prestations au personnel et à des tiers	33	32
Redevances commerciales	78	76
Produits liés aux infrastructures centralisées	15	13
AUTRES PROD. D'OPERA. AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	183	177

8 Autres produits d'exploitation

	2011	2010
Reprises de provisions sans objet	35	34
Utilisations de pertes de valeurs sur actifs	143	127
Reprises de pertes de valeurs sur actifs	4	32
Produits d'exploitation sur exercices antérieurs	135	7
Autres produits d'exploitation divers	59	58
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	376	258

Produits d'exploitation sur exercices antérieurs

Les produits sur exercices antérieurs représentent des corrections d'erreurs, comptabilisées par l'Etat à hauteur de CHF 135 millions afin de mettre en œuvre les recommandations d'audit (voir la note relative au résultat net).

9 Charges de personnel

	2011	2010
Salaires et indemnités	-3'899	-3'816
Charges sociales	-565	-506
Avantages postérieurs à l'emploi	-228	-342
Autres charges de personnel	-55	-52
CHARGES DE PERSONNEL	-4'747	-4'716

Effectif global des membres du personnel du Groupe en équivalent temps plein

	2011	2010
Magistrats	114	106
Personnel administratif, technique et logistique	15'083	14'649
Personnel médical et de soins	8'450	8'326
Enseignants	8'172	7'905
Policiers	1'723	1'678
EFFECTIF TOTAL	33'543	32'663

10 Charges externes

	2011	2010
Honoraires et mandats externes	-297	-266
Entretien des biens mobiliers et immobiliers	-167	-177
Loyers	-81	-77
Fournitures et prestations	-186	-179
Frais de mobilité et de déplacement	-17	-16
Autres frais de fonctionnement	-103	-99
Charges de fonctionnement	-852	-814
Charges liées à la santé	-243	-228
Charges liées à l'environnement et l'énergie	-455	-437
Charges liées à la mobilité	-61	-58
Charges liées aux requérants d'asile	-52	-46
Charges liées à l'aménagement et au logement	-30	-28
Charges liées aux tâches déléguées	-840	-797
CHARGES EXTERNES	-1'692	-1'611

11 Subventions accordées

	2011	2010
Indemnités accordées par l'Etat	-567	-516
Aides financières accordées par l'Etat	-88	-93
Allocations accordées à des tiers par l'Etat	-936	-902
Autres subventions accordées	-49	-46
Prestations d'actions sociales accordées par l'Hospice général	-213	-191
Subventions monétaires	-1'854	-1'748
Subventions non monétaires accordées	-38	-38
SUBVENTIONS ACCORDEES	-1'891	-1'786

Les indemnités sont des prestations financières accordées à des tiers pour compenser les charges supportées dans l'accomplissement de tâches déléguées. Ces indemnités peuvent prendre la forme de subventions d'investissement ou de fonctionnement.

Les aides financières sont des avantages pécuniaires accordés à des tiers publics ou privés afin de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que le destinataire s'est librement décidé d'assumer. Ces aides peuvent prendre la forme de subventions d'investissement ou de fonctionnement.

Les allocations à des tiers sont des prestations financières non commerciales versées à fonds perdu. Ces allocations regroupent par exemple l'assistance sociale, les prestations complémentaires AVS et AI, les bourses d'étude, les aides au logement, etc.

12 Dotations aux amortissements

	2011	2010
Amortissements d'immobilisations corporelles	-662	-648
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-28	-21
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-17	-22
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-707	-691

13 Autres charges

	2011	2010
Charges de la péréquation financière (RPT)	-319	-321
Compensations financières aux communes françaises	-177	-169
Dédommagements	-146	-132
Transferts et dédommagements	-642	-623
Pertes de valeur sur actifs courants et non courants	-156	-137
Autres charges diverses	-287	-170
AUTRES CHARGES	-1'085	-930

Charges de la péréquation financière (RPT)

Les charges liées à la péréquation financière (RPT) sont dues par l'Etat dans le cadre de la péréquation des ressources. Cette dernière permet d'assurer aux cantons à faible potentiel de ressources des moyens financiers suffisants pour assumer les tâches qui leur sont confiées. Cette péréquation des ressources est financée par la Confédération (péréquation verticale des ressources) et les cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources).

Compensations financières aux communes françaises

La compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève résulte d'un accord conclu le 29 janvier 1973 entre le Conseil fédéral agissant au nom de la République et Canton de Genève et le Gouvernement de la République française. Cet accord prévoit que l'Etat verse 3,5% de la masse salariale brute des frontaliers travaillant à Genève au Trésor public français qui se charge ensuite de transférer les montants aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, qui eux-mêmes se chargent de créditer les collectivités locales bénéficiaires.

Autres charges diverses

Cette rubrique comprend notamment la charge effective de CHF 89 millions liée au transfert de l'engagement relatif à l'indexation des rentes de la Caisse de la police, ainsi que des sorties d'immobilisations corporelles pour CHF 12 millions.

14 Produits financiers

	2011	2010
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	92	70
Produits d'intérêts divers	19	36
Produits d'intérêts sur prêts et créances	111	106
Dividendes reçus d'actifs financiers disponibles à la vente	48	109
Variation de juste valeur des instruments financiers (produit)	4	26
Variation de juste valeur des soldes d'emprunts en devise	6	35
Variation de juste valeur des immeubles de placement	158	69
Produits locatifs des immeubles de placement	42	39
Autres produits financiers	7	9
Produits financiers divers	265	287
PRODUITS FINANCIERS	376	393

Variation de juste valeur des immeubles de placement

La variation de juste valeur des immeubles de placement de CHF 158 millions au 31 décembre 2011 (2010 - CHF 69 millions) concerne principalement :

- Les terrains et bâtiments du périmètre de déclassement Praille-Accacias-Vernets détenus par l'Etat pour CHF 91 millions. Cette plus-value provient essentiellement de la prise en compte en 2011 des utilisations potentielles des terrains dans la détermination des surfaces brutes de plancher. A l'avenir, les justes valeurs pourront être revues à la hausse comme à la baisse selon les utilisations effectives (et non potentielles) des terrains.
- Les immeubles de l'Hospice général pour CHF 62 millions (2010 - CHF 50 millions). Cette plus-value est due à l'adaptation aux conditions réelles du marché à fin 2011 des hypothèses retenues dans le calcul de la juste valeur de chacun des immeubles selon la méthode des flux de trésorerie actualisés (voir la note sur les recours à des estimations).

15 Charges financières

	2011	2010
Charges d'intérêts sur emprunts	-312	-337
Charges d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-51	-31
Charges d'intérêts divers	-4	-4
Charges d'intérêts sur prêts et créances	-366	-371
Variation de juste valeur des instruments financiers (charge)	-16	-41
Variation de juste valeur des soldes d'emprunts en devise	-3	-5
Moins-values de cession sur instruments financiers	-4	-3
Charges liées à l'exploitation des immeubles de placement	-12	-16
Autres charges financières	-15	-13
Charges financières diverses	-50	-78
CHARGES FINANCIERES	-417	-449

16 Part du résultat des sociétés mises en équivalence

	2011	2010
EOS Holding	-92	50
Gaznat	-6	21
Autres	1	0
PART DU RESULTAT DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE	-97	71

La charge nette de CHF 92 millions relative à la part de résultat de EOS Holding provient de la dépréciation des actifs d'Alpiq Holding SA (Alpiq), détenues à 31% par EOS Holding, elle-même détenue à 23% par SIG.

17 Résultat net

	2011	2010
Résultat net (Etat de la performance financière)	217	91
Autres produits	-135	-
Charges de personnel	54	-
Dotations aux amortissements	18	-
Autres charges	14	-
Autres rubriques de la performance financière	-18	-
Total corrections d'erreurs	-67	-
Résultat net avant corrections d'erreurs hors estimation	150	91
Autres revenus (estimation maximale)	-20	-
Estimation du résultat avant corrections d'erreurs	130	91

Autres produits

Au 31 décembre 2011, les CHF 135 millions de corrections d'erreurs comptabilisées en autres produits sur exercices antérieurs sont dus aux éléments suivants :

- Immobilisations corporelles
Des immobilisations corporelles de l'Etat ont fait l'objet de différentes corrections d'erreurs, dont les plus significatives concernent des réévaluations de terrains sous-évalués et non reconnus dans le bilan d'entrée IPSAS au 1^{er} janvier 2008 pour CHF 93 millions.
- Immeubles de placement
Au 31 décembre 2010, dans le cadre du développement du périmètre de déclassement Praille-Acacias-Vernet (PAV), l'Etat avait reclassé à la valeur nette comptable des terrains qu'il possédait dans la zone PAV des immobilisations corporelles aux immeubles de placement. Ces terrains auraient dû être réévalués à la juste valeur par les fonds propres au 31 décembre 2010. Cette réévaluation a été comptabilisée en 2011 par le résultat, en tant que corrections d'erreurs, à hauteur de CHF 24 millions.

Charges de personnel

SIG accorde des avantages à son personnel en fonction de son ancienneté, lors des départs à la retraite, et participe aux frais d'assurance maladie des retraités. Ces avantages ont été comptabilisés en provisions pour la première fois au 31 décembre 2011, alors qu'ils sont accordés depuis plusieurs années. Le montant de la provision correspondante au 31 décembre 2010 s'élève à CHF 54 millions et a été comptabilisée en résultat dans les comptes consolidés du Groupe.

Dotations aux amortissements

Les amortissements de certaines immobilisations corporelles de l'Etat auraient dû être revus à la hausse au 31 décembre 2010 en raison d'un abaissement de leur durée d'utilité résiduelle et dans la mesure où certains bâtiments étaient comptabilisés à tort dans les comptes de l'Etat ; le montant de la correction s'élève à CHF 18 millions au 31 décembre 2011.

Autres charges

Des immobilisations corporelles de l'Etat auraient dû être décomptabilisées avant 2011 pour CHF 12 millions soit parce qu'elles étaient comptabilisées à double, soit parce qu'elles avaient été cédées.

Autres revenus (estimation maximale)

Jusqu'au 31 décembre 2010, les contraventions et amendes d'ordre de l'Etat étaient comptabilisées à l'encaissement. Cette méthode comptable n'était pas conforme aux normes IPSAS et faisait l'objet d'une réserve dans le rapport de l'organe de révision au Grand Conseil.

Au 31 décembre 2011, les contraventions et amendes d'ordre de l'Etat sont comptabilisées selon la comptabilité d'exercice. L'incidence nette globale au 31 décembre 2011 entre la comptabilisation à l'encaissement et selon le fait générateur de la contravention ou de l'amende est de l'ordre de CHF 20 millions. Cet ajustement inclut la reconnaissance de créances et de dépréciations d'actifs liés à des débiteurs douteux, à la fois pour l'année 2011 et pour les exercices antérieurs à 2011.

Toutefois, l'Etat n'étant pas en mesure d'évaluer les montants des créances et des dépréciations d'actifs qui auraient dû être comptabilisés au 31 décembre 2010, l'incidence nette globale de CHF 20 millions au 31 décembre 2011 a été retenue afin de déterminer une estimation du résultat net de l'Etat retraité des corrections d'erreurs. Dans les faits, le montant de la correction d'erreur est inférieur à CHF 20 millions dans la mesure où ce dernier comprend pour partie les créances générées au titre de l'année 2011, déduction faite des dépréciations d'actif pour débiteurs douteux.

18 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2011	31.12.2010
Caisses et avoirs bancaires	289	360
Equivalents de trésorerie	53	75
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	343	435

Lignes de crédit non utilisées

	31.12.2011	31.12.2010
Lignes de crédit avec la BCGE	220	168
Lignes de crédit avec d'autres établissements bancaires	2'047	2'641
LIGNES DE CREDIT NON UTILISEES	2'267	2'809

19 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2011	31.12.2010
Impôts à encaisser	2'331	2'460
Estimation fiscale	9'962	9'082
Total valeur brute	12'292	11'542
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-10'476	-9'868
Total valeur brute compensée	1'817	1'674
Perte de valeur sur créances résultant de revenus fiscaux	-666	-760
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	1'150	914

Les créances résultant de revenus fiscaux sont des créances issues d'opérations sans contrepartie directe. Elles sont essentiellement générées par les impôts périodiques.

La valeur de ces créances est dépendante des éléments suivants :

- les impôts à encaisser correspondent à des taxations notifiées avant la clôture, en attente de recouvrement ;
- les estimations fiscales couvrant les taxations qui n'ont pas encore été notifiées ;
- les créanciers d'impôts, présentés en déduction des actifs, représentant principalement les acomptes versés par les contribuables et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une taxation ; ces créanciers comprennent également une partie peu significative d'impôts versés en trop par les contribuables et devant être remboursés par l'Etat.

Les pertes de valeur sur créances sont calculées statistiquement par nature d'impôts (IFD et ICC) et de contribuables (personnes physiques et personnes morales). Dans chacun des cas, un taux de dépréciation spécifique est appliqué en fonction de l'année fiscale de la créance sur la base des données historiques.

Classement des créances par année fiscale

	31.12.2011	31.12.2010
Impôts à encaisser	143	
Estimations fiscales	6'181	
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-6'235	
Année 2011	90	
Impôts à encaisser	746	146
Estimations fiscales	2'577	5'848
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-2'551	-5'969
Année 2010	773	25
Impôts à encaisser	441	836
Estimations fiscales	929	2'212
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-891	-2'255
Année 2009	479	793
Impôts à encaisser	1'000	1'477
Estimations fiscales	275	1'022
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-799	-1'644
Années antérieures à 2009	475	855
Total valeur brute compensée	1'817	1'674

Variations des pertes de valeur sur créances

	2011	2010
Solde au 1er janvier	-760	-782
Pertes de valeur comptabilisées	-31	-92
Montants irrécouvrables sortis du bilan	124	109
Pertes de valeur ayant fait l'objet d'une reprise		5
Solde au 31 décembre	-666	-760

20 Créances résultant de livraisons et services

	31.12.2011	31.12.2010
Autres prêts et créances courants	138	139
Créances sur patients et assurances	125	131
Créances énergie, environnement et services	170	173
Autres créances d'exploitation	118	100
CREANCES RESULTANT DE LIVRAISONS ET SERVICES	551	543

20.1 Créances de l'Etat résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2011	31.12.2010
Créances résultant de revenus non fiscaux	306	222
Pertes de valeur des créances résultant de revenus non fiscaux	-168	-83
CREANCES RESULTANT DE REVENUS NON FISCAUX	138	139

Les créances résultant de revenus non fiscaux comprennent des actifs issus d'opérations sans contrepartie directe (prestations complémentaires aux personnes, créances de l'office cantonal des automobiles et navigation) et des actifs issus d'opérations avec contrepartie directe (créances sur revenus locatifs).

Au 31 décembre 2011, la reconnaissance selon la comptabilité d'exercice des revenus résultant du service des contraventions contribue à accroître les créances résultant de revenus non fiscaux de CHF 107 millions et les pertes de valeur de CHF 86 millions.

20.2 Créances sur patients et assurances

	31.12.2011	31.12.2010
Créances sur patients	13	35
Créances sur assurances	110	93
Créances sur cantons	3	3
Créances sur patients et assurances	125	131
Pertes de valeur des créances sur patients et assurances		
CREANCES SUR PATIENTS ET ASSURANCES	125	131

20.3 Créances énergie, environnement et services

	31.12.2011	31.12.2010
Créances énergie, environnement et services	172	175
Pertes de valeur des créances énergie, environnement, services	-2	-3
CREANCES ENERGIE, ENVIRONNEMENT ET SERVICES	170	173

20.4 Autres créances d'exploitation

	31.12.2011	31.12.2010
Autres créances d'exploitation	136	119
Pertes de valeur des autres créances d'exploitation	-18	-19
AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	118	100

20.5 Variations des pertes de valeur sur créances

	Créances résultant de revenus non fiscaux	Créances énergie, environ- nement et services	Autres créances d'exploita- tion	Total
Solde au 1er janvier 2010	-82	-4	-20	-106
Pertes de valeur comptabilisées	-20	-0	-1	-21
Montants irrécouvrables sortis du bilan	13	1	1	15
Reprises sans objet	6	0	0	7
Reclassements	1	-	-	1
Solde au 1er janvier 2011	-83	-3	-19	-105
Pertes de valeur comptabilisées	-106		-1	-107
Montants irrécouvrables sortis du bilan	19	0	1	20
Reprises sans objet	4	0	0	4
Reclassements	-2	-	2	-1
Solde au 31 décembre 2011	-168	-2	-18	-188

Les CHF 106 millions de pertes de valeur comptabilisées pour couvrir les créances résultant de revenus non fiscaux résultent essentiellement de la reconnaissance des dépréciations d'actifs liées aux amendes et contraventions pour CHF 86 millions.

20.6 Créances en souffrance

	Non échues	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Solde au 31 décembre 2011						
Créances résultant de revenus non fiscaux	51	65	12	26	153	306
Créances sur patients et assurances	59	35	32			125
Créances énergie, environnement et services	165	4	1	1	1	172
Autres créances d'exploitation	88	14	19	3	12	136
Créances résultant de livraisons et prest.	362	118	63	30	167	739
Solde au 31 décembre 2010						
Créances résultant de revenus non fiscaux	69	55	0	4	93	222
Créances sur patients et assurances	67	50	14			131
Créances énergie, environnement et services	167	4	1	1	2	175
Autres créances d'exploitation	75	14	13	6	13	119
Créances résultant de livraisons et prest.	378	122	28	11	108	648

21 Autres actifs financiers courants

	31.12.2011	31.12.2010
Transferts d'impôts avec la Confédération	241	216
Transferts d'impôts avec les communes	359	303
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	-	18
Autres prêts et créances courants	71	63
Créances hypothécaires	85	97
Prêts et créances, bruts	755	698
Pertes de valeur des prêts et créances - courants	-27	-26
Prêts et créances, nets	728	672
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	198	216
Instruments financiers dérivés actifs	33	48
Instruments financiers courants à la juste valeur	231	264
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	959	936

Variations des pertes de valeur des prêts et créances

	2011	2010
Solde au 1er janvier	-26	-24
Pertes de valeur comptabilisées	-3	-21
Montants irrécouvrables sortis du bilan	0	4
Reprises sans objet		15
Reclassements	2	-1
Solde au 31 décembre	-27	-26

Créances en souffrance

	31.12.2011	31.12.2010
Plus de 1 an	94	101
6 à 12 mois	0	0
3 à 6 mois	3	0
1 à 3 mois	48	26
Non échues	611	571
Prêts et créances en souffrance	755	698

22 Stocks et travaux en-cours

	31.12.2011	31.12.2010
Prestations liées à la santé	48	46
Autres stocks et travaux en-cours	73	73
Pertes de valeur des stocks et travaux en-cours	-3	-4
STOCKS ET TRAVAUX EN-COURS	119	115

23 Comptes de régularisation actif

	31.12.2011	31.12.2010
Intérêts courus sur impôts	174	159
Parts de bénéfice et dividendes à recevoir	39	97
Subventions à recevoir de la Confédération	33	28
Ventes d'énergies à recevoir	26	21
Autres produits à recevoir	130	123
Charges constatées d'avance	42	37
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	444	465

24 Immobilisations corporelles

Coûts ou évaluation	Terrains	Bâti- ments et aménage- ments	Génie civil	Energie et environ- nement	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2010	5'718	11'741	2'450	2'839	2'372	25'120
Acquisitions	43	124	-		1'027	1'193
Mises en service	1	-3		73	-72	-0
Cessions	-20	-33	-74	-105	-18	-250
Transf. immeubles placement	-138	-80	-	-	-	-217
Autres	2	-9	-8	0	-3	-19
Solde au 1er janvier 2011	5'606	11'740	2'367	2'808	3'305	25'827
Acquisitions	33	258	72		737	1'100
Mises en service	1	150	312	225	-690	-2
Cessions	-19	-38		-36	-83	-176
Corrections d'erreurs	87	-	-	-	-0	87
Transf. immeubles placement	40	43	-	-	-	83
Autres	-1	-0	15	0	7	21
Solde au 31 décembre 2011	5'747	12'154	2'766	2'997	3'277	26'941
Amortissements et dépréciations						
Solde au 1er janvier 2010	-1	-3'633	-474	-1'333	-1'195	-6'636
Dotations aux amort.		-350	-38	-77	-172	-638
Reprises d'amort.		19	0	77	17	113
Transf. immeubles placement	-	31	-	-	-	31
Autres	-0	7	10	-0	0	18
Solde au 1er janvier 2011	-1	-3'925	-503	-1'334	-1'349	-7'112
Dotations aux amort.		-363	-50	-81	-163	-657
Reprises d'amortissements		12		31	65	108
Transf. immeubles placement	-	-22	-	-	-	-22
Autres	-	-2	-16	-	-5	-23
Solde au 31 décembre 2011	-1	-4'301	-568	-1'384	-1'452	-7'705
Valeur nette comptable						
Solde au 1er janvier 2011	5'605	7'815	1'865	1'474	1'956	18'715
Solde au 31 décembre 2011	5'746	7'853	2'197	1'614	1'825	19'235

La colonne "Autres" comprend les immobilisations en cours

Au 31 décembre 2011, les mouvements des immobilisations corporelles comprennent notamment :

- des réévaluations de terrains comptabilisées par l'Etat en tant que corrections d'erreurs pour une valeur nette comptable de CHF 87 millions ;
- des terrains et bâtiments de l'Etat reclassés des immeubles de placement en immobilisations corporelles pour une valeur nette comptable de CHF 94 millions ; ces objets avaient été transférés à tort en 2010 des immobilisations corporelles en immeubles de placement ;
- des terrains de l'Hospice général reclassés des immobilisations corporelles en immeubles de placement pour CHF 33 millions.

Au 31 décembre 2010, dans le cadre du projet de développement de la zone Praille-Acacias-Vernet, les terrains et bâtiments situés dans le périmètre de déclassement correspondant avaient été transférés d'immeubles d'exploitation en immeubles de placement pour CHF 186 millions.

25 Immeubles de placement

	2011	2010
Solde au 1er janvier	1'846	1'555
Acquisitions	50	43
Cessions	-14	-2
Transfert immeubles exploitation / placement	-57	188
Variations de juste valeur	185	62
Solde au 31 décembre	2'010	1'846

L'Etat, l'Hospice général (HG), la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) et la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) présentent des immeubles de placement à l'actif de leur bilan.

La juste valeur des immeubles de placement relatifs au périmètre zone Praille-Accacias-Vernet appartenant à l'Etat et FTI et des immeubles appartenant à HG a été déterminée en fonction d'évaluations faites par Acanthe, évaluateur indépendant de l'Etat, FTI et HG. La société Acanthe est membre de la chambre suisse d'experts en estimations immobilières et possède les compétences appropriées dans la mesure où elle a fourni les informations nécessaires à la réévaluation du patrimoine administratif de l'Etat, HG et FTI lors du passage aux normes internationales. La méthode de calcul et les hypothèses retenues pour déterminer les variations de juste valeur des immeubles de placement sont détaillées dans la note relative au recours à des estimations.

Tous les immeubles de placement du Groupe sont détenus en propriété franche.

Les transferts entre immeubles d'exploitation et immeubles de placement sont détaillés dans la note relative aux immobilisations corporelles.

La variation de juste valeur de CHF 185 millions au 31 décembre 2011 comprend :

- CHF 27 millions de corrections d'erreurs, dont CHF 24 millions (en produits d'exploitation sur exercices antérieurs) sur la valeur nette comptable des terrains et bâtiments qui ont été transférés au 31 décembre 2010 des immobilisations corporelles en immeubles de placement et qui n'avaient alors pas été réévalués à la juste valeur par les fonds propres ;
- CHF 158 millions de variations de juste valeur au titre de l'année 2011 (voir la note sur les produits financiers).

26 Immobilisations incorporelles

Coûts ou évaluation	Logiciels	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2010	146	15	161
Acquisitions	31	35	66
Autres	4	-3	1
Solde au 1er janvier 2011	181	47	228
Acquisitions	63	7	69
Mises en service	24	-23	2
Autres	-2	-0	-2
Solde au 31 décembre 2011	267	31	298
Amortissements et dépréciations			
Solde au 1er janvier 2010	-61	-3	-64
Dotations aux amortissements	-20	-2	-22
Autres	0	-	0
Solde au 1er janvier 2011	-80	-5	-85
Dotations aux amortissements	-27	-1	-28
Autres	0	-0	-0
Solde au 31 décembre 2011	-107	-6	-113
Valeur nette comptable			
Solde au 1er janvier 2011	101	42	143
Solde au 31 décembre 2011	160	24	185

27 Participations

	31.12.2011	31.12.2010
Participations de l'Etat mises en équivalence	51	51
Participations des entités mises en équivalence	889	1'033
Participations non consolidées	730	465
PARTICIPATIONS	1'670	1'548

27.1 Participations de l'Etat mises en équivalence

L'Etat détient 50% de la FIPOI qui est consolidée par mise en équivalence.

27.2 Participations des entités mises en équivalence

	EOS Holding	SFMCP	Gaznat	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2010	910	37	73	21	1'041
Quote part du résultat	50	1	21	-2	70
Dividendes reçus	-46	-2	-0	-0	-49
Gains et pertes en fonds propres	-40			-0	-40
Autres	-	-	-13	24	10
Solde au 1er janvier 2011	875	36	79	42	1'033
Quote part du résultat	-92	-2	-6	3	-97
Dividendes reçus	-46	-2	-0	-1	-49
Gains et pertes en fonds propres	-2			-0	-2
Autres	-	-	-	5	5
Solde au 31 décembre 2011	735	32	73	49	889

La quote-part négative de CHF 92 millions relative à EOS Holding provient de la dépréciation des actifs d'Alpiq Holding SA (Alpiq), détenues à 31% par EOS Holding, elle-même détenue à 23% par SIG.

Informations financières des sociétés associées

Les montants suivants représentent la part du Groupe dans les actifs et passifs, les produits et charges des entités associées :

	31.12.2011	31.12.2010
Actifs courants	264	281
Actifs non courants	1'339	1'372
Total actif	1'603	1'653
Fonds propres	958	1'116
Passifs courants	142	118
Passifs non courants	504	420
Total passif	1'603	1'653
Produits	362	419
Charges	-460	-358
Résultat de l'exercice	-98	61

27.3 Participations non consolidées

	BCGE	Energie- Dienst Holding	Fondation d'aide aux en- treprises	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2010	411	-	30	47	488
Acquisitions de titres de participation				4	4
Cessions de titres de participation					
Réévaluation actifs disponibles à la vente	-25			-0	-25
Pertes de valeur comptabilisées				-1	-1
Solde au 1er janvier 2011	386	-	30	50	465
Acquisitions de titres de participation		293		10	304
Cessions de titres de participation				-6	-6
Réévaluation actifs disponibles à la vente	-34			0	-34
Reprises de pertes de valeur				1	1
Solde au 31 décembre 2011	352	293	30	55	730

En 2011, SIG a investi CHF 292 millions dans le capital de la société EnergieDienst Holding (EDH). A l'issue de cette opération, SIG détient 15% du capital de EDH. Cette dernière n'est pas consolidée dans les états financiers de SIG car cette participation a pour objectif de faciliter et développer les relations d'affaires et échanges commerciaux.

28 Autres actifs financiers non courants

	31.12.2011	31.12.2010
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	363	370
Créances envers le CERN	40	43
Créances de l'Hospice général	64	61
Autres prêts et créances non courants	312	180
Prêts et créances - non courants, bruts	780	655
Pertes de valeur des prêts et créances - non courants	-58	-48
Prêts et créances - non courants, nets	722	607
Actifs financiers affectés	260	234
Instruments financiers dérivés actifs	10	30
Instruments financiers non courants à la juste valeur	271	265
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	993	871

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

L'Etat a octroyé les avances nécessaires au fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal) de l'année 2000 jusqu'au transfert d'actifs de la fondation à l'Etat, à sa dissolution le 31 décembre 2009, pour un montant total cumulé de CHF 389 millions.

A chaque distribution annuelle de dividendes depuis 2006, la BCGE est légalement tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. Le montant de ces remboursements s'élève à CHF 3 millions en 2011 (2010 - CHF 5 millions) et est constaté en réduction des avances activées (les dividendes distribués par la BCGE et perçus par l'Etat sont pour leur part comptabilisés en produits financiers).

En l'absence d'une échéance de remboursement, aucun coût lié à un facteur d'actualisation n'est amorti sur la valeur de cette avance au bilan.

Par ailleurs, suite aux revendications de la BCGE sur le montant de l'avance à rembourser, le Conseil d'Etat a décidé, dans un arrêt en date du 19 octobre 2011, de trancher définitivement et irrévocablement les différends en réduisant l'avance de CHF 4 millions. Dans un premier temps, la BCGE avait fait part de revendications pour CHF 118 millions, avant de les revoir à la baisse à hauteur de CHF 17 millions.

Variations des pertes de valeur sur créances

	2011	2010
Au 1er janvier	-48	-39
Pertes de valeur comptabilisées	-14	-21
Montants irrécouvrables sortis du bilan	5	12
Autres	-1	-
Au 31 décembre	-58	-48

29 Subventions d'investissement accordées

Coûts ou évaluation	Entités publiques	Entités privées	Communes	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2010	-5	326	220	69	610
Nouvelles subventions accordées	44	37	5	1	86
Solde au 1er janvier 2011	40	362	224	69	696
Nouvelles subventions accordées	12	46		-6	52
Autres	-10	2	1	-1	-7
Solde au 31 décembre 2011	42	411	225	63	740
Amortissements et dépréciations					
Solde au 1er janvier 2010	3	-82	-67	-6	-152
Dotations aux amortissements	-19	-25	-3	-0	-49
Solde au 1er janvier 2011	-16	-107	-71	-6	-200
Dotations aux amortissements	-2	-11	-5	-0	-17
Autres	-	-1	-	-0	-1
Solde au 31 décembre 2010	-18	-118	-76	-6	-218
Valeur nette comptable					
Solde au 1er janvier 2011	23	255	153	64	496
Solde au 31 décembre 2011	24	292	149	56	522

Les subventions d'investissement accordées sont des actifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

30 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2011	31.12.2010
Fournisseurs	513	549
Engagements liés au personnel	163	175
Taxes d'équipement et d'écoulement	95	85
Engagements liés aux subventions	66	37
Engagements envers des entités associées	42	42
Créanciers divers	107	120
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	986	1'007

Les taxes d'équipement et d'écoulement ainsi que les engagements liés aux subventions sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

31 Emprunts

	31.12.2011	31.12.2010
Emprunts souscrits à court terme	2'196	1'218
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	1'257	1'122
Emprunts courants	3'453	2'340
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	10'661	10'715
Emprunts non courants	10'661	10'715
EMPRUNTS	14'114	13'055
Dont emprunts souscrits à court terme	2'196	1'218
Dont emprunts souscrits à long terme	11'918	11'838

31.1 Emprunts souscrits à court terme

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les concours bancaires et les emprunts dont la durée se situe entre 1 et 3 mois. Ces emprunts sont souscrits auprès de différents établissements financiers afin de financer le besoin en fonds de roulement. Les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts.

31.2 Emprunts souscrits à long terme

Les emprunts souscrits à long terme comprennent des emprunts émis sur les marchés obligataires, des emprunts souscrits auprès de caisses de prévoyance, ainsi que des emprunts privés contractés auprès de banques tierces, principalement en CHF et à taux fixe (voir la note relative aux instruments financiers pour plus de détails sur les emprunts à taux variables et en devises).

	31.12.2011	31.12.2010
Emprunts privés	9'804	9'753
Emprunts obligataires	2'150	2'100
Emprunts caisses de prévoyance	34	41
Emprunts à la valeur nominale	11'988	11'895
Ecart de conversion	-38	-36
Ajustements liés au coût amorti	-32	-21
Emprunts souscrits à long terme	11'918	11'838

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunt présentées correspondent aux valeurs nominales (converties aux taux historiques pour les emprunts en devises).

Échéance des emprunts	31.12.2011	31.12.2010	Variation
Courant 2011	-	1'191	-1'191
Courant 2012	1'357	1'263	93
Courant 2013	1'060	1'096	-36
Courant 2014	1'024	809	215
Courant 2015	585	590	-4
Courant 2016	612	685	-73
Entre 2017 et 2021	3'611	3'286	324
Entre 2021 et 2026	2'052	1'624	428
Après 2026	1'688	1'351	336
Sous total	11'988	11'895	94
Ecart de conversion	-38	-36	-2
Ajustements lié au coût amorti	-32	-21	-11
Emprunts souscrits à long terme	11'918	11'838	81

32 Autres passifs financiers courants

	31.12.2011	31.12.2010
Transferts d'impôts aux communes genevoises	617	709
Transferts d'impôts aux communes françaises	120	118
Compte courant avec la Confédération	553	625
Comptes courants avec les communes	102	114
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	134	43
Comptes courants avec des sociétés associées et d'autres tiers	78	130
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	52	44
Redevances dues aux collectivités publiques	27	28
Fonds alloués par des tiers avec conditions	167	176
Passifs financiers divers courants	116	91
Passifs financiers au coût amorti	1'966	2'078
Instrument financiers dérivés passifs de couverture	26	15
Instrument financiers dérivés passifs de transaction	86	94
Instrument financiers à la juste valeur	112	109
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	2'078	2'187

Les transferts d'impôts aux communes genevoises et françaises, ainsi que les fonds alloués par des tiers avec conditions sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe. Les redevances dues aux collectivités publiques sont des passifs résultant d'opérations avec contrepartie directe.

33 Comptes de régularisation passif

	31.12.2011	31.12.2010
Intérêts courus sur emprunts et impôts	190	195
Impôts sur les véhicules à moteur	95	91
Subsides aux assurés à revenus modestes		66
Autres produits constatés d'avance	100	93
Produits constatés d'avance	385	444
Charges à payer	159	177
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	544	622

Les subsides aux assurés modestes ont été intégralement payés au 31 décembre 2011.

34 Provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Solde au 1er janvier 2010	470	105	132	707
Dotation aux provisions	40	79	27	146
Utilisation de provisions	-24	-67	-25	-115
Reprises de provisions sans objet	-2	-11	-6	-19
Autres	-	-	-19	-19
Solde au 1er janvier 2011	484	106	111	700
Dotation aux provisions	115	91	36	242
Utilisation de provisions	-111	-61	-12	-184
Reprises de provisions sans objet	-1	-17	-32	-50
Solde au 31 décembre 2011	487	118	102	708

Échéances des provisions

	31.12.2011	31.12.2010
Provisions courantes	34	35
Provisions non courantes	674	665
PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES	708	700

34.1 Provisions pour avantages du personnel

	Pensions payées par l'Etat	Indexation rentes de la Caisse de la police	Réserve de carrière des enseignants	Autres avantages du personnel	Total
Solde au 1er janvier 2010	166	95	108	100	470
Dotation aux provisions	23	9	2	6	40
Utilisation de provisions	-9	-10		-4	-24
Reprises de provision sans objet				-2	-2
Solde au 1er janvier 2011	180	94	110	100	484
Dotation aux provisions	46		4	65	115
Utilisation de provisions	-10	-94		-7	-111
Reprises de provision sans objet			-0	-0	-1
Solde au 31 décembre 2011	216	-	114	157	487

Pensions payées par l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance liés à la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, à la Caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes, la Caisse de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire, et aux diverses rentes de quelques autres pensionnés de l'Etat. Ces caisses ne sont pas dotées d'une fortune propre dans la mesure où elles sont intégrées dans les comptes de l'Etat.

Au 31 décembre 2011, la dotation aux provisions est de CHF 46 millions (2010 - CHF 23 millions) en raison :

- d'une part, de l'abaissement du taux d'intérêt technique de 4,5% à 3,5% utilisé pour calculer les capitaux de prévoyance, soit une provision supplémentaire de CHF 20 millions prise intégralement en charge sur 2011 ;
- d'autre part, de la prise en compte de l'allongement de la durée de vie des assurés par la constitution d'une provision technique pour longévité complémentaire de CHF 8 millions prise intégralement en charge sur 2011.

Indexation des rentes de la Caisse de police ("CP")

Jusqu'au 30 juin 2011, l'Etat supportait la charge financière de l'indexation des rentes de la CP conformément à la loi sur l'adaptation au coût de la vie des pensions versées aux retraités et pensionnés de l'Etat, des établissements hospitaliers et des caisses de prévoyance.

A partir du 1^{er} juillet 2011, selon la nouvelle loi 10778, la CP doit couvrir elle-même l'engagement de prévoyance relatif aux indexations des rentes. L'Etat a par conséquent transféré à la CP le solde au 1^{er} juillet 2011 de l'engagement de prévoyance relatif à l'indexation des rentes. La provision correspondante a par conséquent été intégralement dissoute.

Réserves de carrière des enseignants

Les réserves de carrière représentent des périodes d'enseignement supplémentaires accumulées par les enseignants du secteur secondaire et du post-obligatoire. Ces périodes d'enseignement supplémentaires sont comptabilisées en provision dans la mesure où l'Etat accorde une diminution du temps de travail des enseignants dans la seconde partie de leur carrière sous forme de compensation.

Toutefois, cet engagement n'est assorti d'aucune obligation actuelle juridique ou implicite de compensation financière en cas de réserve positive ou négative de carrière, ou encore en cas de cessation de celle-ci. Cette position, établie par le Tribunal administratif de Genève le 5 décembre 2000, a été confirmée par un arrêté du Tribunal fédéral du 29 juin 2001.

Par conséquent, les réserves non utilisées par un enseignant à la fin de sa carrière sont reprises sans objet, dans la mesure où aucune sortie de ressource n'est à prévoir.

Autres avantages du personnel

Cette rubrique comprend notamment les provisions suivantes :

- Pont AVS des enseignants du primaire
Selon les dispositions de l'art. 127 al. 3 de la loi sur l'instruction publique pour le corps enseignant du primaire, l'Etat doit verser une pension complémentaire non remboursable dès le mois où le membre du corps enseignant prend sa retraite (à 62 ans) et jusqu'au moment où il atteint l'âge ordinaire donnant droit à une rente AVS (65 ans pour les hommes, 64 ans pour les femmes). La provision couvre les rentes jusqu'à l'âge de la retraite et s'élève à CHF 52 millions au 31 décembre 2011 (2010 - CHF 50 millions).
- Pont LPP de la police
L'âge de départ à la retraite des policiers étant fixé à 58 ans et non plus à 52 ans, un pont LPP a été décidé pour la période allant de 2011 à 2025. Cette provision s'élève à CHF 31 millions au 31 décembre 2011 (2010 - CHF 32 millions).
- Avantages du personnel de SIG
SIG accorde à son personnel des avantages en fonction de l'ancienneté, lors des départs à la retraite, et participe aux frais d'assurance maladie des retraités. Ces avantages ont été comptabilisés en provisions pour la première fois au 31 décembre 2011 à hauteur de CHF 55 millions.

34.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Subventions promises non versées	Total
Solde au 1er janvier 2010	73	19	14	105
Dotation aux provisions	45	22	12	79
Utilisation de provisions	-39	-21	-7	-67
Reprises de provisions sans objet	-8	-0	-3	-11
Solde au 1er janvier 2011	70	19	16	106
Dotation aux provisions	49	23	19	91
Utilisation de provisions	-35	-19	-7	-61
Reprises de provisions sans objet	-10	-7	-0	-17
Solde au 31 décembre 2011	74	17	28	118

Assurance maladie

Le service de l'assurance maladie (SAM) paie les primes des personnes en difficulté financière aux assurances maladie (subsides LAMal). La provision sert à couvrir l'estimation des primes impayées qui devraient être versées aux assurances maladie, mais pour lesquelles un acte de défaut de biens n'a pas encore été présenté au SAM. Cet acte peut être présenté plusieurs années après la constatation du défaut de paiement par les assurances maladie.

Dossiers non traités

La provision permet de couvrir le versement des demandes de subventions aux personnes physiques, non traitées à la clôture, et dont le versement aura probablement lieu l'année suivante. Ces demandes sont traitées par le Service des prestations complémentaires (SPC) et le Service de la formation scolaire spéciale (SFSS).

Subventions promises non versées

Des subventions sont promises à des personnes physiques et ne sont versées qu'après présentation de certaines pièces justificatives. La provision couvre ainsi les subventions pour lesquelles la décision d'octroi a été prise, mais dont le montant n'a pas encore été versé car les pièces justificatives des travaux effectués n'ont pas encore été présentées.

34.3 Autres provisions

	Assainissement de sites	Mise aux normes d'installations	Divers	Total
Solde au 1er janvier 2010	24	25	83	132
Dotation aux provisions	6	1	20	27
Utilisation de provisions	-7	-2	-15	-25
Reprises de provisions sans objet	-	-0	-5	-6
Autres	-	-	-19	-19
Solde au 1er janvier 2011	23	24	64	111
Dotation aux provisions	3	1	33	36
Utilisation de provisions	-5	-1	-6	-12
Reprises de provisions sans objet	-0	-7	-25	-32
Solde au 31 décembre 2011	20	17	65	102

Assainissement de sites

La provision sert à couvrir les coûts relatifs à l'assainissement de sites pollués (principalement l'ancienne usine à gaz de la Jonction - Artamis) dont les travaux doivent s'étendre jusqu'en 2024, ainsi que les coûts de fermeture de la décharge de Châtillon et de sa surveillance ultérieure.

Mise aux normes d'installations

Des dispositions légales imposent aux SIG, d'une part, d'effectuer des interventions et des contrôles sur les installations électriques à basse tension, d'autre part, de rénover et transférer aux clients la propriété des postes de transformation moyenne / basse tension qui leur sont dédiés. La provision permet de couvrir l'ensemble de ces coûts.

35 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2011	31.12.2010
Autres fonds alloués par des tiers avec conditions	179	171
Dépôts et cautionnements	411	361
Engagements envers le personnel	99	108
Passifs financiers divers non courants	107	121
Passifs financiers au coût amorti	797	761
Instrument financiers dérivés passifs	7	33
Instrument financiers à la juste valeur	7	33
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	803	794

Les fonds alloués par des tiers avec conditions sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

36 Subventions d'investissement reçues

	Génie civil	Bâtiments	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2010	264	415	37	716
Nouvelles subventions reçues	110		35	144
Produits différés de subventions	-17	-15	-11	-44
Autres	8	-0	-11	-3
Solde au 1er janvier 2011	366	399	49	814
Nouvelles subventions reçues	114		32	145
Produits différés de subventions	-7	-15	-11	-33
Autres	-6	24	-30	-13
Solde au 31 décembre 2011	465	408	40	913

Les subventions d'investissement reçues sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

37 Fonds propres affectés

	Fonds universitaires	Fonds constructions	Fonds d'assurances	CEVA	Taxe épuration	Autres fonds affectés	Total
Solde au 1er janvier 2010	125	378	97	113		353	1'066
Attributions et affectations	8	28	18	18	73	2	146
Fonds transférés	-	-	-	-	-	-0	-0
Solde au 1er janvier 2011	133	406	115	131	73	354	1'212
Attributions et affectations	-7	37	9	12	8	50	109
Fonds transférés	-	-	-	-	-	-3	-3
Solde au 31 décembre 2011	126	443	124	143	81	401	1'317

Fonds universitaires avec chartes

Fonds de constructions nouvelles

Les fonds propres affectés servent à allouer des fonds à des buts clairement définis.

38 Réserve conjoncturelle

Selon l'art. 67A de la Loi sur la gestion administrative et financière (LGAF), applicable aux comptes individuels de l'Etat, « *il peut être créé une réserve conjoncturelle* » et « *l'attribution à la réserve ou l'utilisation de la réserve se fait après détermination du résultat et doit faire l'objet d'une loi* ».

Au 31 décembre 2010, la réserve conjoncturelle a été dotée à hauteur de CHF 137 millions au titre de l'année 2010 sur proposition de l'organe exécutif (le Conseil d'Etat), approuvée a posteriori par l'organe législatif (le Grand Conseil) - art. 2 L10809.

Au 31 décembre 2011, la réserve conjoncturelle n'est pas dotée malgré les bénéfices réalisés par l'Etat (voir la note relative à la réserve conjoncturelle dans les états financiers individuels de l'Etat - tome 1).

39 Réserve de réévaluation

	2011	2010
Solde au 1er janvier	53	78
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	-34	-25
Solde au 31 décembre	19	53

Ces réévaluations concernent essentiellement les variations de juste valeur des titres cotés de la BCGE qui sont détenus par l'Etat (voir également la note spécifique à la BCGE).

40 Réserve de couverture

	2011	2010
Solde au 1er janvier	-13	-11
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-10	-3
Solde au 31 décembre	-24	-13

41 Fonds propres libres

	Réserve générale	Réserve statutaire	Réserve HLM	Fonds à restituer	Fonds propres reportés	Fonds propres libres
Solde au 1er janvier 2010	820	83	2	4	3'553	4'462
Attribution du résultat	-	-	-	-	-137	-137
Fonds propres affectés	-	-	-	-	-143	-143
Actifs disponibles à la vente	-22	-	-	-	2	-20
Allocation résultat des entités	357	6	-1	-	-363	-0
Autres	-15	-	0	-4	18	-1
Résultat net part du Groupe	-	-	-	-	22	22
Solde au 1er janvier 2011	1'141	89	1	-	2'952	4'183
Attribution du résultat	-	-	-	-	-	-
Fonds propres affectés	-	-	-	-	-109	-109
Actifs disponibles à la vente	-1	-	-	-	-	-1
Allocation résultat des entités	66	-	0	-	-66	0
Autres	-0	-	-	4	13	17
Résultat net part du Groupe	-	-	-	-	263	263
Solde au 31 décembre 2011	1'206	89	1	4	3'052	4'353

L'allocation du résultat net attribuable au Groupe de SIG dans la réserve générale s'élève à CHF 42 millions au 31 décembre 2011 (2010 - CHF 337 millions).

Aucune attribution du résultat à la réserve conjoncturelle n'est proposée par l'organe exécutif (Conseil d'Etat) à l'organe législatif (Grand Conseil) au 31 décembre 2011 (2010 - CHF 137 millions).

42 Intérêts minoritaires

	SIG	Palexpo	Autres entités	Total
Solde au 1er janvier 2010	1'270	46	5	1'321
Actifs disponibles à la vente	-18	-	-	-18
Résultat net attribuable aux minoritaires	69	0	1	69
Autres	-0	-0	0	-0
Solde au 1er janvier 2011	1'321	46	6	1'372
Actifs disponibles à la vente	-1	-	-	-1
Résultat net attribuable aux minoritaires	-46	0	0	-45
Autres	0	2	-1	0
Solde au 31 décembre 2011	1'274	48	4	1'326

La dépréciation des actifs d'Alpiq Holding SA contribue à générer une quote-part négative de CHF 92 millions dans la mise en équivalence des participations de SIG dans Énergie Ouest Holding (EOSH). SIG est détenu par l'Etat à 55% et est consolidé selon la méthode d'intégration globale. En conséquence, la part de résultat d'EOSH attribuable aux minoritaires (autres actionnaires de SIG) est de CHF 42 millions.

43 Instruments financiers

43.1 Actifs et passifs financiers par catégorie

Au 31 décembre 2011	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres passifs financiers	Total
ACTIF COURANT						
Trésorerie		343				343
Créances - revenus fiscaux		1'150				1'150
Créances - livraisons/services		551				551
Autres actifs financiers	250	707	0		2	959
ACTIF NON COURANT						
Participations non consolidées	294			436		730
Autres actifs financiers	257	720	16		0	993
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	801	3'470	16	436	2	4'726
PASSIF COURANT						
Fournisseurs et créanciers					986	986
Emprunts courants					3'453	3'453
Autres passifs financiers	109				1'969	2'078
PASSIF NON COURANT						
Emprunts non courants					10'661	10'661
Autres passifs financiers	7				797	803
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	116				17'866	17'981

Au 31 décembre 2010	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres passifs financiers	Total
ACTIF COURANT						
Trésorerie		435				435
Créances - revenus fiscaux		914				914
Créances - livraisons/services		543				543
Autres actifs financiers	264	670	0	1		936
ACTIF NON COURANT						
Participations non consolidées	-			465		465
Autres actifs financiers	265	606	1		0	871
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	530	3'168	1	466	0	4'165
PASSIF COURANT						
Fournisseurs et créanciers					1'007	1'007
Emprunts courants					2'340	2'340
Autres passifs financiers	109				2'078	2'187
PASSIF NON COURANT						
Emprunts non courants					10'715	10'715
Autres passifs financiers	33				761	794
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	141				16'902	17'043

43.2 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des actifs et passifs financiers est établie selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : actifs et passifs financiers qui sont négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché. Ce niveau regroupe la valeur des titres cotés figurant à l'actif du bilan, ainsi que les opérations à terme d'électricité.
- Niveau 2 : actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement comme prix dérivé.
- Niveau 3 : actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché, mais par exemple, par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés. Ce niveau regroupe les titres et les capitaux de dotation évalués au coût.

Le tableau qui suit présente la juste valeur des actifs et passifs financiers répartis selon la hiérarchie des niveaux 1, 2 et 3 :

Au 31 décembre 2011	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Participations non consolidées	361		369	730
Autres instruments financiers actifs courants	199	5	27	231
Autres instruments financiers actifs non courants	255	6	10	271
Autres instruments financiers passifs courants	12	90	10	112
Autres instruments financiers passifs non courants	0	1	5	7

Au 31 décembre 2010	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Participations non consolidées	395		70	465
Autres instruments financiers actifs courants	223	5	36	264
Autres instruments financiers actifs non courants	229	5	30	265
Autres instruments financiers passifs courants	16	83	9	109
Autres instruments financiers passifs non courants	5	11	16	33

Aucune des variations de valeur entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010 n'est due à un changement d'affectation de niveau de la juste valeur des actifs et passifs financiers.

44 Passifs éventuels

44.1 Passifs éventuels chiffrables

	31.12.2011	31.12.2010
Assainissement décharges et autres sites pollués	20	19
Divers	6	2
PASSIFS EVENTUELS	26	21

44.2 Passifs éventuels non chiffrables

Les caisses de l'Etat dérogeant au principe de la capitalisation intégrale (CIA, CEH et FPTPG) constituent un risque financier majeur pour l'Etat, dans la mesure où elles devront être refinancées sur une durée appropriée pour leur permettre d'atteindre l'objectif de couverture de 80% d'ici 2052. A la date de publication des présents états financiers, le montant de l'obligation résultant de ces risques ne peut être estimé de manière fiable, dans la mesure où les discussions sont en cours, d'une part, au Grand Conseil sur le financement des caisses et, d'autre part, entre le Conseil d'Etat et les partenaires sociaux pour la révision du plan de prestations. De même, le montant du passif éventuel correspondant ne peut pas être chiffré de manière fiable. Il ne pourra toutefois excéder CHF 8 milliards (voir la note sur les caisses de pension publiques garantie par l'Etat en événements majeurs).

45 Actifs éventuels

Plusieurs procédures judiciaires sont en cours à l'encontre des principaux auteurs des difficultés financières de la BCGE en 2000. Le montant demandé par l'Etat s'élève à CHF 3'096 millions et correspond au montant initial des pertes estimées de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGE (FondVal) à l'époque où les procédures ont été engagées, soit CHF 2'700 millions, auquel s'ajoutent les coûts d'augmentation de capital de la banque. De fait, le montant des pertes réelles constatées est inférieur au montant estimé initialement. Ainsi, au 31 décembre 2011, le montant des pertes finales estimées est de CHF 1 919 millions (2010 - CHF 1 944 millions), ce qui porte le dommage réel estimé à CHF 2 315 millions (2010 - CHF 2 340 millions).

Au 22 mars 2012, l'Etat devrait recevoir de la fiduciaire Ernst & Young (ancien organe de révision de la BCGE) un montant de l'ordre de CHF 85 millions pour solde de tout compte en ce qui concerne l'action de l'Etat contre Ernst & Young.

46 Gestion des risques

Dans le cadre de son action publique et de ses activités opérationnelles, le Groupe est exposé aux risques suivants :

- risque de taux d'intérêts,
- risque de change,
- risque de crédit,
- risque de prix,
- risque de liquidité.

Les risques financiers sont gérés de manière indépendante par l'Etat, les entités et entreprises publiques du Groupe.

L'Etat

La gestion des risques financiers incombe principalement à la Trésorerie générale de l'Etat (TGE). Cette dernière assure :

- La gestion de la dette financière en optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs.
- La gestion dynamique des risques financiers en recourant si nécessaire à des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition aux risques. Le recours à des dérivés financiers est régi par une charte de trésorerie, qui stipule que l'Etat ne peut ni conclure, ni négocier d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation, mais uniquement à des fins de couverture.
- La centralisation de la trésorerie d'entités publiques en mettant à leur disposition une plateforme de paiements et en finançant leurs besoins en termes de fonctionnement. Toutefois, l'Etat n'apporte aucun financement aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement ou de dotations en capital. Dans le cas contraire, les entités doivent lever elles-mêmes des financements auprès de tiers suisses ou étrangers.

SIG

SIG est plus particulièrement exposé aux risques de fluctuation des prix des énergies. Le Conseil d'administration de SIG a approuvé une « politique de gestion des risques liés à l'approvisionnement en électricité », ainsi que certaines limites d'engagements en termes de quantité et de valeur. L'objectif de cette politique de gestion est de définir le cadre dans lequel les opérations correspondantes doivent être réalisées. Un manuel complète la politique de gestion des risques. Une liste des contreparties autorisées est également établie.

SIG gère les autres risques financiers selon la même approche que celle de l'approvisionnement en électricité. Le Conseil d'administration de SIG a approuvé une « politique de gestion des risques financiers » qui définit le cadre dans lequel la direction financière de SIG est habilitée à gérer ces risques.

Les autres entités et entreprises publiques

Selon les cas, les autres entités et entreprise publiques recourent à des instruments financiers dérivés de couverture pour limiter les risques financiers auxquels elles sont exposées. Les risques encourus par les entités publiques sont généralement moindres en raison de la nature des opérations financières et du soutien financier de l'Etat. Toutefois, AIG, FTI et Palexpo ne bénéficient d'aucune aide financière et développent une gestion des risques adaptée à la complexité de leurs activités opérationnelles.

46.1 Risque de taux d'intérêts des flux de trésorerie

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêts sur les emprunts à taux variable. Le tableau suivant présente la valeur nominale des emprunts à taux variables et à taux fixes à la date de clôture :

	31.12.2011		31.12.2010	
Emprunts souscrits à court terme	2'376	17%	1'275	10%
Emprunts souscrits à long terme à taux variables	364	3%	270	2%
Sous-total intermédiaire	2'740	19%	1'545	12%
Emprunts souscrits à long terme à taux fixes	11'444	81%	11'567	88%
Sous-total emprunts à la valeur nominale	14'184	100%	13'112	100%
Ecarts de conversion	-38		-36	
Ajustements liés au coût amorti	-32		-21	
TOTAL EMPRUNTS	14'114		13'055	

Gestion du risque de taux d'intérêts

A l'Etat, la part maximale de la dette à taux variables est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette approuvée par le Conseil d'Etat et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. L'Etat n'a contracté aucun instrument financier de couverture contre le risque de taux d'intérêts au 31 décembre 2011 (2010 - idem).

Les autres entités exposées au risque de taux d'intérêts gèrent le risque selon les modalités détaillées ci-après :

- SIG appréhende le risque essentiellement en termes de diminution du coût moyen de la dette existante tout en s'assurant que la dette à taux variable ne dépasse pas un pourcentage défini de la dette totale ;
- AIG limite son exposition en limitant la part de la dette à taux fixe entre 25% et 30%.

Les instruments financiers utilisés par SIG et AIG ne sont contractés qu'à des fins de couverture. Leur juste valeur est reconnue selon la comptabilité de couverture.

Les autres entités sont peu exposées au risque de taux d'intérêts.

Analyse de sensibilité aux taux d'intérêts

L'analyse de sensibilité a été effectuée sur la base des emprunts souscrits à court terme, des emprunts à long terme à taux variable et des éventuels swaps contractés afin d'atténuer le risque de hausse de taux d'intérêts, en posant les hypothèses suivantes :

- les emprunts ouverts à la date du bilan étaient en cours tout au long de l'exercice ;
- une augmentation de 100 points de base a été appliquée comme fluctuation raisonnablement possible des taux d'intérêt ;
- aucune diminution n'est appliquée, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêts variables dont le Groupe bénéficie.

Ainsi, si les taux d'intérêts augmentaient de 100 points de base et que toutes les autres variables demeuraient constantes :

- le résultat du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 diminuerait de CHF 23 millions (2010 - diminuerait de CHF 13 millions) ;
- les réserves incluses dans les fonds propres au 31 décembre 2011 diminueraient de CHF 1 million (2010 - CHF 1 million).

La sensibilité du Groupe aux taux d'intérêt, fortement dépendante de la sensibilité de l'Etat, a augmenté de CHF 10 millions au cours de l'exercice, principalement en raison de l'accroissement des emprunts souscrits à court terme qui s'élèvent à CHF 2 376 millions au 31 décembre 2011 (2010 - CHF 1 275 millions).

46.2 Risque de change

Risque de change sur les emprunts en devises

L'Etat lève des emprunts en devises. Les autres entités souscrivent des emprunts en CHF. Le tableau suivant met en regard la valeur totale des emprunts, ainsi que la valeur comptable des emprunts libellés en devises et convertis en CHF au taux de change à la date de clôture :

	31.12.2011		31.12.2010	
Emprunts en EUR	223	2%	223	2%
Emprunts en JPY	58	0%	115	1%
Emprunts en devises	281	2%	338	3%
Emprunts en CHF	13'903	98%	12'774	97%
Total emprunts à la valeur nominale	14'184	100%	13'112	100%
Ecart de conversion	-38		-36	
Ajustements liés au coût amorti	-32		-21	
TOTAL EMPRUNTS	14'114		13'055	

L'Etat gère les risques liés aux fluctuations des taux de change en contractant systématiquement, sur toute la durée des emprunts, des swaps de taux de change qui couvrent le nominal et les intérêts des emprunts en monnaies étrangères. Bien qu'il s'agisse d'instruments de couverture, ces swaps n'ont pas été définis comme tels, eu égard à la documentation requise pour l'application de la comptabilité de couverture. La juste valeur de ces instruments est par conséquent comptabilisée par le biais du résultat en produits et charges financiers, en contrepartie des autres actifs et passifs financiers.

Analyse de sensibilité sur les emprunts en devises

Dans la mesure où des swaps de taux de change sont conclus systématiquement sur toute la durée des emprunts pour couvrir le nominal et les intérêts des emprunts, une augmentation ou une diminution des taux de change n'aurait aucune incidence sur les bénéfices du Groupe.

Risque de change sur les dettes d'exploitation et créances en devises

Le tableau suivant présente la valeur comptable des principales dettes d'exploitation et créances libellés en devises et convertis en CHF au taux de change à la date de clôture :

	31.12.2011	31.12.2010
Trésorerie et équivalents de trésorerie en EUR	24	14
Créances en EUR	4	4
Dettes d'exploitation en EUR	-9	-26
Exposition nette au risque de change	19	-8

Cette exposition au risque de change est essentiellement due à l'Etat, à l'exception des dettes d'exploitation en Euros qui relèvent de SIG pour CHF 5 millions (2010 - CHF 4 millions) :

- La trésorerie en Euro provient de la vente de biens immobiliers de l'ancienne Fondation de valorisation des actifs de la BCGE. L'Etat conserve ces disponibilités en Euro pour couvrir le paiement de ses dettes actuelles et futures en Euro. L'Etat n'a ainsi contracté aucun instrument financier de couverture contre le risque de taux de change sur son exposition à l'Euro au 31 décembre 2011 (2010 - idem).
- SIG réalise des achats d'électricité en Euro et minimise l'incidence des variations du taux de change EUR / CHF sur ses charges financières en recourant à des instruments financiers de couverture (options de change et achats à terme).

Analyse de sensibilité sur les dettes d'exploitation et créances en devises

L'analyse de sensibilité a été effectuée sur la base des instruments financiers ouverts à la date du bilan, et en appliquant une augmentation et une diminution de 10% comme fluctuation raisonnablement possible du taux de change EUR / CHF. Ainsi, si le taux de change EUR / CHF augmentait ou diminuait de 10% et que toutes les autres variables demeuraient constantes :

- le résultat du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 diminuerait ou augmenterait de CHF 31 million (2010 - diminuerait ou augmenterait de CHF 17 millions) ;
- les réserves incluses dans les fonds propres ne varieraient pas au 31 décembre 2011 (2010 - idem).

La sensibilité du Groupe aux taux de change, essentiellement dépendante de SIG, a augmenté de CHF 14 millions au cours de l'exercice, principalement en raison de la baisse de l'Euro sur les différentes opérations réalisées en 2011.

46.3 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.

Le risque de crédit concerne essentiellement les créances résultant de revenus fiscaux, les créances résultant de livraisons et services, les liquidités, les transferts de fonds avec la Confédération et les communes :

- Les créances résultant de revenus fiscaux sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes. Le risque de crédit est limité dans la mesure où les créances correspondantes sont réparties entre un grand nombre de contribuables (personnes physiques et personnes morales) domiciliés dans le canton de Genève.
- Les créances résultant de livraisons et services sont perçues par le Groupe en contrepartie d'une prestation. Le risque de crédit est limité dans la mesure où les créances correspondantes sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales.
- Les liquidités du Groupe sont déposées auprès de contreparties de premier ordre. Le risque de crédit est mesuré dans la mesure où les liquidités sont déposées auprès de différents établissements bancaires.
- Le risque de crédit lié à la Confédération et aux communes est également limité car celles-ci disposent de fonctions régaliennes leur permettant d'accroître leurs ressources (impôts) pour faire face à leurs engagements.

En conséquence, l'exposition du Groupe au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est pas importante.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit.

46.4 Risque de prix

Risque de prix sur les titres cotés

L'Etat est exposé au risque de prix sur ses titres cotés, principalement sur les actions de la BCGE.

Analyse de sensibilité aux prix sur les titres cotés

L'analyse de sensibilité a été effectuée à partir de l'exposition au risque de prix sur les titres cotés à la date de la clôture.

Si le prix des titres cotés avait augmenté ou diminué de 5% :

- le résultat du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 n'aurait pas été touché, puisque les titres cotés sont classés dans la catégorie d'actifs disponibles à la vente et qu'aucun titre coté n'a été cédé ou n'a subi de pertes de valeur (2010 - idem) ;
- les réserves incluses dans les fonds propres augmenteraient ou diminueraient de CHF 18 millions au 31 décembre 2011 (2010 - augmenteraient ou diminueraient de CHF 20 millions), en raison de la variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente.

La sensibilité du Groupe au prix des titres cotés reste semblable à celle de l'exercice précédent.

Risque de prix sur l'approvisionnement en électricité et de gaz

Dans le cadre de son activité opérationnelle liée à la vente de gaz et d'électricité, SIG est exposé aux variations des prix des énergies (prix de marché), à la fiabilité des sources d'approvisionnement et à la faible liquidité du marché énergétique suisse.

Les risques liés à l'approvisionnement en gaz sont gérés par Gaznat SA, société détenue à 38% par SIG.

Les risques liés à l'approvisionnement en électricité sont gérés de manière dynamique, dans une optique de couverture des besoins en énergie électrique à un coût minimum, tout en tenant compte des volumes liés aux positions ouvertes, des risques de prix de marché et des risques de défaillance des contreparties.

Dans le cadre de la « politique de gestion des risques liés à l'approvisionnement en électricité », la direction de SIG est autorisée à recourir aux deux types de produits suivants en respectant des limites prédéfinies :

- les produits qui donnent lieu à une livraison physique à l'échéance du contrat,
- les instruments financiers sans livraison physique qui permettent une couverture du risque de prix.

Analyse de sensibilité au risque de prix sur l'approvisionnement en électricité

L'analyse de sensibilité a été effectuée à partir de l'exposition de SIG au risque de prix sur les achats d'électricité à terme à l'étranger. Si le prix d'achat de l'électricité avait augmenté ou diminué de 10% :

- le résultat du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 diminuerait de CHF 3 millions ou augmenterait de CHF 3 millions (2010 - diminuerait de CHF 4 millions ou augmenterait de CHF 3 millions) ;
- les réserves incluses dans les fonds propres ne varieraient pas au 31 décembre 2011 (2010 - idem).

46.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

L'Etat

La Trésorerie générale de l'Etat (TGE) gère le risque de liquidité en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants.

Pour ce faire, elle cherche à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, appropriées et en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement tant sur le court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) que sur le long terme (émission d'emprunts publics et/ou privés), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de "cash pooling" avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement tant à court terme qu'à long terme ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs qui seraient en ligne avec ses propres besoins.

Par ailleurs, l'Etat mandate l'agence de notation Standard & Poor's afin d'obtenir une note de crédit pour ses émissions d'emprunts publics et ainsi améliorer sa visibilité et sa transparence financière auprès des investisseurs. L'agence attribue à l'Etat une note haute qualité AA- depuis 2010, alors qu'elle attribuait une note qualité moyenne supérieure avant 2010 (A+ entre 2008 et 2010 et A avant 2008). Cette amélioration continue de la note est due, d'une part, à la forte diminution de l'endettement de l'Etat entre 2007 et 2010, et d'autre part, à un changement de méthode d'évaluation de la part de Standard & Poor's qui tient à présent compte de la qualité de la gouvernance de l'Etat et du contexte institutionnel helvétique.

Entités publiques

L'Etat couvre une grande partie du risque de liquidité auquel les entités publiques pourraient être exposées.

La Trésorerie générale de l'Etat (TGE) met à disposition des entités publiques adhérant à la caisse centralisée les liquidités nécessaires à leur fonctionnement. Par ailleurs, la Constitution genevoise stipule que l'Etat doit couvrir les déficits d'exploitation de HG et HUG au moyen d'une subvention de fonctionnement.

Toutefois, l'Etat n'apporte aucun financement aux entités pour leurs propres investissements dans le cadre de la caisse centralisée. Ces dernières doivent lever elles-mêmes des financements auprès de tiers suisses ou étrangers. Si une disposition légale le permet, le Conseil d'Etat peut accorder au financeur tiers un cautionnement simple au sens de la loi suisse (Codes des Obligations) dans le cadre d'une convention tripartite. Ce cautionnement prend la forme d'une garantie d'emprunt rémunérée.

Les entités publiques peuvent recourir à des dettes hypothécaires lorsqu'elles doivent financer l'acquisition d'un bien immobilier.

Entreprises publiques

Les entreprises publiques assument leurs risques de liquidité dans le cadre de leurs politiques internes. Toutefois, ces entités disposent d'actifs nets et de capacités bénéficiaires qui tendent à limiter l'exposition aux risques de liquidité.

Analyse de maturité

La présente analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers du Groupe à la date de clôture. Les montants indiqués représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé :

Au 31 décembre 2011	Moins d'un an	1 et 2 ans	2 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	982		5		986
Emprunts courants	3'704	1			3'705
Emprunts non courants	108	1'295	2'669	8'315	12'387
Autres passifs financiers courants	2'078				2'078
Autres passifs financiers non courants	4	91	24	640	759
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	6'875	1'387	2'697	8'955	19'915

Au 31 décembre 2010	Moins d'un an	1 et 2 ans	2 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	1'003		5		1'007
Emprunts courants	2'593	1			2'594
Emprunts non courants	76	1'548	3'020	8'035	12'680
Autres passifs financiers courants	2'187				2'187
Autres passifs financiers non courants		148	39	607	794
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	5'858	1'697	3'064	8'642	19'261

Les montants relatifs aux emprunts non courants dont l'échéance est prévue à moins d'un an représentent les emprunts hypothécaires de FPLC devant être refinancés l'année suivante.

Les emprunts hypothécaires des FIDP et de FPLC (hypothèques de 1^{er} rang), pour lesquels aucun remboursement ou amortissement conventionnel ne sont prévus, sont présentés dans les emprunts non courants à plus de 5 ans, indépendamment de l'échéance du taux d'intérêt.

47 Informations financières complémentaires sur la BCGE

La BCGE est contrôlée par l'Etat, qui détient 53% des droits de vote, et est classée, dans les présents états financiers, dans la catégorie des actifs disponibles à la vente à la juste valeur par les fonds propres. Si la BCGE avait fait partie du périmètre de consolidation, la banque aurait été consolidée selon la méthode d'intégration globale.

En raison de son exclusion du périmètre de consolidation, des éléments d'informations financières complémentaires sont mentionnés ci-après afin de mettre en lumière la contribution que la BCGE aurait pu apporter aux comptes consolidés du Groupe.

Les comptes de la BCGE sont établis conformément aux directives de la Finma sur les dispositions régissant l'établissement des comptes.

L'état de la situation financière simplifié de la BCGE est détaillé ci-après :

	31.12.2011	31.12.2010
Créances hypothécaires	8'765	8'000
Créances sur la clientèle	4'099	3'537
Créances sur les banques	905	867
Immobilisations financières	1'208	1'207
Autres actifs	894	648
TOTAL ACTIF	15'871	14'257
Engagements envers la clientèle	10'597	9'636
Prêts de la Centrale de lettres gage et emprunts	2'452	2'259
Autres passifs	1'812	1'396
Fonds propres	1'010	966
TOTAL PASSIF	15'871	14'257

L'état de la performance financière simplifié de la BCGE est détaillé ci-après :

	2011	2010
Résultat des opérations d'intérêts	197	197
Résultat des opérations de commissions	104	113
Résultat du négoce	24	17
Autres résultats	11	7
Produits d'exploitation	337	334
Charges de personnel	-122	-121
Autres charges d'exploitation	-97	-92
Charges d'exploitation	-219	-213
Bénéfice brut	118	121
Autres produits et charges	-55	-65
RESULTAT NET	63	56

Les soldes des avoirs et emprunts du Groupe auprès de la BCGE sont les suivants :

	31.12.2011	31.12.2010
Avoirs du Groupe auprès de la BCGE	53	133
Emprunts du Groupe auprès de la BCGE	1'309	1'232
Instruments dérivés passifs du Groupe auprès de la BCGE	-3	-7

Les engagements hors bilan de la BCGE sont les suivants :

	31.12.2011	31.12.2010
Engagements conditionnels	991	805
Engagements irrévocables	902	770
Instruments financiers dérivés	3'959	3'104
Autres opérations hors bilan	245	108

48 Garanties données

48.1 Garanties de paiement à titre subsidiaire

Institutions de prévoyance de droit public ("IPDP")

L'Etat garantit à titre subsidiaire le paiement des engagements des quatre institutions de prévoyance de droit public genevoises suivantes (« IPDP ») :

- la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (« CIA »),
- la caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (« CEH »),
- la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (« CP »),
- la fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (« FPTPG »).

Les statuts des caisses de prévoyance genevoises stipulent que « *l'Etat s'engage à garantir le paiement des prestations dues par la Caisse si elle n'est plus à même de faire face à ses engagements. Toutefois, la Caisse est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir son équilibre financier* ».

L'Etat n'est pas l'unique employeur des employés assurés auprès de ces IPDP. Ainsi, la garantie donnée par l'Etat aux IPDP couvre non seulement les droits des employés de l'Etat, mais également ceux des employés d'autres entités publiques et privées genevoises.

Taux de couverture des IPDP garanties par l'Etat avec un taux d'intérêt technique à 4,5%

Au 31 décembre 2011	CIA	CEH	CP	FPTPG
Taux de couverture global	53.2%	67.0%	101.9%	58.9%
Taux de couverture des pensionnés	88.3%	100.0%	n/a	100.0%
Taux de couverture des assurés actifs	0.0%	37.3%	n/a	14.3%
Taux technique	4.5%	4.5%	4.5%	4.5%
Tables actuarielles	VZ 2005 adapté	VZ 2005 adapté	VZ 2005 adapté	EVK 2000

Au 31 décembre 2010	CIA	CEH	CP	FPTPG
Taux de couverture global	56.3%	71.2%	105.2%	61.5%
Taux de couverture des pensionnés	94.3%	100.0%	n/a	100.0%
Taux de couverture des assurés actifs	0.0%	46.4%	n/a	19.4%
Taux technique	4.5%	4.5%	4.5%	4.5%
Tables actuarielles	VZ 2005 adapté	VZ 2005 adapté	VZ 2000 adapté	EVK 2000

A l'exception de la Caisse de la police (CP), les IPDP garanties par l'Etat sont autorisées à appliquer un système de capitalisation partielle. Ces dernières doivent néanmoins maintenir en tout temps les taux de couverture statutaire suivants :

- pour la CIA : un taux de couverture global de 50%,
- pour la CEH : un taux de couverture des pensionnés de 100% et un taux de couverture des assurés actifs de 30%,
- pour la FPTPG : un taux de couverture global de 53%.

Compte tenu de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 des nouvelles dispositions fédérales en matière de couverture minimale des capitaux de prévoyance, les IPDP dérogeant au principe de capitalisation complète sont considérées comme étant en découvert dès que :

- le taux de couverture des pensionnés n'est plus intégralement couvert ;
- le taux de couverture global, calculé selon l'art. 44 OPP2, est inférieur au taux de couverture statutaire (cette disposition statutaire est maintenue dans l'attente de la détermination par les caisses des taux de couverture initiaux d'ici le 1^{er} janvier 2014).

Or, le taux de couverture des pensionnés de la CIA ne respecte pas les nouvelles dispositions fédérales puisqu'il est de 88,4% au 31 décembre 2011 (2010 - 94,3%). La CIA est légalement tenue de mettre en œuvre des mesures d'assainissement de manière à résorber le découvert des pensionnés dans un délai approprié. A ce titre, le PL 10847 déposé en juillet 2011 par le Conseil d'Etat vise à fusionner la CIA et la CEH et à les mettre en conformité avec le nouveau droit fédéral.

Engagements de prévoyance des IPDP garanties par l'Etat avec un taux technique à 4,5%

Au 31 décembre 2011	CIA	CEH	CP	FPTPG	Total
Capitaux de prévoyance des actifs	4'307	2'046	n/a	249	6'599
Capitaux de prévoyance des pensionnés	6'516	1'843	n/a	271	8'634
Capitaux de prévoyance	10'824	3'889	1'341	520	16'573
Engagements nets de prévoyance	5'063	1'284	-	213	6'560
Découverts des pensionnés	760		n/a		

Au 31 décembre 2010	CIA	CEH	CP	FPTPG	Total
Capitaux de prévoyance des actifs	4'232	1'992	n/a	242	238
Capitaux de prévoyance des pensionnés	6'280	1'717	n/a	264	268
Capitaux de prévoyance	10'512	3'710	1'230	506	15'957
Engagements nets de prévoyance	4'594	1'067	-	195	5'855
Découverts des pensionnés	361		n/a		

n/a : non applicable

Des engagements nets de prévoyance apparaissent dès lors que la caisse présente un taux de couverture inférieur à 100%. L'existence d'un engagement net de prévoyance est justifiée pour la CIA, la CEH et la FPTPG puisqu'elles sont autorisées à déroger au principe de capitalisation complète. Par ailleurs, le découvert sur les pensionnés constaté à la CIA depuis 2010 s'est aggravé et s'élève à CHF 760 millions au 31 décembre 2011 (2010 - CHF 361 millions).

D'ici leur mise en conformité au 1^{er} janvier 2014 avec les nouvelles dispositions fédérales sur la garantie des corporations de droit public pour les IPDP dérogeant au principe de capitalisation complète, les anciennes dispositions statutaires des caisses continuent à s'appliquer. Ainsi, le risque que la garantie de paiement à titre subsidiaire soit exercée est conditionné par l'incapacité de la caisse à disposer des liquidités suffisantes pour assumer elle-même le paiement de ses prestations. Pris dans ce cadre, le risque d'exercice de la garantie de l'Etat est faible car les caisses disposent de suffisamment de liquidités ou de valeurs mobilières liquides à brève échéance pour assumer le paiement de leurs prestations.

Risque financier majeur lié à la garantie de l'Etat

Une recapitalisation partielle des IPDP garanties par l'Etat est hautement probable en raison de :

- la reprise de la crise financière depuis juillet 2011 (chute des marchés boursiers et CHF fort) ;
- la mise en conformité d'ici le 1^{er} janvier 2014 aux nouvelles dispositions fédérales pour les IPDP dérogeant au principe de capitalisation complète ; et
- l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 de la directive technique DTA4 de la chambre suisse des actuaires-conseils relative au taux d'intérêt technique.

Cette recapitalisation partielle constitue un risque financier majeur pour l'Etat et ne peut être chiffré dans la mesure où les discussions entre les différentes parties ne sont pas suffisamment avancées à ce jour (voir la note sur les caisses de pension publiques genevoises en événements majeurs de l'année).

Engagements de prévoyance des IPDP garanties par l'Etat avec un taux technique à 3,5%

Les engagements de prévoyance des IPDP garanties par l'Etat ont été recalculés pour les besoins de publication des présents états financiers en tenant compte des hypothèses suivantes :

- La table actuarielle "VZ 2010 générée en 2015" utilisée pour la CIA et la CEH a été préconisée dans les dernières études de longévité.
- La table actuarielle LPP 2010 a été appliquée pour la FPTPG selon la décision du comité de la caisse du 12 janvier 2012.

Ainsi, l'abaissement du taux d'intérêt technique de 4,5% à 3,5% induirait les modifications suivantes sur l'ensemble des caisses (estimations sur la base des comptes non audités des caisses) :

- Les capitaux de prévoyance des pensionnés augmenteraient de CHF 8,6 milliards à CHF 9,4 milliards, soit une hausse de CHF 0,7 milliard.
- La CIA serait la seule caisse à ne pas couvrir les engagements envers les pensionnés ; le taux de couverture correspondant s'élèverait à 82% et le découvert passerait de CHF 0,8 milliard à CHF 1,3 milliard, soit une hausse de CHF 0,5 milliard.
- Les capitaux de prévoyance des assurés actifs augmenteraient à l'intérieur d'une fourchette comprise entre CHF 0,2 milliard et CHF 1,4 milliard, selon les adaptations qui seront décidées sur les plans de prestations. Le bas de la fourchette (CHF 0,2 milliard) représente le montant minimal que les caisses devraient supporter au titre de mesures transitoires à mettre en place sur la base de la jurisprudence. Le haut de la fourchette (CHF 1,4 milliard) représente le montant maximum que les caisses devraient supporter si les plans de prestations étaient maintenus sans aucune diminution.

En conséquence, au 31 décembre 2012, avec un taux d'intérêt technique de 3,5% au lieu de 4,5%, les engagements nets de prévoyance passeraient de CHF 6,6 milliards à un montant compris entre CHF 7,5 milliards et CHF 8,7 milliards. Il est peu probable que le montant des engagements nets de prévoyance atteigne CHF 8,7 milliards compte tenu des travaux en cours qui visent à revoir les plans de prestations à la baisse.

Rentes genevoises

Les rentes servies par les Rentes genevoises sont garanties par l'Etat (art. 3 LRG). Le taux de couverture de l'institution (art. 44 OPP2) est présenté ci-après.

	31.12.2011	31.12.2010
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'171	1'082
Taux de couverture selon l'article 44 OPP 2	108.6%	111.1%
Taux de couverture statutaire	100.0%	100.0%
Taux technique	3.0%	3.0%

Le risque de réalisation de cette garantie pour l'Etat est minime.

48.2 Garantie des dépôts d'épargne et de prévoyance auprès de la BCGE

L'Etat garantit le remboursement en capital et intérêts des dépôts d'épargne et de prévoyance auprès de la BCGE (art. 4 LBCGe). La garantie est limitée à CHF 500'000 par déposant et à CHF 3 millions par institution de prévoyance et pour les avoirs de libre passage d'un adhérent (art. 3 RGBCGe). Au 31 décembre 2011, le montant total de l'engagement de l'Etat est de CHF 5 182 millions (2010 - CHF 5 157 millions).

Au 31 décembre 2011, les capitaux propres consolidés de la BCGE sont en hausse et s'élevaient à CHF 1 010 millions (2010 - CHF 966 millions). En conséquence, le risque de réalisation de cette garantie pour l'Etat est minime.

48.3 Garanties d'emprunts

L'Etat accorde des cautions simples au sens de la loi suisse aux bailleurs de fonds de certaines entités publiques. La liste des entités pour lesquelles l'Etat a accordé des cautions simples aux bailleurs de fonds est détaillée ci-après.

	31.12.2011	31.12.2010
HETS - Haute Ecole de Travail Social	13	13
Fondation de l'Ecole Internationale de Genève	10	10
Divers	14	14
GARANTIES D'EMPRUNTS	37	37

Les entités publiques au bénéfice d'une garantie d'emprunts étant subventionnées ou contrôlées par l'Etat, le risque de défaillance d'une entité qui pourrait conduire un bailleur à exercer la garantie est minime.

48.4 Autres garanties et engagements

Le Groupe a accordé d'autres garanties pour un montant total de CHF 21 millions au 31 décembre 2011 (2010 - CHF 10 millions). Ces autres garanties comprennent la garantie offerte à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) pour CHF 15 millions au 31 décembre 2011 (2010 - CHF 6 millions), dont CHF 12 millions sont provisionnées à fin 2011 (2010 - CHF 5 millions).

Le Groupe a reçu des cédules hypothécaires à titre de garantie pour un montant total de CHF 73 millions au 31 décembre 2011 (2010 - CHF 84 millions).

SIG s'est contractuellement engagée, selon des conditions prédéfinies, à acheter de l'énergie électrique, du gaz et à verser une prime de réussite à ses sociétés partenaires qui sont actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne. En 2006, SIG a donné en nantissement l'ensemble de ses actions dans Cadiom SA auprès de l'établissement bancaire qui a octroyé un prêt à cette dernière. SIG s'est également engagé en 1993 à accorder à Gaznat un prêt subordonnée de CHF 6 millions.

49 Actifs mis en gage

Le Groupe dispose de biens immobiliers qui sont financés par des emprunts hypothécaires. Les montants des cédules hypothécaires figurent dans le tableau ci-dessous :

	31.12.2011	31.12.2010
Cédules hypothécaires avec la BCGE	1'186	1'201
Cédules hypothécaires avec d'autres établissements bancaires	486	482
CEDULES HYPOTHECAIRES	1'672	1'684

Le montant non utilisé des cédules hypothécaires qui servent de garanties pour les emprunts en cours sont les suivants :

	31.12.2011	31.12.2010
Cédules hypothécaires avec la BCGE	115	111
Cédules hypothécaires avec d'autres établissements bancaires	379	73
MONTANT RESIDUEL DES CEDULES HYPOTHECAIRES	494	185

50 Engagements des institutions de prévoyance publiques

Incidence financière de la dérogation du Conseil d'Etat (art. 8 al. 1 let. a REEF)

L'incidence financière de la dérogation du Conseil d'Etat à la norme IPSAS 25 sur la non-comptabilisation des engagements de prévoyance (art. 8 al. 1 let. a REEF) n'est pas disponible selon la méthode de calcul des unités de crédits projetées prescrites par la norme IPSAS 25. L'Etat ne fait pas procéder à une évaluation actuarielle pour établir les calculs correspondants.

L'incidence financière de cette dérogation est cependant présentée ci-après selon le montant des engagements nets de prévoyance, calculé selon les méthodes de calcul reconnues par les experts en prévoyance professionnelle des caisses, selon la norme Swiss GAAP RPC 26.

	31.12.2011	31.12.2010
CIA	5'063	4'594
CEH	1'284	1'067
CP	-	-
FPTPG	213	195
ENGAGEMENTS NETS DE PREVOYANCE	6'560	5'855

Les caisses détaillées ci-après regroupent les personnels des entités suivantes :

- CIA : les enseignants de l'instruction publique et les fonctionnaires de l'administration de l'Etat, le personnel des AIG, de la FdP, des FIDP, de la FTI, de la FIPOI, de la FPLC, de la FSASD, d'HG et d'UNIGE ;
- CEH : le personnel hospitalier des HUG ;
- CP : les fonctionnaires de police et de la prison de l'Etat ;
- FPTPG : le personnel des TPG.

Par ailleurs, les données relatives aux engagements de prévoyance (art. 44 OPP2) pour les personnels des SIG et de Palexpo SA ne sont pas disponibles. L'incidence financière de la dérogation du Conseil d'Etat ne peut être chiffrée de manière exhaustive.

A titre indicatif, les différences fondamentales entre les dispositions de la norme IPSAS 25 et la dérogation fondée sur le calcul par les experts en prévoyance professionnelle selon les Swiss GAAP RPC 26 sont présentées sommairement ci-après :

- Avec IPSAS 25, l'Etat ne doit plus considérer qu'il a un engagement vis-à-vis des caisses de pensions, mais qu'il a un engagement vis-à-vis de ses employés. C'est donc la différence entre les engagements de prévoyance envers ses propres employés (découlant du plan de prestations) et les placements correspondants (portés par la caisse) qui détermine le montant de l'engagement net à comptabiliser.
- Les méthodes de calcul des engagements sont différentes. Pour IPSAS 25, elles se fondent sur la notion d'unités de crédit projetées, tenant notamment compte d'un taux d'augmentation des salaires et d'un taux d'actualisation fondé sur les emprunts obligataires d'entreprises de première catégorie émis sur des durées comparables aux échéances de prestations. Le montant de l'engagement au passif de l'Etat serait par conséquent nettement supérieur à l'engagement net calculé selon les méthodes reconnues par les experts en prévoyance des caisses selon les Swiss GAAP RPC 26. Ces dernières se fondent sur un calcul statique avec un taux technique statutaire.
- Les charges de personnel selon IPSAS 25 ne correspondent plus à la cotisation versée par l'Etat aux caisses, mais au coût de service de ses employés au cours de la période, additionné du coût financier lié à l'actualisation (coût net d'intérêt).
- Les écarts actuariels résultant des changements d'hypothèses démographiques (mortalité, rotation du personnel, proportion des membres affiliés au régime, etc.) et financières (taux d'actualisation, niveaux futurs des salaires et avantages), générés à chaque clôture lors de la mise à jour des calculs, pourraient, selon l'option choisie, être comptabilisés intégralement en fonds propres ou amortis en résultat selon la méthode dite du corridor. Cette dernière possibilité est susceptible de disparaître si l'IPSAS Board venait à suivre la décision récente de l'IAS Board.

51 Information relative aux parties liées

51.1 Entités contrôlées exclusivement par le Groupe

Établissements de droit public	Base légale	% contrôle	
		2011	2010
Assurance pour la vieillesse - Rentes genevoises	J 7 35	100%	100%
Caisse d'Allocation Familiale des Administrations et Institutions Cantonales (CAFAC)	J 5 10	100%	100%
Caisse d'Allocation Familiale pour Personnes sans Activités (CAFNA)	J 5 10	100%	100%
Caisse Publique de Prêts sur Gages	D 2 10	100%	100%
Cliniques Genevoises de Joli-Mont et Montana	K 2 05	100%	100%
Établissements Publics pour l'Intégration (EPI)	K 1 36	100%	100%
Maison de Retraite du Petit-Saconnex	J 7 30	100%	100%
Maison de Vessy	Loi 8441	100%	100%
Office Cantonal des Assurances Sociales	J 7 04	100%	100%
Service Cantonal d'Allocations Familiales (SCAF)	J 5 10	100%	100%
Fondations de droit public			
EMS « La Vespérale »	Loi 9831	100%	100%
Fondation d'Aide aux Entreprises	L 9524 / PA 410	100%	100%
Fondation du centre international de Genève	PA 445.01	100%	100%
Fondation Officielle de la Jeunesse	J 6 15	100%	100%
Haute École de Gestion et d'Information Documentaire (HEG)	C 1 26 / PA 166.01	100%	100%
Haute École de Musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	C 1 26 / PA 168.01	100%	100%
Haute École de Santé – «Le Bon Secours » (HEdS)	C 1 26 / PA 162.00 / PA 162.01	100%	100%
Haute École de Travail Social - Institut d'Études Sociales (HETS)	C 1 26 / PA 164.00 / PA 164.01	100%	100%
Fonds de droit public			
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	J 5 07	100%	100%
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	J 5 10	100%	100%
Société anonyme de droit public			
Banque Cantonale de Genève (BCGE)	D 2 05	53% ^a	53% ^a
^a Pourcentage des droits de vote détenus par l'Etat		50% ^b	50% ^b
^b Fraction du capital détenu par l'Etat			
Société anonyme d'économie mixte			
Ports Francs et Entrepôts de Genève	Statuts	87%	87%

51.1 Entités contrôlées exclusivement par le Groupe (suite)

Fondations de droit privé	Base légale	% contrôle	
		2011	2010
Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV)	Statuts	64%	64%
Fondation Mixte pour la Création d'une Salle Polyvalente de Spectacles (Arena)	Statuts	100%	100%
Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	I 1 25	100%	100%
Société immobilière			
SI de terrains Nord Aviation	Statuts	100%	100%
Association de droit privé			
Société genevoise de patronage (SGP)	Statuts	100%	100%

51.2 Entités sous contrôle conjoint du Groupe et d'autres entités

Établissements de droit public	Base légale	Principaux copropriétaires	% contrôle	
			2011	2010
Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO)	C 1 27 / C 1 27.0 / C 1 26	Cantons romands	17%	17%
Haute École Spécialisée Santé-Social de Suisse Romande (HES-S2)	C 1.29 / C 1 29.0 / C 1 26	Cantons romands / Berne	14%	14%
Fondations de droit public				
Fondation Genevoise pour l'Animation Socio-Culturelle (FASE)	J 6 11 / PA 244.00 / PA 244.01	Communes genevoises	50%	50%
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	Loi 9418 / PA 243.00	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève	33%	33%
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	C 2 05	Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs	33%	33%
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	Loi 10229 / PA 330.00	Association des communes genevoises / Union maraîchère de Genève / AgriGenève / Groupement technique horticole genevois	33%	33%
Fondation Romande pour Toxicomanes Internés et Condamnés <i>Les activités de cette fondation sont actuellement suspendues</i>	Fribourg, Règlement 342.17	Autres cantons romands	17%	17%
Fondation Romande de Détention Administrative	F 2 12	Vaud / Neuchâtel	33%	33%

51.2 Entités sous contrôle conjoint du Groupe et d'autres entités (suite)

Fondations de droit privé	Base légale	Principaux copropriétaires	% contrôle	
			2011	2010
Institut de Hautes Études Internationales et du Développement (HEID)	Statuts	Confédération	50%	50%
Fondation des Cinémas du Grütli	L 10792	Ville de Genève	-	50%
Fondation Neptune	Convention entre la Fondation Neptune et l'Etat de Genève du 7 juin 1996		29%	29%
Fondation romande pour le cinéma	L 10791	Cantons romands, ville de Genève, ville de Lausanne	-	25%
Haute École de Théâtre de Suisse Romande (HETSR)	C 1 23	Cantons romands / Berne	14%	14%
Association de droit privé				
Centre d'accueil de la Genève internationale	Mentionné dans la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale A 2 65	Etat de Genève / Confédération / autres collectivités publiques et privées	33%	33%
Groupement intercommunal				
Groupement Intercommunal d'Animation Parascolaire (GIAP)	C 1 10 / PA 103.01	Communes genevoises	40%	40%
Syndicats mixtes				
Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GCLT) Téléphérique du Salève	Loi 10162	Communes françaises	50%	50%
GLCT Transports Publics	Extrait de PV (n°14048-2006) du Conseil d'Etat du 20.09.2006	Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises	38%	38%
Fondation Office pour la Promotion des produits Agricole Genève (OPAGE)	M 2 05 (art. 10) L10295	Chambre genevoise d'agriculture / Union maraîchère de Genève / Association des organisations viticoles genevoises / Société d'arboriculture fruitière de Genève / Syndicat patronal des horticulteurs	17%	17%
Coopérative				
Coopérative Romande de Cautionnement	Statuts	Vaud / Fribourg / Valais / Neuchâtel	7%	7%

51.3 Entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence significative

Fondations	Base légale	% contrôle	
		dec 11	déc 10
Fondation Franco-Suisse pour la Recherche Technologique	Statuts	13%	10%
Fondation Zoubov	Statuts	33%	33%

51.4 Autres parties liées

Institutions de prévoyance de droit public

La caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA)

La caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH)

La caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)

La fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FTPG)

Divers

Agence Travailleur recherche Travail

E ART Salon SA

Enerdis Approvisionnement SA

Fondation Berthe Bonna-Rapin

Fondation Dr Renée Girod

Fondation du Comité permanent du salon international de l'automobile

Fondation Foyer handicap

Fondation pour l'Écrit du salon International du Livre et de la Presse

Fondation pour les arts visuels

Fondation Privée pour la construction d'Habitations à Loyers Modiques

Fonds d'entretien et de renouvellement des voies de la Zymeysa

Office de Promotion des Industries et des Technologies

Salon de l'Étudiant et de l'Enseignement SA

Salon international du livre et de la presse SA

51.5 Opérations avec les parties liées

Dans le cadre de conventions spécifiques valables pour la période allant du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2030, SIG a la possibilité de s'approvisionner en électricité auprès d'EOS pour une quantité annuelle maximum fixée à un prix équivalent au coût moyen de production d'EOS. La différence cumulée pendant la période indiquée, entre le prix de vente moyen d'EOS et son coût moyen de production sur les quantités prélevées par SIG, ne pourra excéder un plafond mutuellement convenu. Cette possibilité d'approvisionnement est considérée comme un droit d'achat qui prend naissance lorsqu'il est exercé et qui s'éteint uniquement par la livraison physique de l'électricité. L'exercice de ce droit d'achat de la part de SIG dépend des conditions du marché. Ainsi, ce droit n'est pris en compte dans les états financiers que lors de son exercice.

EOS a concédé à SIG, en compensation d'efforts importants, un droit de prélèvement de puissance provenant de sa part à la production de la société Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL). Ce droit permet d'acquérir une quantité prédéfinie d'énergie au prix de revient de production ou de recevoir son équivalent financier. La valeur estimée de cette option pour un horizon à 5 ans à venir est nul au 31 décembre 2011 (2010 - CHF 640'000).

En 2009, SIG a pris des participations dans des sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne. Des contrats de prêt convertible en faveur de ces sociétés ont également été conclus. Le montant maximum que ces sociétés peuvent emprunter dans le cadre de ce financement et sur la base de critères de réalisation prédéfinis est de CHF 87 millions au 31 décembre 2011 (2010 - CHF 37 millions). Au 31 décembre 2011, la somme des avances consenties représente un investissement en capital à hauteur de CHF 33 millions (2010 - CHF 18 millions).

51.6 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent :

- à l'Etat : les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le Sautier et les directeurs généraux ;
- dans les entités et les entreprises publiques : les membres des organes de direction et d'administration.

Rémunération

	2011	2010
Rémunération globale	38	38
Nombre de personnes (unité)	324	323
Equivalent temps plein (unité)	157	157

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat ainsi que le procureur général bénéficient de conditions de retraites différentes des membres du personnel du Groupe, dont les principales caractéristiques sont notamment une durée de cotisation plus courte (par exemple, un conseiller d'Etat a le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans de magistrature, et à une pension complète après 12 ans).

Cadre réglementaire

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunérations) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunérations) sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

4. Rapport de l'organe de révision

Genève, le 22 mars 2012

Rapport de l'organe de révision au Grand Conseil

Comptes consolidés de la République et Canton de Genève Exercice 2011

En notre qualité d'organe de révision selon l'article 13 alinéa 1 de la *Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques* (LSGAF - D 1 10), nous avons vérifié les états financiers consolidés ci-joints de la République et Canton de Genève, établis conformément à la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève* (LGAF - D 1 05).

Compte tenu de l'article 1 alinéa 2 de cette dernière, les comptes consolidés de la République et Canton de Genève doivent être tenus conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public, intitulées «International Public Sector Accounting Standards» (ci-après normes IPSAS). Par ailleurs, la loi autorise des dérogations aux normes IPSAS en précisant à son article 1 alinéa 3 que «les états financiers mentionneront de manière explicite et chiffrée les informations dérogeant aux normes IPSAS, selon des règles générales et communes édictées par le Conseil d'Etat». Les dérogations aux normes IPSAS décidées par le Conseil d'Etat sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF - D 1 05 15).

Responsabilité du Conseil d'Etat

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés incombe, conformément à la LGAF, au Conseil d'Etat. Cette responsabilité comprend par ailleurs la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés de la République et Canton de Genève. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion

sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon les comptes consolidés publiés, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 est un bénéfice de F 217 millions avant prise en compte des corrections d'erreurs des exercices antérieurs; il est compris entre F 130 millions et F 150 millions après prise en compte de ces corrections.

Selon notre appréciation, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 sont conformes aux prescriptions de la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève*.

Sans apporter de réserve à notre appréciation, nous attirons l'attention sur l'information donnée au point No 3.2 des notes relatives aux états financiers qui mentionne ce qui suit : «Ainsi, hors corrections d'erreurs, le bénéfice net du Groupe au titre de l'année 2011 est compris entre CHF 130 millions et CHF 150 millions». Nous tenons à préciser que ce sont ces montants qui reflètent le plus fidèlement le résultat consolidé 2011 de l'Etat.

Par ailleurs, le compte de bilan "Autres actifs financiers courants" comprend des immeubles de placement des HUG pour F 140 millions en 2011 et F 123 millions en 2010 qui devraient être reclassés dans la rubrique "Immeubles de placement".

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2011.



Charles Pict
directeur

